

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE & SCIENTIFIQUE.



8° Lc 31

~~Année 11~~

~~A~~

Par 8°

10017

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE
SOISSONS.

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam
senectutem, quæ in homine venerabilis, in
urbibus sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; éplt. XXIV

TOME QUINZIÈME
(2^me série)

ON SOUSCRIT
A SOISSONS
AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

MDCCCLXXXIV



BULLETIN

DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

PREMIÈRE SÉANCE

Lundi 7 Janvier 1884.

Présidence de M. E. FOSSE D'ARCOSSE,
président d'âge.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Société* des sciences et arts de Vitry-le-François.

2° *Bulletin* de la Société philomatique de Paris, 7^e série, t. 7, 1882-83.

3° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de la Morinie, 3^e année, nouvelle série, 1727 livrais., août-septembre 1883.

4° *Bulletin* de la Société académique de Brest, 2^e série, t. 8, 1882-83.

5° *Revue* des travaux scientifiques, nos 6-7, 1882,

- 6° *Répertoire* des Travaux historiques, t. 2, n° 2.
7° Société royale belge de géographie, *Bulletin*, 7^e année, 1883, n° 3 et 4, mai-août.
8° *Bulletin* de l'Association philotechnique, 4^e année, décembre 1883, n° 10.
9° Société royale macalogue de la Belgique, t. 12, 1883, *Procès-verbaux des séances*.
10° *Annales* de la Société royale macalogue de Belgique, t. 17, 3^e série, t. 2, 1882.
11° *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 5^e série, t. 5, 1882.
12° *Société Smithsonianne* (Amérique) 1882,
13° *Journal des Savants*, décembre 1883.

CORRESPONDANCE.

Lettre du 7 janvier 1884 par laquelle M. De la Prairie, président, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Circulaire de la Commission du répertoire des travaux historiques (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts) engageant les Sociétés savantes à vérifier s'il est fait mention exacte de leurs travaux dans ce recueil, relever les erreurs et les oublis qui s'y seraient glissés, à commencer par le volume de 1881 et le premier fascicule de 1883.

Lettre du P. Camille de la Croix demandant l'appui des Sociétés scientifiques de France auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts relativement à l'acquisition, par l'Etat, des ruines de Sanxay.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU
pour l'année 1884.

Le scrutin, ouvert à trois heures et fermé à quatre heures et demie, a donné le résultat suivant :

<i>Président :</i>	M. DE LA PRAIRIE ;
<i>Vice-Président :</i>	M. FOSSÉ D'ARCOSSE ;
<i>Secrétaire :</i>	M. l'abbé PÉCHEUR ;
<i>Vice Secrétaire-Archiviste :</i>	M. BRANCHE DE FLAVIGNY ;
<i>Trésorier :</i>	M. COLLET.

M. Fossé d'Arcosse ayant remercié la Compagnie de l'honneur qu'elle lui faisait en l'appelant à la vice-présidence et exposé les motifs qui l'empêchaient de l'accepter, un nouveau tour de scrutin aura lieu à la prochaine séance.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Collet, trésorier, demande à rendre compte de sa gestion pendant l'année 1883, laquelle est approuvée avec remerciements votés à l'honorable membre. M. Collet expose ensuite la situation financière qui pourra permettre de faire face aux frais d'impression des *Bulletins* de 1884.

M. le Président donne lecture du compte-rendu annuel des travaux de la Société pendant l'année précédente par M. De la Prairie :

MESSIEURS,

Dans diverses Sociétés c'est le secrétaire qui se charge de faire le rapport sur le contenu du dernier volume, qui vient d'être publié. Dans la nôtre c'est le Président qui s'est acquitté de cette mission, et, comme M. Perin, durant les trois ou quatre ans qu'il a été à notre tête, n'a pas jugé utile de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les travaux de la Société, il se trouve que vous n'avez jamais eu que moi pour rapporteur. Vous avez dû trouver que c'était bien monotone d'entendre toujours la même voix. Mais bientôt vous en entendrez une autre, puisque vous allez me remplacer à la présidence de la Société archéologique de Soissons.

Je ne veux pas, Messieurs, remplir pour la dernière fois le rôle de rapporteur de vos travaux sans vous remercier de la bienveillance avec laquelle vous avez toujours accueilli mes observations et quelquefois mes conseils. Je puis, sans trop m'avancer, promettre à mon successeur que sous ce rapport il sera aussi heureux que moi.

L'article, dont j'ai à vous entretenir d'abord, nous a été adressé par un membre, dont on retrouve souvent le nom dans les premiers volumes de notre *Bulletin*, je veux parler de M. l'abbé Poquet qui, devenu curé-doyen de Berry au Bac, n'a plus eu, nécessairement, que de rares rapports avec Soissons. M. l'abbé Poquet qui a habité Villers-Cotterêts pendant quelques années, était désigné naturellement pour nous parler du Valois, aussi il a pris pour sujet de son travail : *Passy, son château et ses seigneurs*. La Société se rappelle l'excursion qu'elle a faite à Passy il y a quelques années où elle a trouvé, non sans surprise, une ferme admirablement tenue dans une enceinte qui, pendant des siècles, n'avait dû connaître que le bruit des ar-

mes. Si la destination de ce vieux château a bien changé, ses tours, son pont, ses murs sont en grande partie conservés. Le château de Passy ne rappelle pas les ruines presque colossales de son voisin de La Ferté-Milon, il donne au contraire une idée de ce qu'étaient les habitations de la noblesse de second ordre. Dans cette notice intéressante M. l'abbé Poquet a surtout donné beaucoup de développements à la « suite des seigneurs de Passy. »

L'âge des Cryptes de l'ancienne abbaye de Saint-Médard a donné lieu à bien des discussions et fait émettre bien des opinions différentes. L'auteur de la notice sur le château de Passy a aussi traité cette question dans quelques passages reproduits par notre *Bulletin*. Elle ne paraît pourtant pas encore épuisée, car j'ai entendu dire qu'elle devait être reprise par un savant archéologue.

Un des derniers volumes de notre *Bulletin* contient un article que M. Piette a consacré à l'*Histoire du régiment de Vervins* et que nous avons félicité l'auteur d'avoir rédigé. En notre temps, l'histoire ne se croit plus obligée de planer toujours dans les hautes sphères et elle descend volontiers à traiter des sujets que l'on pourrait appeler de second ordre. Le régiment de Vervins de M. Piette a fait sans doute naître dans l'esprit de M. Michaux la pensée d'essayer, comme il le dit, pour Soissons ce que notre regretté collègue avait fait pour Vervins. Mais le travail de M. Michaux est plus complet, ainsi que l'indique son titre de *Milices et Régiments du Soissonnais*. On en jugera par l'énonciation que je vais faire, de la division de son travail. Quand il s'agit pour les Soissonnais des choses de la guerre, il faut commencer nécessairement par rappeler que *Divitiac* conduisit les Suessions à la conquête de l'Angleterre. C'est César qui nous le dit.

M. Michaux arrive rapidement aux XII^e et XIII^e siè-

cles et ne manque pas de faire ressortir le courage que montrèrent les Milices soissonnaises à la bataille de Bouvines. Il donne ensuite de longs détails sur les Francs-Archers, les Compagnies d'ordonnances, les Aventuriers, surtout sur les Régiments du Soissonnais qu'il suit jusqu'à la révolution, puis il arrive aux Volontaires de 1791-92, ne négligeant pas de citer les hommes, assez nombreux, qui se sont distingués et dont le nom est resté dans l'histoire du pays.

M. Michaux n'a pas négligé de parler des Milices, des Garnisons, des Camps, des Légions, des Sièges. On peut donc dire que M. Michaux a traité toutes les questions qui se rattachent à la guerre dans notre pays et il a même quelquefois abordé des considérations générales. On voit que l'article, dont j'ai voulu donner une idée, est un travail considérable qui devra être souvent consulté et où l'on trouvera des renseignements très-variés.

Dans le courant de cette année, notre Société a fait une perte qui lui a été bien sensible, M. Ed. Fleury qui se livrait depuis longtemps à un travail excessif, a été emporté en très-peu de jours. M. Michaux s'est chargé de retracer, en quelques pages, la vie si active et l'on pourrait dire si brillamment occupée de notre regretté collègue.

Quelques mois avant la mort de M. Fleury nous avions eu à regretter celle de M. Piette, dont la science archéologique était, comme vous le savez, si étendue, si variée et dont les volumes de notre *Bulletin* ont laissés de nombreuses preuves. M. Piette était vice-président de notre Société, vous avez jugé qu'il appartenait au président de lui payer un tribut de regrets, et j'ai cru entrer dans vos intentions en ne considérant la vie de M. Piette qu'au point de vue de ses travaux archéologiques. Vous avez bien voulu approuver la détermination que j'avais prise.

Notre collègue, M. l'abbé Pécheur, poursuit la publication de son grand ouvrage les *Annales du Diocèse de Soissons* dont à plusieurs de nos séances il nous a lu des extraits. Notre *Bulletin* n'avait pas à reproduire ces passages des *Annales*. Mais ce que l'on pouvait faire et ce que l'on a fait c'était de reproduire le rapport que M. Desnoyers a lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sur les deux premiers volumes des *Annales du Diocèse de Soissons* et à la suite duquel une médaille a été décernée à M. l'abbé Pécheur. La Société a été heureuse de s'approprier les éloges qui ont été donnés à son collègue.

En entendant cet exposé de nos travaux pendant l'année 1883 vous regretterez sans doute, Messieurs, qu'ils n'aient pas été plus nombreux et plus variés ; arrivé à mon âge je puis dire : c'est aux jeunes membres à prendre la place des anciens.

M. Choron rend compte des réparations qui s'opèrent actuellement au cloître de Saint-Jean-des Vignes et des sommes votées par le Conseil municipal, pour protéger les derniers débris de cette belle construction.

M l'abbé Pécheur lit la note suivante, extraite des archives de la commune de Vierzy :

Une réquisition de Blé à Vierzy, en 1795.

Aux différentes causes de troubles qui agitèrent si profondément la France pendant la Révolution, s'en joignit une autre, presque permanente, celle de la disette qui sévit avec intensité, notamment en 1795, et jeta partout dans les populations les plus vives

alarmes. Pour se procurer des grains et des farines, on dut avoir recours aux moyens extrêmes. La rareté du numéraire, l'énorme dépréciation des assignats obligèrent à engager ce qu'on avait de plus précieux : meubles, croix, bagues l'or et toutes sortes de bijoux contre quelques mesures de blé ou de farine. Un picquet de blé se vendit, au mois de mai, jusqu'à 12 fr. en argent, deux cents francs en assignats, le reste des denrées alimentaires atteignit des proportions de prix analogues. Et ce qu'il y eut de plus déplorable, c'est que les meneurs républicains, les administrateurs jacobins trouvèrent là encore un moyen de ressusciter la persécution contre les prêtres, qu'ils eurent l'impudence d'être les auteurs de ce nouveau malheur public. Du reste il n'y a pas de violence qu'on n'employât pour forcer les fermiers à battre et à livrer leurs grains. On n'en donnera ici qu'un seul exemple qui tiendra lieu de tous les autres.

Le 10 prairial an III, un brigadier et quatorze chasseurs se présentent à la ferme de Vaux-Castille, commune de Vierzy, pour forcer le fermier Toupet à battre le grain de réquisition, et demandent un local pour coucher. La fermière qui était seule le leur refuse et ils sont obligés de loger dans une grange où le citoyen Toupet vint les voir et leur disant : « Si j'avais été là, personne ne serait entré ; vous venez ici pour nous voler ». Le brigadier lui ayant répondu qu'il les insultait, il répliqua : « Vous accompagnez des gueux pour nous voler » et ajouta que si il avait été chez lui à leur arrivée il aurait f..... un coup de fusil au premier qui serait entré et qu'il voudrait pour un de ses membres que l'ancien régime existe encore. Puis sa fille l'ayant prévenu que les commissaires et la municipalité devaient venir à six heures du matin, il dit qu'il se mettrait à la porte du grenier son sabre d'une main et son pistolet de l'autre et que le pre-

mier qui y monterait il lui brûlerait la cervelle, qu'il laisserait crever de faim sa commune et celle de Soissons, plutôt que de leur vendre du grain, ajoutant que celle-ci venait chercher du blé à 10 écus le pichet et vendait le son 45 livres le pichet.

Le lendemain la municipalité et les commissaires arrivent à Vaux Castille. La fermière et son fils refusent d'abord l'entrée de la maison que les chasseurs durent forcer, ensuite les clefs du grenier pour la visite. Les commissaires menacent de faire sauter la serrure ; ils répondirent qu'ils « s'en f...aient » et Toupet, sa femme et ses trois enfants repoussent les agresseurs, on en vient aux mains, le brigadier va tomber au pied de l'escalier et un des chasseurs reçoit un coup de poing. Le fils aîné, le plus acharné est arrêté et placé entre quatre chasseurs auxquels il ne tarda pas à échapper. Enfin « la scène étant devenue plus calme » le brigadier enfonça la porte avec un coutre de charrue et on entra dans le grenier où il ne se trouva que 30 pichets de blé, de l'orge et de l'avoine. Le commissaire demanda à Toupet l'ouverture de la cuisine pour y dresser son procès-verbal ; il la refusa en disant : « Que l'on traitoit le monde comme il le méritoit et que nous étions tous des scélérats-et que le raigne de Robespierre étoient passée », ainsi s'exprime le procès-verbal. Il n'osa pousser les choses plus loin et il alla « verbaliser » dans une autre maison de Vaux-Castille. On rendit même à Toupet ses armes, lorsqu'il se fut exécuté, c'est-à-dire qu'il eut laissé battre son grain par les neuf batteurs qu'on avait requis. On fit battre aussi le grain à Morembeuf, chez le citoyen Ferté et chez les autres cultivateurs de la commune de Vierz qui s'épuisa en fournitures de grains. Pour les assurer, on plaça 4 chasseurs chez Ferté, 3 chez Toupet, 2 chez Dumont, 2 chez Gaillard, qui demeura

rèrent dans leurs fermes jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait aux ordres de la commune de Soissons. (1)

M. le Président met aux voix la proposition faite par le P. De la Croix dans le but de la construction et de l'achat, par l'Etat, des ruines de Sanxay. Il est décidé que la Compagnie fera droit à cette demande et qu'une adresse, signée par le bureau, au nom de la Société serait envoyée à M. le Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.

M. l'abbé Pécheur donne communication de diverses pièces imprimées concernant la mairie de Soissons et que l'on juge utile de reproduire dans le *Bulletin* à cause de leur extrême rareté.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : FOSSÉ D'ARCOSSE.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

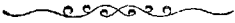
(1) Le procès-verbal de cette exécution est signé De la Croix, commissaire; Servoise, Jublot, Larcher, Drouet, Lévêque, officier. Leconte, notable; Houel, brigadier chasseur, D... commissaires nommés par le district de Soissons (*Archives municipales de Verzy*).

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS.

DEUXIÈME SÉANCE.

Lundi 4 Février 1884.

Présidence de M. FOSSÉ D'ARCOSSE,
président d'âge.



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin* du Comité des Travaux historiques et scientifiques, section d'archéologie, 1883, n° 2.

2° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 3, 1882. n° 8 et 9 et *Bulletin*, *id.*, 1883.

3° *Bulletin* de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, t. 5, 13^e liv. et t. 6, 1^{re} liv.

4° *Société archéologique de Bordeaux*, t. 8. 1^{er} et 2^o fascicule, mars-juin 1881.

5° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, 2^e série, t. 21, 29 de la collection.

6° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura)*, 1883 n^{os} 8 et 9, aout-septembre.

7° *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, 12^o vol., 1881-1882, n^o 3 et 4.

8° *Société des Antiquaires de la Morinie, Bulletin historique*, 32^e année, nouvelle série, 128^e liv. octobre-décembre 1883.

9° *Bulletin de la Société philotechnique*, 5^e année, janvier 1884, n^o 1^{er}.

10° *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 1883, Armorial général, 12^o vol. 1^{er} fascicule.

11° *Notice historique et statistique sur la commune de Thenailles*, par M. Papillon, vice-président de la Société archéologique de Vervins, 1882.

12° *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1882-1883, 2^e série, t. 12.

13° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 8, n^o 117, 2^e trim., 1883.

14° *Bulletin de la Société historique des Hautes-Alpes*, 3^e année, janvier-mars 1884, n^o 1.

15° *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, 4^e année, 2^e liv. (20^e), novembre décembre 1883.

16° *Journal des Savants*, octobre-novembre 1883.

17° *Bulletin des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1883, 37^e vol., 7^e de la 3^e série.

CORRESPONDANCE

Lettre du président de la Société d'études des Hautes-Alpes demandant un échange de publications. (Adopté).

Lettre-Circulaire de M. le Ministre de l'Inscription publique et des beaux-arts, du 18 janvier 1884, relative à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, des 15-19 avril prochain. MM. Laurent, Corneaux et Choron sont désignés pour représenter la Société à cette réunion.

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN VICE-PRÉSIDENT.

Par une lettre du 4 février 1884, M. De la Prairie remercie la Société de la marque de confiance qu'elle lui a donnée en le nommant son président, à sa dernière séance, et lui exprime le regret de ne pouvoir accepter.

M. De la Prairie est nommé, par acclamation, président honoraire.

Le scrutin reste ouvert jusqu'à quatre heures. Son dépouillement donne le résultat suivant :

Président : M. CHORON.
Vice-Président : M. DEVIOLAINE (Emile)

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Collet présente un fragment d'inscription sur cuivre provenant de Vailly. On voit par ce qui en a été conservé qu'elle concerne une fondation de services religieux. Il provient de la maison Grimpel du Goulot à Soissons.

Pierre tombale de Cys-la-Commune.

M. le Président signale l'envoi, par M. Bouchel, d'une inscription gravée sur une pierre funéraire servant de dalle dans l'église de Cys et dont nous donnons le dessin et l'inscription ci-contre :

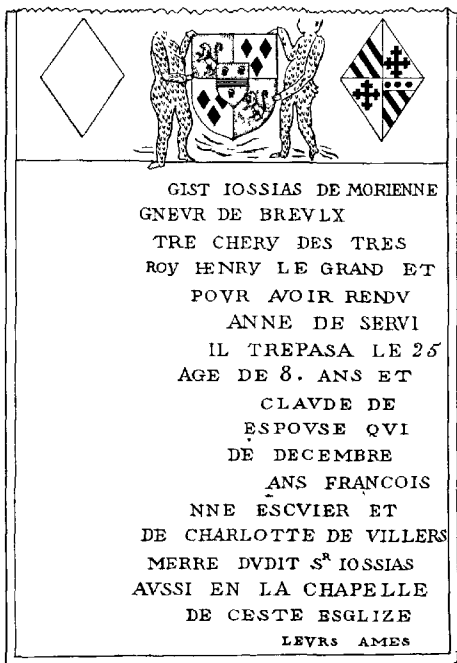
Cette pierre, dont la description n'a pas encore été donnée, mesure 60 centimètres de long sur 42 centimètres de large ; elle sert de dalle près des fonds baptismaux ; comme la partie gauche se trouvait plus haute que la dalle voisine, on a dû la tailler pour la mettre au même niveau : ce qui a fait disparaître un écusson et une grande partie de l'inscription.

D'après M. Taiée (*Étude sur Prémontré*, p. 140), il résulte d'un état manuscrit des propriétés et revenus de cette abbaye en 1061, qu'elle possédait à Cys-les-Presles une maison et plusieurs héritages détenus par Josiaz de Moriermi, moyennant 15 l. 25 s. de rente. M. Taiée écrit Moriermi, mais on doit lire Morienne, comme l'indique l'inscription.

Les armoiries de la famille de Morienne, figurées ci-contre étaient, d'après l'Armorial de Picardie, rédigé sous la direction de d'Hozier, en vertu de l'édit du 4 novembre 1696 : d'or à une fasce d'azur, accompagnée de trois têtes de Mores de sable liées d'argent.

On sait que l'église d'Augy, renferme la sépulture d'un Charles de Morienne, décédé en 1614 (*Rép. arch.* du canton de Braine).

Des membres ont fait remarquer que les armoiries gravées au-dessus de l'inscription ne se rapportent pas



Pierre tombale de l'église de Cyo-la-commune.

à celles données par l'Armorial de Picardie à la famille Morienne.

M. l'abbé Pécheur présente une copie des poésies de Raoul de Soissons, vicomte de Cœuvres, l'émule en ce genre de Thibauld, roi de Navarre. Cette copie fort soignée a été faite sur un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal. Il dépose aussi pour les archives un extrait du mariage du général Pille, de Soissons, et le « Procès du comte Antoine Drouet, lieutenant-général, commandant de la Légion d'honneur, pour l'affaire du 20 mars 1815. » (Jugement).

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : FOSSE D'ARCOSE.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS.

TROISIÈME SÉANCE

—
Lundi 3 Mars 1884.

—
Présidence de M. CHORON, Président,

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 2., nos 3 et 4, année 1882.

2° *Répertoire des Travaux historiques*, t. 2, n° 3.

3° *Bulletin* du Comité des Travaux historiques, section d'histoire et de philologie, n° 1^{er} de 1883,

4° *Bulletin*, id., section d'archéologie, n° 1 de 1884

5° *Mémoires* de la Société de biologie, années, 1881-1882 et comptes-rendu de séances.

6° *Revue de la Société des études historiques* faisant suite à l'*Investigateur*, 4° série, t. 1^{er} 41^e année, 1883.

7° *Dictionnaire topographique* du Calvados, par C. Hippeau.

8° *Journal des Savants*, janvier 1884.

9° *Annuaire* de la Société française de numismatique et d'archéologie, 2° série, t. 1^{er}, sept parties.

10° *Annuaire*, id., le volume suivant, 4 trimestres, 1882.

11° *Bulletin* de la Société philotechnique, 5° année, février 1884, n° 2.

12° *Bulletin de l'Académie d'Hippone*, n° 18, 1883.

13° *Table des Bulletin et Mémoires* de la Société des Antiquaires de la Morinie.

14° Société royale belge de géographie, 7° année, 1883, nos 5 et 6.

15° *Histoire de la ville de Malaucène*, par MM. Ferdinand et Alfred Saurel.

NOMINATION DE MEMBRES.

M. Judas, bibliothécaire de Soissons, est nommé membre titulaire.

M. l'abbé Saurel est nommé membre correspondant.

CORRESPONDANCE

Circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts fixant l'envoi des travaux qui doivent être lus en séances de la Sorbonne, avant le 10 avril 1884.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Choron, après avoir rendu hommage aux services éminents rendus à la Société par M. De la Prairie pendant sa longue présidence, remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant à lui succéder.

M. Deviolaine s'associe aux sentiments exprimés par M. Choron.

M. Emile Deviolaine dépose, pour le Musée, une clé et une sorte de poinçon en fer du moyen-âge trouvés à Vauxrot, derrière la maison de son jardinier.

M. Collet dépose également pour le Musée une clé gallo-romaine provenant des terrains du château d'albâtre.

Après un échange de renseignements sur le général Pille, citoyen de Soissons, dont on exprime le désir d'avoir une biographie, M. Joffroy donne lecture de l'interprétation d'une inscription trouvée au Pressoir, commune d'Ambleny, dont il avait déjà entretenu la Société, et s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

M. Rochart, cultivateur à la ferme du Pressoir, commune d'Ambleny, près Soissons, vient de découvrir dans une terre qu'il exploite sur l'emplacement de l'ancienne station romaine d'Arlaine, trois fragments de pierre recouverts de lettres ; vous savez que cet intelligent cultivateur a déjà fait don au Musée de Soissons, de quelques objets intéressants au point de vue de l'histoire locale et, avant d'y faire déposer

cette nouvelle trouvaille, il nous a apporté ces trois fragments pour les soumettre à notre examen.

Le rapprochement opéré, nous avons vu qu'il s'agissait, là d'une pierre tumulaire du plus haut intérêt pour nos études archéologiques, car c'est, croyons-nous, la première que l'on ait signalée dans notre région si féconde cependant en monuments de toutes sortes appartenant à l'époque Gallo-Romaine.

Cette pierre tumulaire, d'une épaisseur moyenne de 16 centimètres, a la forme d'un rectangle de 90 centimètres de long, sur 44 centimètres de large. Un double encadrement rectangulaire entoure l'inscription latine qui se lit sur cette pierre ; la ligne supérieure de cet encadrement a 80 centimètres de longueur, sur 32 centimètres de largeur et la ligne inférieure du même encadrement a 75 centimètres de long et 28 centimètres de large ; la hauteur des lettres de l'inscription est assez irrégulière et varie de 4 à 6 centimètres. Quelques-unes de ces lettres manquent à cause de la cassure de la pierre ; nous pensons que l'inscription doit être lue de la manière suivante :

. VS- SECCI- F- ARVERN
S- EQVES- ALAVONTIORVM
AN- XX.V- STIPEND-
VII H S EST

et en complétant les abréviations :

. VS- SECCI- *FILIVS* ARVERN
S- EQVES- ALAVONTIORVM
ANNOS XX.V- *STIPENDIORUM*
VII- *HIC SITVS* EST

Il est à regretter que malgré ses recherches les plus minutieuses, M. Rochard n'ait pu encore re-



Inscription romaine trouvée à Ambleny

trouver, dans le champ en question, le fragment de pierre sur lequel se trouve inscrit le nom du cavalier romain.

Selon nous ladite inscription tumulaire doit être ainsi traduite : « *US* fils de *SECCUS*, du » pays d'Auvergne, cavalier dans l'aile des Vontiens, » (ou peut-être des Vocontiens) vécut 25 ans et fut » sept ans soldat. C'est ici le lieu de sa Sepulture.. »

En examinant attentivement cette inscription, on aperçoit sur la pierre une petite cavité au bas du deuxième X avant le V, (3^e ligne). Si cette suppression a été intentionnelle de la part de celui qui a gravé cette inscription, on pourrait lire ainsi AN-XX.V, c'est-à-dire ANNOS XX VIXIT. Cela ferait supposer que ce cavalier romain, qui, à sa mort, avait touché pendant sept ans la solde militaire, avait été incorporé à l'armée romaine dès l'âge de 13 ans, ce qui était contraire à la règle habituelle, puisque les Romains n'étaient soldats qu'à partir de dix-sept ans.

Toutefois, il n'était pas rare de voir admettre dans les rangs de l'armée romaine, des enfants d'un âge inférieur à 17 ans, ainsi que cela résulte de ce passage du § V du 25^e livre de l'*Histoire romaine* de Tite-Live : « *Et si quis roboris satis ad ferenda arma habere viderentur, etiamsi nondum militari ætate essent, milites fierent.* »

Tite-Live ajoute qu'on engagea alors les tribuns à proposer au peuple une loi pour autoriser ceux qui se seraient enrôlés avant 17 ans, à compter leurs campagnes du jour de leur engagement comme ceux qui entraient au service, âgés de 17 ans et plus.

Du reste d'après le *Code de Justinien*, L. XII, T^o XLVIII § 2, les fils de capitaines devaient toujours suivre la condition de leur père : « *Filios primipiliorum paternam sequi conditionem oportet.* »

Les vers suivants extraits des Punique de Silius Ita-

licus, liv. 2, v, 319 et 320, confirment aussi cette exception.

*Pubescit castris miles, galeaque teruntur
Nondum signatæ flavæ lanugine malæ.*

Une preuve certaine encore que cette exception était fréquemment admise, c'est que sur les inscriptions tumulaires relevées dans les importants ouvrages de Muratori et de Gruter, on remarque souvent des inscriptions relatant la mort de jeunes soldats de 10 à 17 ans.

On peut donc admettre aussi que le cavalier de notre inscription avait été soldat dès l'âge de 13 ans et qu'il était mort à 20 ans ; toutefois nous pensons que l'on doit lire de préférence 25 ans, car dans les nombreuses inscriptions tumulaires que nous avons vérifiées, nous n'avons jamais remarqué le mot VIXIT après le quantième de l'âge et si la lettre V devait être traduite par le mot VIXIT, ce serait à coup sûr une exception purement isolée ; au surplus quand le mot VIXIT n'est pas écrit en entier, il est remplacé par la seule lettre V.

Une autre considération nous fait encore supposer que le point séparatif dont s'agit, n'est pas intentionnel de la part de celui qui a gravé l'inscription.

En effet, aux autres endroits, il a placé ce signe de séparation à moitié de la hauteur des lettres et ici, il borde la partie inférieure ; au surplus, la pierre tumulaire dont s'agit est de nature poreuse et présente, sur d'autres endroits un certain nombre de petites cavités naturelles, à la catégorie desquelles pourrait bien appartenir celle qui vient de fixer notre attention.

A la première lecture de l'inscription, nous avons pensé que EQVES ALAVONTIORVM devait se traduire par *Cavalier des Alavontiens* ; à ce sujet nous avons

fait des recherches pour découvrir le pays dont s'agit ; la ville qui se rapproche le plus de ce nom est *Alabuns, Alabuntis*, ville de la Gaule narbonnaise signalée dans l'Itinéraire d'Antonin, entre *Vapincum* (Gap) et *Secusterone* (Sisteron). Elle est indiquée dans la table Théodosienne sous le nom de *Alarante*.

Mais nous préférons, jusqu'à preuve contraire, lire ALAVONTIORVM en deux mots ALA VONTIORVM et si le point séparatif entre l'A et le V n'apparaît pas sur notre inscription, c'est peut-être parce que la cassure de la pierre l'a fait disparaître ; il y a d'ailleurs entre ces deux lettres une séparation suffisante pour pouvoir admettre l'hypothèse de cette intercalation.

Nous disions plus haut que ALA VONTIORVM pouvait être traduit par Aile des Vontiens, ou peut être des Vocontiens, car n'ayant trouvé dans les ouvrages spéciaux aucun pays des Vontiens nous avons supposé qu'il ne pouvait être question ici que des Vocontiens.

Les *Vocontii* formaient une grande cité romaine avec deux chefs lieux *Vasio* (Vaison, Vaucluse) et *Lucus* (Luc ou Dioès, Drôme). L'Isère formait au nord la limite des Vocontiens.

Vocontiorum civitatis fœderata duo Capita Vasio et Lucus, Plin., III. (V) ; c'était en outre un centre religieux *Dià* (Dié) et une *gens fœderata*,

Strabon cite également le pays des Vocontiens et le place au-dessus des Cavares.

Dans la *Notitia Galliarum d'Hadriani Valesii*, on lit ce passage : *Vocontii, inter Alpinas gentes aut Alpinis proximas clarissimi olim fuerunt quorum Capita Vasio Lucus Augusti et Dea Vocontiorum.*

César, dans ses *Commentaires de Bello Gallico*, liv. I^{er}. § 10, parle aussi des Vocontiens :

Compluribus his præliis pulsus, ab oculo, quod est Citerio-

ris Provinciae extremum in fines Vocontiorum ulterioris Provinciae die septimo pervenit.

Nous avons examiné dans les divers auteurs toutes les inscriptions tumulaires de cette époque, nous n'avons rien trouvé se rapportant aux Vontiens, tandis que les inscriptions mentionnant les Vocontiens sont très-fréquentes ;

M. Léon Régnier, le savant académicien, que nous avons consulté à ce sujet, pense que notre inscription du pays Soissonnais est relative à un cavalier Romain de l'aile des Vocontiens ; et il nous a communiqué les inscriptions suivantes :

Brambach, n° 67 (Heuzen 5918)

DEAE VAGDAVER CVSTI SIMPLI
CIVS SVPER DEC ALAE VOCONTIOR
EXERCITVS BRITANNICI

Lamisa cenea à Hemmen en Hollande.

Id., n° 161 au Musée de Bonne

SILVANO LOVPI- F. TREVER
EQ ALA VOCON AN XXX
STIP XII etc.

Cf. Steiner, 1582.

C.I.L. VII. 1080. — Contulit hubn.

CAMPESTR
SACRVM AEL
MARCVS
DEC ALAE AVG
VOCONTIO^R
V. S. L. L. M

Le même membre ajoute à son travail la note suivante sur une Meule romaine trouvée au même endroit et donnée au Musée :

A proximité de l'endroit où a été trouvée l'inscription tumulaire que nous avons décrite ci-dessus, M. Rochart a découvert aussi une petite meule romaine.

Elle est circulaire et de la dimension des meules à main.

La pierre inférieure, c'est-à-dire la meule gisante désignée par les Romains, sous le nom de *meta* est légèrement concave ; elle a un diamètre de trente-quatre centimètres et une épaisseur de six centimètres.

La pierre supérieure ou meule mobile, le *catillus* des Romains, est convexe dans la partie qui doit s'adapter à la meule gisante et qui a le même diamètre que cette dernière. Cette pierre a quatorze centimètres d'épaisseur ; elle va en s'évasant et n'offre plus sur le sommet qu'un diamètre de vingt-cinq centimètres. Le trou qui servait à introduire l'axe est d'un diamètre de quatre centimètres ; ce trou formait aussi la trémie destiné à recevoir le grain.

Cette meule est en pierre du Calcaire grossier de nos terrains tertiaires ; c'est la pierre à nummulites par excellence ; elle est en quelque sorte pétrie et l'on y remarque principalement la *nummulites levigata*.

Du reste à cause des aspérités formées par la multiplicité et l'enchevêtrement plus ou moins irrégulier des nummulites, cette meule devait présenter d'assez bonnes conditions pour la mouture du grain.

Le mouvement de rotation était imprimé à la pierre supérieure, au moyen d'une barre en bois, adaptée au trou que l'on y remarque sur le côté. Celui qui tournait la meule devait obtenir des résultats assez satisfaisants, car le frottement réitéré des deux pierres superposées ne présentait pas le même inconvénient que celui des meules faites de calcaires noduleux, dont la nature plus friable, opérait des mélanges de poussières qui nuisaient à la qualité de la farine obtenue déjà bien difficilement par ce procédé primitif.

M. Rogine, le savant géologue de la *Société archéologique de Vervins* a donné dans le *Bulletin* de cette Société, année 1876, une excellente description des divers moulins romains trouvés dans la Thiérache ; c'étaient les meilleures meules de nos pays, car on y employait presque toujours la pierre dite à *grain de sel*, des terrains dévonien, pierre très-dure et fort rugueuse et offrant par suite les meilleures conditions possibles pour la trituration des céréales.

M. Michaux lit une note sur un monnayeur nommé *Pierre de Soissons*.

Il est toujours intéressant de retrouver, dans les archives du passé, le nom de ceux de nos compatriotes qui peuvent y figurer à un titre quelconque

Aujourd'hui en voici deux presque inconnus :

L'un Pierre de Soissons appartient au XIV^e siècle, — le second, Michel de Soissons, au dix-septième.

PIERRE DE SOISSONS, fut maître de la monnaie à Tournai, sous Jean-le-Bon.

M. de Saulcy, qui a dépouillé avec soin tous les documents relatifs aux monnaies, nous donne sur lui quelques renseignements. De 1350 au 14 janvier 1352 le maître Pierre de Soissons aurait frappé à Tournay 110,000 gros d'argent et un nombre considérable de deniers tournois.

En 1353, c'est Pierre Fournier qui est cité comme maître de la monnaie, puis il y a une lacune de 4 ans.

Enfin, en 1361, nous revoyons Pierre de Soissons, du 28 mars au 14 avril, il frappe 250,000 exempl. de francs d'or, avec le monstre ou piéfort envoyé à Tournay le 16 janvier 1361.

Il n'est plus question de lui après cette époque

MICHEL DE SOISSONS était un habile serrurier dont les œuvres étaient justement appréciés par les connaisseurs. Il travaillait vers 1632.

Michel de Soissons est cité parmi les maîtres de la serrurerie artistique, par Jacquemart, dans son *Histoire du Mobilier*, p. 409.

Il nous a paru bon que ces deux noms ne restent pas complètement oubliés de nos compatriotes. C'est dans ce but que nous les signalons à la Société archéologique.

M. Choron continue la lecture de la Biographie de Poiteau, à partir de son arrivée à Versailles.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS.

QUATRIÈME SÉANCE

Lundi 7 avril 1884.

Présidence de M. CHORON, Président,

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Journal des Savants*, février 1884.
- 2° *Romania*, t. 12, liv. d'avril, juillet, octobre 1883 et janvier 1884.
- 3° *Bulletin des Travaux historiques et scientifiques*, 1883.
- 4° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 3, nos 10 et 11, année 1882.

5° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 4, n° 1, 1883.

6° *Annuaire* de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France. 17° année, 1883.

7° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 10° année, 6° liv., novembre décembre 1883.

8° *Bulletin* de l'Association philotechnique, 5° année, mars 1884, n° 2.

9° *Bulletin* de la Société d'Anthropologie de Paris, t. 6, 3° série, 1883.

10° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, 1883, n° 4.

11° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura), octobre 1883 n° 10.

12° *Mémoires* de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, t. 12, 1^{re} partie.

13° *Société archéologique et historique* de Langres, t. 2, décembre 1883, n°s 22 et 23.

14° Adieux et doléances de l'ancienne cloche de Notre-Dame de Chauny (1884).

15° *Bulletin* de la Société archéologique du midi de la France, 3 avril, 21 juillet 1883.

NOMINATION DE MEMBRES.

M. l'abbé Ledouble, secrétaire de l'Evêché, est nommé membre titulaire.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Laurent dit que M. Tingry, ancien bijoutier, est dans la disposition d'offrir au Musée : 1° Le portrait de l'architecte qui, dans les derniers temps, a tra-

vaillé à la reconstruction du monastère de Notre-Dame de Soissons ; 2° Un volume sur la *Corporation des Bijoutiers-Orfèvres, etc.*, à la Bibliothèque.

MM. Deviolaine et Choron présentent deux monnaies d'un Philippe, roi de France.

M. Vauvillé fait passer sous les yeux de ses collègues une série de médailles gauloises, dont plusieurs en or. Il croit certain que celles d'un nom de *Criciru*, dont il a été question antérieurement, devraient être attribuée à un chef gaulois-soissonnais. Ces médailles, dont on fait un examen attentif, proviennent du camp de Pommiers.

Divers membres échangent des observations sur l'état actuel du tableau de Rubens, à la Cathédrale et sur diverses toiles que possède Soissons, notamment sur celle de l'Hôtel-Dieu représentant la peste de Milan.

M. Deviolaine entre dans quelques détails sur le général Pille, de Soissons, dont il se propose de donner la biographie à une prochaine séance.

M. De la Prairie lit le rapport dont il s'était chargé sur une *Histoire de la ville de Malaucène*, adressé à la Société, et s'exprime en ces termes :

Messieurs, vous m'avez chargé de vous rendre compte d'un ouvrage qui nous a été adressé par l'entremise de notre ancien collègue, M l'abbé Dupuy, supérieur du séminaire de Montpellier. C'est une histoire de la ville assez peu célèbre de Malaucène, par MM. Ferdinand et Alfred Saurel. Cet ouvrage se compose de deux beaux volumes in-8°, avec quelques gravures. Les auteurs l'ont composé avec l'amour qu'on porte au sol

natal et tous les détails qu'on ne donne ordinairement qu'aux histoires de villes importantes. Toutes les questions possibles ont été traitées : topographie, botanique, histoire, époque celtique, romaine, administration municipale, établissements religieux, fortifications, grand schisme d'occident, corporations de métiers, instruction publique, agriculture, etc., etc. C'est donc une description et une histoire absolument complète d'un pays et d'une ville.

Les auteurs paraissent avoir étudié leur sujet avec le plus grand soin et nous pouvons engager à les prendre pour modèles ceux qui voudront aussi faire l'histoire d'une ville plus ou moins importante.

Après cette lecture, le même membre informe la Compagnie qu'une partie des objets antiques trouvés à Chaourse sur un terrain appartenant au général de Brauër, d'Urcel, a été déposée au tribunal de Laon, à cause des diverses prétentions qui se sont élevées à leur possession. Cette importante trouvaille, signalée par les journaux, consiste en statuette, vases, couteaux d'argent, etc., ayant servi au culte payen et dont beaucoup sont déjà enlevés à Paris.

M. Choron rappelle à cette occasion le trésor trouvé au Grand-Rosoy, au commencement du XVII^e siècle, et dont la possession donna lieu aussi à tant de revendications. On sait qu'il consistait en masses d'or et d'argent provenant de la fonte que l'on suppose faite par les Huguenots, des chasses et objets sacrés enlevés des abbayes et des églises pendant l'occupation de Soissons en 1567.

M. Fossé d'Arcosse donne lecture de la notice suivante sur M. Charles Perin :



M. CHARLES PERIN

(1819+1882)

Messieurs,

Au moment où la mort est venue ravir à l'affection de tous notre excellent confrère, M. Charles Perin, de nombreux et publics hommages ont été rendus à sa mémoire. Le département de l'Aisne tout entier s'est associé au deuil qu'apportait à la ville de Soissons, où il a passé presque toute sa vie, la perte d'un citoyen aussi recommandable auquel son âge peu avancé permettait d'espérer encore de longs jours. La Société archéologique dont il fut quelque temps le président et qui s'honorera toujours de l'avoir compté parmi ses membres, lui doit aussi un souvenir. Je viens aujourd'hui, Messieurs, m'acquitter auprès de vous de ce pieux devoir et rendre, en notre nom à tous, un dernier hommage à ce confrère si justement regretté.

M. Charles Jean-Baptiste Perin, né à Laon le 24 novembre 1819, était fils de Barthélemy-Martin Perin et de Gabrielle-Sophie Delbeck, originaires, l'un et l'autre, du département de l'Aisne. Il vint fort jeune à Soissons où ses parents se fixèrent, le climat de la ville de Laon ayant été reconnu contraire à la délicate santé de sa mère. Plusieurs d'entre nous ont connu le père de M. Charles Perin et n'ont pas oublié avec quel zèle éclairé il se dévoua, durant de longues années, à l'administration des Hospices de notre ville ; ils ont aussi conservé le souvenir de sa mère, femme aussi aimable que bonne, sensible et généreuse, dont la maison était le rendez-vous de tous les amis du bon ton en même temps que de la simplicité. Ceux qui eurent l'honneur d'y être admis ont encore présentes à la pensée ces charmantes réunions dans lesquelles Madame Perin, oubliant ses souffrances de tous les jours, ne paraissait occupée que du soin de se rendre toute à tous.

On s'accorde à dire que les fils tiennent en général

de leur mère ; M. Charles Perin en offrit une nouvelle preuve : il fut bon, généreux, bienveillant comme elle, et, durant toute sa vie, du nombre des hommes qui n'ont que des goûts purs et des sentiments vertueux. Ses études classiques achevées, il fit son Droit à Paris, en compagnie d'autres jeunes Soissonnais d'alors dont je rappelle volontiers ici les honorables noms : les Caillez, les Salleron, les Lecerec, les Coquillietta, les Sieyes, les Levesque, etc., etc. Ses grades obtenus, M. Perin fut nommé, en février 1845, au Tribunal de Clermont (Oise) à un siège de juge suppléant qu'il quitta bientôt pour occuper les mêmes fonctions à Soissons où il devint juge titulaire au mois d'août 1857. Quoique sérieusement appliqué aux importants devoirs de sa charge, M. Perin, comme tous les esprits cultivés qu'anime l'amour du bien, comprit de bonne heure que, pour devenir un homme complet, il ne suffit pas de parcourir dignement la carrière spéciale qu'on a embrassée, mais qu'il faut encore savoir faire autre chose. Il chercha donc, en dehors de ses fonctions, une occupation de nature à utiliser ses loisirs : il la rencontra dans l'étude de notre histoire locale à laquelle il a élevé un véritable monument par ses patientes Recherches bibliographiques. Outre le temps qu'il consacrait à ce travail, on le vit trouver encore moyen de se rendre utile dans les différentes fonctions dont il accepta successivement la charge, à mesure qu'il y était appelé. A l'administration de la Caisse d'épargne, à la Délégation cantonale pour l'instruction primaire, au Conseil municipal, au Bureau de bienfaisance, au Bureau du Collège, au Conseil d'arrondissement, à l'administration des Hospices, enfin à la présidence de la Société de secours mutuels qu'il exerça pendant dix-sept ans et cinq mois à la satisfaction générale : partout il apporta le concours dévoué de ses connaissances variées et de son zèle pour la chose publique.

D'autres ont raconté avec quelle générosité et quelle intelligence persévérance il vint à bout de donner à cette Société de secours mutuels un développement qui en a fait une institution philanthropique véritablement modèle ; je me bornerai à dire ici que la reconnaissance publique a désormais rangé notre regretté confrère parmi les bienfaiteurs de l'humanité.

En ce qui concerne la Société archéologique, M. Ch. Perin n'a pas moins de droits à nos éloges et à notre reconnaissance. Nos volumes en font foi ; il a su les enrichir de documents précieux en même temps qu'il poursuivait le grand travail bibliographique dont il s'est occupé jusqu'à son dernier jour. Bossuet a dit quelque part : « Tous les mauvais désirs naissent dans un cœur qui croit avoir dans l'argent le moyen de les satisfaire. » N'en déplaise au grand orateur, c'est tout le contraire qui s'est produit chez M. Charles Perin. Possesseur d'une belle fortune, il n'en a fait usage que pour accroître en lui les généreuses aspirations qu'il avait puisées au sein de sa famille et donner un libre essor à son heureux naturel. On a pu dire de M. Perin qu'il n'était riche que pour se montrer d'autant plus libéral. En effet, simple dans ses manières et ses habitudes, affable envers tout le monde, il faisait le bien sans bruit, éloignant tout ce qui sentait le faste ou la prétention à paraître. Ses devoirs de magistrat accomplis et ses soins donnés aux diverses charges qu'il avait acceptées, le reste de son temps était consacré à sa famille et à ses amis pour lesquels sa maison fut toujours largement ouverte ; puis, dès qu'il était libre, il retournait à ses chères études bibliographiques. C'est ainsi qu'il est parvenu, *furctour* infatigable, qu'on me passe le mot, à réunir sur l'histoire de notre contrée l'indication de plus de huit mille pièces consistant en chartes, lettres patentes, livres, notices, discours, etc., etc. Il existe sans doute des œu-

vres d'une portée plus haute, néanmoins celle-ci est assurément au nombre des plus utiles, car, suivant la judicieuse remarque d'un savant bibliothécaire : « La connaissance des livres abrège de moitié le chemin de la science et c'est déjà être très avancé en érudition que de connaître exactement les ouvrages qui la donnent. » De même donc que M. Perin, comme je le disais il n'y a qu'un instant, figure parmi les bienfaiteurs de ses semblables, il a aussi désormais sa place marquée parmi les amis de l'étude et de la science bibliographique, et par ce côté surtout il nous appartient.

Non content d'avoir réuni comme dans un vaste réservoir cette multitude de documents, M. Perin voulut la mettre à la portée de tous et au lieu de la laisser en manuscrit, ce qui eût déjà été fort précieux cependant, il en fit imprimer à ses frais le catalogue en trois volumes grand in 8° sous le titre de : *Recherches bibliographiques sur le département de l'Aisne*. Les deux premiers volumes contiennent l'énumération de toutes les pièces sur lesquelles l'auteur a recueilli des indications, le troisième est le catalogue des pièces qui se trouvent dans sa propre bibliothèque. Ne voulant pas que ce trésor, amassé avec tant de soins, fût morcelé après sa mort, sous l'œil avide d'un commissaire-priseur, comme cela n'arrive que trop souvent en pareille occurrence, M. Perin en fit, en ces termes, le don à la ville de Soissons par son testament en date du 10 avril 1882 : *Je donne et lègue à la ville de Soissons tout ce qui, dans ma bibliothèque, compose ma collection sur le Département de l'Aisne.*

Désireux de seconder les généreuses intentions du donateur, le Conseil municipal, par une délibération en date du 18 août suivant, s'empressa d'accepter le riche présent qui lui était fait et, pour témoigner sa gratitude, il a fait placer dans la bibliothèque publi-

que, où il se trouve déposé et mis en ordre, une inscription commémorative surmontée du buste de M. Perin. C'est là que tous les curieux peuvent maintenant aller fruilier comme dans une mine inépuisable mise pour toujours à leur disposition. Ce n'est pas que du vivant de M. Perin il fût difficile d'y avoir accès, son obligeance était bien connue et d'ailleurs, comme pour tous les amateurs, c'était pour lui un vif plaisir de montrer ses collections aux véritables connaisseurs.

Dans le cours d'une carrière si bien remplie et en apparence si heureuse, M. Perin avait été frappé des plus rudes coups. Il perdit d'abord un frère bien aimé, adolescent plein d'espérance, avec lequel il suivait à Paris les cours de l'École de Droit, puis, sans compter la mort de ses parents, cause de douleur et de vifs regrets pour les âmes sensibles, quoiqu'il semble que ce soit dans l'ordre de la nature, il devint veuf de bonne heure. Au moment et, pour ainsi dire le jour même où il allait marier sa fille aînée, jeune personne charmante dont les gracieuses qualités étaient unanimement appréciées, elle lui fut enlevée par un mal aussi rapide qu'imprévu. Après de si pénibles épreuves, le malheur parut en quelque sorte cesser de s'attacher à poursuivre notre digne confrère. Sa seconde fille s'élevait, grandissait sous ses yeux dans les conditions les plus consolantes et il eut un jour la joie de lui faire contracter un heureux mariage qui lui donna plusieurs petits-enfants destinés à charmer sa vieillesse. Tout semblait alors, après tant de vicissitudes, marcher au gré de ses désirs et lui permettre de trouver dans ce nouvel ordre de choses, sinon l'oubli, au moins l'adoucissement de ses précédentes douleurs, orsque cette seconde fille qui, semblable à sa sœur aînée, faisait le charme de son entourage, vint elle-

même à disparaître, enlevée soudain par une cruelle maladie.

Deux années environ avant ce fatal événement qui mettait le comble à ses douleurs, M. Perin avait commencé à ressentir les atteintes du mal auquel il a fini par succomber. Sa constitution, ébranlée par tant de secousses répétées, s'était insensiblement minée et longtemps même avant son dernier jour, ses nombreux amis avaient perdu tout espoir de le conserver. Nul doute cependant que ce dernier coup n'ait encore hâté le dénouement fatal et, le 23 juillet 1882, il expirait doucement au milieu de sa famille éplorée. Jusqu'à la fin de sa vie, malgré l'épuisement causé par le mal qui le consumait, il n'a cessé de donner ses soins à ses chères recherches bibliographiques dont il poursuivait l'impression, et c'est d'un œil serein qu'il a vu luire son dernier soleil, car il a pu s'appliquer en finissant cette belle parole de Buffon : « Pourquoi donc craindre la mort si on a assez bien vécu pour n'en pas craindre les suites ? »

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : CHORON,

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.




BULLETIN

DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS.

CINQUIÈME SÉANCE.

—
Lundi 5 Mai 1884.

—
Présidence de M. CHORON, Président.



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Annuaire* de la Société de numismatique, année 1883.

2° *Mémoires* de la Société historique de Langres, n° 4, 1884.

3° *Société des Antiquaires de la Morinie*, 129^e livr., 1884.

4° *Journal des Savants*, mars 1884.

5° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France, 1^{re} livr. 1884.

6° *Revue* des Travaux scientifiques, n° 2, t. IV.

7° *Bulletin* des Travaux historiques, n° 2, 1883.

8° *Bulletin* de l'Académie du Var, t. 9, 1883, 1^{re}-3^e partie.

9° *Mémoires* de la Société Philomatique de Verdun, t. 3, 1884.

10° *Bulletin* de la Société archéologique de l'Orléanais, n° 118 de 1883.

11° *Bulletin* de la Société d'Anthropologie de Paris, t. XII, 1^{er} fascicule.

12° *Bulletin* de la Société d'étude des Hautes-Alpes, n° 2, 3^e année, 2^e trimestre de 1884.

NOMINATION DE MEMBRES.

M. Morio de l'Isle, propriétaire à Vierzy, est nommé membre titulaire.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Choron informe la Société qu'il a retrouvé la collection d'autographes dont il a entretenu plusieurs fois ses collègues et qui contient un certain nombre de lettres, adressées par le général Marceau et autres généraux, pendant les guerres de la première République, au général Treillard. Cette collection, don de M. Charles Tassin, originaire de Soissons, devenu directeur des affaires civiles d'Algérie, officier de la Légion d'honneur, avait été laissée dans la bibliothèque de la ville lorsque les livres de la Société ont été transportés de cette bibliothèque dans le local où ils se trouvent actuellement.

M. Choron, à qui ces lettres ont été envoyées par M. Tassin pour notre Musée soissonnais et qui s'était empressé de les remettre à la Société, se charge de dépouiller prochainement toutes ces lettres et de faire connaître les circonstances intéressantes, au milieu desquelles elles ont été écrites.

Divers membres déposent pour les archives quelques pièces d'un intérêt secondaire mais utiles, parmi lesquelles une lettre d'invitation à un enterrement du siècle dernier.

M. le Président met en discussion la localité que l'on se proposerait de visiter cette année. Un membre met en avant Pierrefonds et son château restauré que l'on a vu autrefois à l'état de ruine, et ensuite la ville de Senlis qui paraît devoir être adoptée dans la prochaine séance fixée, à cet effet, au 26 mai.

M. le Président fait part d'une triste nouvelle, de la mort de M. Edouard Bourbier, membre titulaire, décédé le 28 avril dernier, à Laon, inhumé le 30 dans le cimetière de cette ville.

Et se faisant l'interprète des sentiments de regrets qu'inspire cette mort, M. le Président s'exprime ainsi :

M. Bourbier était né à Pierrepont, département de l'Aisne, le 25 mai 1830 : il n'avait pas atteint sa 54^e année. Mais si sa vie n'a pas été longue, on peut dire qu'elle a été bien remplie. C'est après d'incessants efforts et par de laborieuses étapes qu'il est parvenu à marquer sa place dans le corps des ponts-et-chaussées et à s'y élever des fonctions de conducteur à celles d'ingénieur.

Engagé volontaire à 18 ans dans le 3^e régiment du gé

nie, où il devint sergent-major, il passa, avec ce régiment quatre années en Algérie, et y fut employé à la confection des chemins de la province d'Oran et aux ouvrages d'art de la grande et petite voirie de Tlemcen.

Ainsi initié à la construction des routes, il put à sa sortie du service militaire, au commencement de 1855, entrer, comme agent temporaire au service de l'Etat, dans les travaux du chemin de fer des Fossés à Roanne. Et, après avoir passé à Paris, en 1858, les examens de conducteur des ponts et chaussées, se vouant dès lors exclusivement aux études et aux travaux de chemins de fer, il fut successivement occupé, de 1858 à 1864, aux études de la ligne de Nantes à Châteaulin ; en 1864, à celles de la ligne de Brest à Cherbourg (section de Caulnes à Evran) ; de 1865 à 1868, aux travaux du chemin de fer de Toulouse à Bayonne (section de Lourdes) ; de 1868 à 1871, à ceux de la ligne de Lourdes à Pierrefitte, de 1871 à 1878, à la direction des travaux de construction, ensuite d'entretien de la ligne particulière de Guise à Saint-Quentin ; et de 1878 à 1882 au service des études et des travaux de la partie, située dans le département de l'Aisne, du chemin de fer de Soissons à Compiègne.

En 1880, pendant qu'il mettait la dernière main aux travaux de ce chemin, M. Bourbier, par une distinction rare, fut appelé à remplir les fonctions d'ingénieur et il fut chargé, à ce titre, jusqu'à la fin de 1883 des études et des travaux de la ligne du Câteau à Laon. Puis les conventions de l'Etat avec les grandes Compagnies de chemins de fer, ayant mis à la charge de celle du Nord l'achèvement des études et l'établissement de la ligne du Câteau, il fut, en mars 1884, appelé à occuper le poste d'ingénieur ordinaire des arrondissements de Laon et de Vervins, avec le contrôle

des chemins de fer en construction dans le département de l'Aisne. M. Menche de Loisne, aujourd'hui inspecteur général des ponts et chaussées, longtemps ingénieur en chef de notre département, n'avait pas peu contribué à cet avancement de M. Bourbier. Il avait vu à l'œuvre dans la direction des travaux de la ligne de Guise à Saint-Quentin, notre regrettable collègue. Il avait reconnu ses remarquables qualités, son aptitude, son expérience et il s'était plu à les signaler et à les mettre en relief.

C'est, il y a près de six années, au moment où M. Bourbier, attaché aux travaux du chemin de fer de Soissons à Compiègne, vint prendre domicile à Soissons, qu'il est entré dans notre Société. Déjà il était et il continua depuis à demeurer membre de la Société académique de Laon. Il a été reçu dans notre Compagnie le 5 mai 1879. Et quand à la fin de 1882, pour se rapprocher de la ligne du Câteau dont il faisait les études, il dut transférer à Laon son domicile et ses bureaux, il ne voulut pas se séparer de notre Société plus qu'il n'avait fait de celle de Laon. Il tint à rester au nombre de nos membres titulaires ; et il s'est toujours montré depuis, en toutes circonstances, notre collègue affectueux et obligeant.

Les études archéologiques entraient tout à fait dans ses goûts. Mais il appartenait avant tout à sa profession et les occupations qu'elle lui donnait l'empêchaient de se livrer autant qu'il l'aurait voulu à ces études. Trop souvent même elles ne lui permettaient pas d'assister à nos réunions. Il ne se désintéressait pas néanmoins de nos travaux, dont il se tenait exactement au courant. De son côté il ne manquait pas de nous signaler les objets et les débris antiques que mettaient à jour les terrassements exécutés sous sa direction. Et c'est grâce à lui, grâce à sa vigilance, qu'a été assurée à notre Musée soissonnais la possession d'une

élégante lampe de terre cuite, de poteries et d'autres ustensiles gallo-romains, trouvés sur le tracé de la ligne de Soissons à Compiègne, depuis les abords de de la plaine Maupas où est aujourd'hui la halte St-Christophe jusqu'à la jonction des départements de l'Aisne et de l'Oise.

M. Bourbier, indépendamment de ces divers objets, en a donné d'autres au Musée de Soissons, particulièrement un bénitier en pierre, de style roman, mal heureusement brisé et incomplet et des ossements antédiluviens trouvés à Macquigny, près Guise. Il aimait à donner, à obliger, à rendre service. C'est ainsi que, en 1864, alors qu'il était occupé aux études du chemin de fer de Cherbourg à Brest, il a pris le soin de dresser les plans de voirie et d'alignement de la petite ville de Caulnes (Côtes-du-Nord), et d'établir en la même ville une fontaine et un lavoir dans un quartier qui en était dépourvu. Le conseil municipal de Caulnes a, dans une délibération du 26 février 1865, consigné le témoignage unanime de la reconnaissance de ses membres « pour ces œuvres désintéressées, qui ont » signalé, y est-il dit, le trop court passage de M. » Bourbier dans le pays. »

Telle a été, dans ses principaux traits l'existence de notre estimable collègue, existense pleine de travail, de fatigues et de dévouement. C'est dans la pleine maturité de ses connaissances professionnelles, quand il pouvait rendre encore de longs services et alors que pour sa digne épouse et ses cinq enfants il avait tant besoin de vivre, que la mort l'a soudainement frappé.

A ses obsèques assistaient particulièrement tout le personnel des ponts et chaussées de la ville de Laon, des ingénieurs, de nombreux conducteurs du département et M. l'inspecteur général, Menche de Loisine, qui avait tenu à témoigner une dernière fois de son

estime et de son affection pour son regretté subordonné. La Société académique de Laon y figurait par son président, M. Cortillot. Et en même temps que j'y étais comme allié de la famille, j'y représentai notre Société avec M. Lhote, l'un de nos collègues. Au cimetière, M. Menche de Loisne a prononcé sur la tombe les plus touchantes paroles, rappelant la vie et les travaux de M. Bourbier, déplorant de le voir enlevé sitôt à l'affection des siens, au moment même où il allait recueillir les fruits de ses longs labeurs et ajoutant :
« Le corps des ponts et chaussées gardera la mémoire
» de ce collaborateur dévoué, de ce collègue affectueux. Et je reporterai sur sa famille, dans la mesure du possible tout l'intérêt et toute la sympathie
» que j'avais pour son chef vénéré. »

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS.

SIXIÈME SÉANCE

Lundi 26 mai 1884.

Présidence de M. CHORON, Président,

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Journal des Savants*, avril 1884.
- 2° *Discours* de M. de Faillères, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
- 3° *Bulletin* de l'association philotechnique, 5° année, n° de mai 1884.
- 4° *Revue des Travaux scientifiques*, t. 4, n° 3.
- 5° *Occupation allemande dans le Soissonnais*, par M. Collet, membre titulaire.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le Président rappelle que le choix du lieu, qui doit être le but de l'excursion de cette année, est l'objet principale de la séance.

La discussion s'engage entre divers membres, sur l'intérêt que présentent Pierrefonds et Senlis, et l'on rappelle les titres qui dans ces deux villes méritent l'attention des historiens et des archéologues.

M. Fossé d'Arcosse donne des détails sur Charles-François Afforty, son parent, doyen de Saint-Rieul de Senlis, qui s'est rendu célèbre par ses importantes recherches relatives à l'histoire de cette ville et sur lequel il promet de composer une notice biographique.

L'excursion aura lieu à Senlis, le lundi 16 juin.

M. le Président remercie, au nom de la Société, M. Collet, de l'hommage de son travail sur *l'Occupation allemande dans le Soissonnais, en 1870-1871*.

M. l'abbé Ledouble donne lecture d'un travail sur *es Origines de Liesse et le Pèlerinage de Notre-Dame*.



LES ORIGINES DE LIESSE

ET

du Pèlerinage de Notre-Dame.

I. *Le Liesse ou Lientia ancien.* — II. *La fondation de la chapelle de Liesse par trois chevaliers de l'Ordre de Malte, Seigneurs de la Maison d'Eppes.* — III. *La légende des trois chevaliers.*

I.

Le Liesse ou Lientia ancien.

Quelques pauvres huttes ou chaumières, bâties çà et là, à l'extrémité des marais de deux petites rivières, la Souche et la Haie, sous la protection des châteaux d'Eppes, de Marchais et de Pierrepont, non loin des grands bois de Salmoussy au centre desquels s'élevait une villa royale, formèrent le *Lientia* primitif dont le nom apparaît dès le ix^e siècle dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Remy de Reims (1), et

(1) On lit dans le *Polyptique de l'Abbaye de Saint-Remy de Reims*, ch. xxvi, p. 27, édition Guérard : Gifardus Vasallus habet mansum I in Lientia cum vineola ubi colligitur vini modius I; de terra arabili inappas xvii ubi seminantur Sigili modii xvii; de marisco, mappam I --- Gifard, vassal de l'abbaye, tient à Liente une métairie avec une petite vigne donnant une mesure de vin, dix-sept champs de terre arable pour l'ensemencement desquels il faut dix-sept mesures de seigle, et enfin un champ de marais.

La culture de la vigne qui depuis très longtemps était connue des habitants de la Gaule méridionale, s'étendit rapidement dans les régions du Nord, après la conquête de César. L'empereur Domitien, persuadé qu'une disette qui avait désolé l'Empire avait pour cause le trop grand nombre de vignobles, ordonna qu'ils fussent partout arrachés, et surtout dans les Gaules. Ce ne fut qu'en 275 que l'empereur Aurélien, gaulois de naissance, (ou, selon d'autres auteurs, Probus en 282) permit à nos pères de replanter leurs vignes.

se trouve cité dans une charte de l'abbaye de Cuissy, du commencement du XII^e (1).

Aux noms de Liente et de Liance, que porta d'abord ce petit groupe d'habitations et que nous lisons encore sur des médailles du XIII^e siècle ou du XIV^e (2), ont succédé depuis les noms de Léesse, Lièce et Liesse. Ce dernier paraît ne remonter qu'au XV^e siècle et le monument le plus ancien où nous

(1) Cette charte nous apprend que le Doyen du Chapitre de la Cathédrale de Laon s'appelait alors *Guido de Lientia, Gui de Lionce*, dit aussi *Gui de Montaigu, de Monte-Aculo*, par les auteurs de *Gallia Christiana*. Il était fils de Roger, seigneur de Pierrepont et de Montaigu. Chanoine de Laon, puis doyen du Chapitre et Archidiaque, il souscrivit à l'acte de donation de Premontré à St-Norbert par Barthélemi de Vir et fit diverses libéralités aux abbayes de Saint-Nicaise de Reims et de Saint-Vincent de Laon. Il fut nommé à l'évêché de Châlons en 1114. Des auteurs disent qu'il avait fait le pèlerinage de Terre-Sainte vers l'année 1110.

(2) Ces médailles étaient de plomb, et les pèlerins les emportaient en souvenir de leur visite au sanctuaire de Notre-Dame. On leur donnait aussi le nom d'*enseignes* parce qu'ils les attachaient à leurs chapeaux ou *berettes*. Lors des travaux de canalisation de la Seine, de 1838 à 1850, on en trouva un certain nombre dans le lit du fleuve à Paris, et elles furent recueillies avec soin. M. Arthur Forgeais de Paris, et M. Hildé, de Bruyères-sous-Laon, en possèdent quelques-unes dans leurs belles collections d'antiquités.

L'on peut conjecturer avec assez de vraisemblance qu'elles ont appartenu à des seigneurs ou à des dames de la Cour ayant accompagné les rois de France dans ces visites si nombreuses que firent nos princes au sanctuaire de Notre-Dame de Liesse.

Au lendemain de leur sacre à Reims, ils venaient vénérer à Corbeny le tombeau de saint Marcoul pour se mettre en possession du privilège de toucher les malades (*Voir notre Notice sur Corbeny, son prieuré et le pèlerinage à saint Marcoul*) et comme Liesse n'est qu'à une distance de quatre lieues il est arrivé souvent que le cortège royal s'y est rendu en quittant Corbeny.

Cette double visite des pèlerins à Notre-Dame et à saint Marcoul fut du reste assez en usage dans les derniers siècles, et pour en conserver le souvenir, on frappa des médailles portant d'un côté l'image de la Sainte-Vierge, et de l'autre, celle de saint Marcoul.

D'après M. Carle Ledhuy (*Histoire des Sires de Coucy*, Paris, Victor Lecoffre, 1853), le roi Louis VII, avant de partir pour la croisade, vint à Liesse en l'an 1146, pour se mettre sous la protection de la Sainte-Vierge. Il est par conséquent le premier pèlerin royal du Sanctuaire bâti en 1131. On ne saurait douter que, dans ce voyage, il n'ait voulu voir les seigneurs d'Éppe qui avaient habité la Palestine, entendre de leur bouche le récit des immenses calamités qui affligeaient ce pays, et examiner avec eux par quels moyens il pourrait mener à bonne fin le projet qu'il avait généreusement formé d'aller délivrer les saints lieux de la domination musulmane.

le trouvons est une charte de l'Evêque de Laon, Charles de Luxembourg, de l'année 1497. Près de cinquante ans auparavant, en 1442, L'Eleu, dans ses Mémoires manuscrits de l'histoire de Laon, ayant à parler de la chapelle de Liesse, l'avait ainsi désignée : *Ecclesia B. M. de Lætitia*.

Voici ce que nous apprend à son sujet l'historien Adrien de Valois, dans sa *Notitia Galliarum* publiée en 1675.

« LIENTE. *Est vicus in Picardia non procul ab urbe Lauduno clavato, BEATE MARIE, quæ a loco cognomen sortita est, virtutibus et nostrorum hominum concursu votisque ante annum (M) CCLV celeberrimus. LIENTE vocant acta Caroli VI, Francorum regis, ab auctore æquali cænobii sancti Dionysii monacho scripta, in quibus hæc legimus : « Anno MCCCXIV, Rex ingressus urbem (Laudunum) inde cum peregrinationis causâ NOSTRÆ DOMINÆ de LIENTE ecclesiam, ut voverat, visitasset et rediisset Laudunum, nuntios comitis nivernensis reperit... »*

« *Hunc locum tabulæ geographicæ LIANCE aut LIENCE appellitant, nomine ad LIENTE accedente, nostri nunc LIECE aut LIESSE, appellatioe a LÆTITIA deducta, et patronum loci, hoc est Nostram Dominam de Lætitia nuncupant, ita ut LIENTE, vel LIENCE aut LIANCE, à LETANTIA, hoc est, à LÆTITIA forsan deduci conveniat » (1).*

(1) Liente est un bourg de Picardie, situé non loin de Laon-le-Cloué et célèbre, dès avant l'année 1255 par les miracles de Notre-Dame à laquelle on a donné le nom de ce lieu, et par le grand concours des peuples qui vont y porter leurs prières. Il est appelé Liente dans les actes du roi Charles VI, dus à un auteur contemporain, moine de l'abbaye de Saint-Denis, qui a écrit ce qui suit : « L'an 1314, le roi vint à Laon, » ayant d'abord visité, ainsi qu'il en avait fait le vœu, l'église de Notre-Dame de Liente, et il y reçut les envoyés du comte de Nevers. »

Les cartes géographiques appellent ce lieu Liance ou Lience, noms qui se rapprochent de Liente ; nous l'appelons Liece ou Liesse, noms dérivés de Lætitia, joie et pour en désigner la patronne, nous disons Notre-Dame-de-Liesse ; de sorte que Liente, Liance ou Lience, paraissent avoir été formés de Lætantia, c'est-à-dire de Lætitia.

LIENTIA, LIANCE OU LIESSE, veulent dire joie. Mais pourquoi, dès les temps les plus reculés, avait-on ainsi appelé ce lieu très pauvre, habité seulement par quelques rares et inconnues familles ? Était-ce en signe et comme présage de l'avenir ? Ce que nous dirons plus loin fera voir que ce petit coin de terre a pleinement réalisé, depuis de longs siècles, la signification de son nom privilégié.

Après avoir été d'abord compris, comme il paraît, dans le territoire de Pierrepont, il fut uni à la chatellenie d'Eppes, et à partir du xvi^e siècle, releva de la seigneurie de Marchais.

Un seigneur de Pierrepont, Raoul de Ronis, en donna la dime en 1163 à l'abbaye de Saint-Martin de Laon, et ce monastère la céda, peu d'années après, au chapitre de la cathédrale qui possédait déjà celle de Marchais.

Liesse n'eut point d'église avant le commencement du xii^e siècle. Celle qui fut alors construite n'a point été une église paroissiale, mais une simple chapelle de dévotion et de pèlerinage. L'administration en appartenait au Chapitre de l'église cathédrale de Laon (1), Celui-ci après y avoir établi une fabrique ou des gardiens dont la nomination était réservée à l'évêque, obtint, en 1453, de la faire desservir par un de ses membres qui prit le nom de trésorier et se fit aider par quelques prêtres exerçant l'office de chapelain (2).

(1) Cette chapelle bâtie, comme nous le dirons, en 1134, par trois seigneurs d'Eppes, de Coucy et de Marchais fut toujours sous la dépendance du Chapitre de Laon qui avait droit de patronage sur la cure de Marchais.

D'après une tradition constante, les chanoines avaient voulu contribuer à son établissement en cédant des matériaux qui se trouvaient sans usage pour la reconstruction de leur cathédrale et des actes anciens leur donnent les titres de fondateurs, administrateurs et supérieurs de la chapelle.

(2) Acte du Chapitre de Laon du 13 mars 1453, approuvé par l'évêque Messire Antoine Crepin (Villette).

Quant aux habitants de Liesse, ils ne cessèrent jusqu'à la fin du siècle dernier de dépendre de la paroisse de Marchais, et c'est au curé de cette église qu'ils durent avoir recours pour les sacrements et les funérailles. Celui-ci avait obtenu, dès l'année 1453 (1), dans l'église de Notre-Dame, l'usage d'un autel paroissial, et un concordat antérieur, passé entre lui et le chapitre de Laon avec l'approbation de l'Evêque Roger d'Armagnac, avait réglé les droits respectifs de chacune des deux parties (2).

C'est à la fondation de cette chapelle et à la célébrité qu'elle a acquise dans le cours des siècles, que Liesse doit d'être devenue depuis longtemps, comme elle est encore aujourd'hui une petite cité animée et prospère, pleine de mouvement et de vie.

(3) Acte du Chapitre de Laon, du 0 juin 1453 (Villette).

(2) Concordat du 13 novembre 1339 (Villette).

Nous voulons citer ici le passage de ce Concordat qui rappelle tout à la fois le nom de la chapelle et sa situation dans la paroisse de Marchais comme le droit de patronage du Chapitre et celui de l'évêque à la nomination des gardiens de la chapelle.

Dudum si quidem oblationes pecuniarie, ceræ tam candelæ quàm aliæ et alia quæ in trunco capellæ beatæ Mariæ de Lyencia, sitæ infra metas parochialis ecclesiæ S. Martini de Marchais Diocesis Laudunensis, ejus jus-patronatus ad nos Deranum et Capitulum noscitur pertinere, dari, offerri consueverunt et legari, huc usque divisionem multiplicem acceperunt..... Hæc inter nos Deranum et Capitulum, fabricam seu custodes ipsius, per bonæ memoriæ prædecessores Reverendi Patris DD. prædicti (Roger) Laudunenses Pontifices, et dominum nostrum, ad hoc specialiter deputatos et Curatum seu Curatos dictæ parochialis ecclesiæ.....

II.

**La fondation de la Chapelle de Liesse
ou Eglise Notre-Dame,
par trois chevaliers de l'Ordre de Malte,
Seigneurs de la maison d'Eppes.**

La seule inspection d'un monument ancien permet souvent d'en déterminer l'âge d'une manière assez précise. Chaque siècle, en effet, a imprimé son cachet propre, sa marque particulière, aux œuvres qu'il a produites. Toutefois nous ne pouvons nous servir du procédé archéologique pour déterminer la date de la fondation de la première chapelle de Liesse, parce que cette chapelle a complètement disparu au *xiv^e* siècle, et a fait place à un édifice nouveau, construit sur de plus larges bases, et même, par la suite, agrandi encore et modifié.

Est-ce à dire toutefois que l'église actuelle de Liesse nous échappe tout entière ? Non. Sur son portail nous lisons une inscription gravée qui rappelle avec les dates de la construction et de l'agrandissement de l'édifice nouveau, la date et les circonstances de la fondation de la première chapelle.

Mais, avant de l'examiner, il nous faut dire son histoire, car elle en a une qui ne manque pas d'intérêt.

Reportons-nous d'abord au commencement du *xvii^e* siècle, en l'année 1630. La riche et puissante maison de Guise se trouvait alors en possession de la seigneurie de Marchais et de Liesse, et, comme en plus d'une occasion, elle avait donné des marques signalées de sa munificence aux habitants des deux localités,

les officiers de la municipalité de Liesse résolurent, par reconnaissance, de placer les armoiries de leurs seigneurs en un lieu très-apparent de la petite cité, sur l'un des édifices publics.

Or, au portail de l'église, élevé en 1480 aux frais du chapitre de Laon, cent ans environ après que l'église elle-même avait été reconstruite par le même chapitre, se trouvait une pierre sculptée que les chanoines avaient pris soin d'y placer pour rappeler le souvenir de la première chapelle de Notre-Dame. Et ce fut l'emplacement même de cette inscription lapidaire que les échevins choisirent pour faire honneur à leurs bienfaiteurs. Ils firent donc desceller la pierre commémorative, et substituèrent en son lieu le blason ducal.

Comme bien l'on pense, l'Evêque de Laon, Philbert de Brichanteau, et le chapitre n'avaient point été consultés dans cette circonstance, et, surtout, n'avaient point donné leur consentement. Ils protestèrent donc, en qualité de supérieurs et d'administrateurs de la chapelle, contre l'acte envahisseur de la municipalité. Le procès fut porté devant le Parlement, et, le 17 janvier 1634, un arrêt souverain condamna la commune de Liesse à déposer les armoiries de la maison de Guise et à rétablir dans son état primitif l'inscription lapidaire.

La sentence fut exécutée sans retard, du moins en partie. Le blason ducal disparut du portail de l'église; quant à l'inscription ancienne, elle n'y fut point placée. On ne la retrouva point; la pierre qui la portait était perdue. N'avait-elle point été brisée dans l'opération du descèlement, et ses débris dispersés ou employés comme de vulgaires matériaux?

D'ailleurs — pourquoi ne le dirions-nous point? — se préoccupait-on beaucoup de rechercher un monument pourtant si précieux? Le droit du chapitre était sauf; il avait été reconnu par la justice souveraine, et les armoiries de la maison de Guise avaient été des-

ce qu'on en avait perdu : n'était-ce point suffisant ? Une simple pierre taillée marqua donc, dès lors, l'emplacement autrefois occupé par l'inscription perdue.

Or un jour de l'année 1721, c'est-à-dire après un intervalle de près de cent ans, M. de la Fayolle, trésorier de Liesse, ayant tiré de la bibliothèque de l'église un volume de la *Somme de St-Thomas* dont il avait besoin, ne fut pas peu surpris de remarquer à la première page de ce livre quel ques lignes d'écriture tracées à la main, qui lui mettaient inopinément sous les yeux le texte de l'ancienne inscription lapidaire dont les vieillards lui avaient souvent parlé.

Il n'y avait point à douter. La mention expresse : *inscription du portail*, était écrite de la même main qui en avait fait la copie et avait signé *Jean Pescheret*. Or, M. Jean Pescheret était un ancien trésorier, celui-là même qui était attaché au service de la chapelle en l'année 1630, lors du descellement de la pierre du portail et de son remplacement momentanément par le blason des Guise.

On pouvait donc légitimement conjecturer que ce chanoine-trésorier, témoin attristé d'une œuvre qu'il était impuissant à empêcher, avait voulu du moins conserver le souvenir de l'inscription qui allait périr et qu'il en avait fait la copie sur un livre qui se trouvait alors entre ses mains.

M. de la Fayolle n'eut pas plutôt fait la précieuse découverte que nous venons de dire, qu'il en informa les officiers de la justice locale. Ceux-ci mandèrent et interrogèrent les anciens du pays qui témoignèrent des faits que leurs pères avaient vus et dont ils les avaient entretenus dans leur enfance. L'inscription fut ainsi reconnue et l'on décida qu'elle serait de nouveau gravée sur la pierre et rétablie au fronton du portail de l'église.

On la fit en lettres majuscules, selon l'usage alors



Lith. A. Michaux

Ed. 1814

Anciennes Médailles en plomb,
de la Collection de M^r HIDE
et de celle de M^r Arthur FORGEAIS.

suiwi pour ces sortes de monuments, et nous la transcrivons ici telle qu'on la voit encore aujourd'hui. Nous en donnons, à la suite, les interprétations latine et française.

D. O. M.
ÆT. P. IN. DP. ET. G. MO.
AP. A. M.
ÆD. SAC. 1134. POS.
1384 ET 1480
REF. ET. AMP.

*Deo Optimo Maximo
Æternum pietatis in Deiparam et gratitudinis monumentum
Appis à Militibus
Ædes Sacra 1134 posita
1384 et 1480
Refecta et Amplificata*

Au Dieu très-bon, très-grand
Comme éternel monument de leur piété et de leur reconnaissance
Envers la Mère de Dieu
Les Chevaliers d'Eppes
Ont bâti ce Temple en 1134
Il a été reconstruit en 1384 et agrandi en 1480

Ainsi l'église de Liesse, bâtie au xiv^e siècle et augmentée de son portail au xv^e, nous fournit elle-même le témoignage que sa devancière, la première chapelle de Notre-Dame, a été fondée en l'an 1134, au commencement du xii^e siècle; et ce témoignage, avons-nous besoin d'en faire la remarque, est d'une très grande valeur, puisqu'il représente une tradition locale qui a pour elle la consécration du temps.

Mais ce n'est point une simple date de fondation que nous révèle l'inscription murale; celle-ci forme comme le sommaire d'un chapitre d'histoire et nous apprend que c'est en *ex-voto* et en témoignage de leur

reconnaissance, que des chevaliers seigneurs d'Eppes élevèrent ce sanctuaire à la Mère de Dieu.

Or, qui sont ces pieux chevaliers reconnaissants? Et de quelles faveurs signalées ont-ils été l'objet? L'histoire de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et de Malte va maintenant nous l'apprendre.

Institués d'abord comme frères hospitaliers quelques années avant la première croisade, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem furent érigés en ordre militaire en l'an 1121, sur la proposition de Raymond Dupuy, deuxième grand-maître, avec la mission de défendre le royaume de Jérusalem contre les attaques des infidèles. On sait qu'à la suite de la prise de la ville sainte par Saladin, en 1188, ils se retirèrent d'abord à Saint-Jean-d'Acre, puis dans l'île de Rhodes, dont ils firent la conquête en 1310. Chassés de cette île, en 1522, par Soliman, après une défense héroïque et un siège mémorable, ils vinrent se fixer, en 1550, dans l'île de Malte que leur abandonna Charles-Quint. Il ont donc porté successivement les noms de chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, de Saint-Jean-d'Acre, de Rhodes et de Malte.

La première histoire publiée sur cet Ordre militaire date de l'année 1446 et fut composée par le chevalier Melchior Bandini, vice-chancelier, qui se fit envoyer, des diverses maisons de l'Institut, les mémoires et les manuscrits qui y étaient conservés.

La seconde est de l'année 1580 et a pour auteur Jacques Bosio, procureur général de l'Ordre, qui se proposa de refaire et de compléter l'œuvre de son prédécesseur.

Or ces deux historiens ont raconté, avec les plus grands détails, comment, vers le commencement du XII^e siècle, trois jeunes seigneurs français de la maison d'Eppes, enrôlés parmi les chevaliers de St-Jean de Jérusalem, furent faits prisonniers dans un combat

près de la ville d'Ascalon, en Palestine, et conduits en captivité au Caire; comment aussi, après avoir converti à la religion chrétienne la fille du Soudan, ils parvinrent à s'échapper avec elle, furent rendus heureusement à leur pays, et, par reconnaissance, fondèrent la chapelle de Liesse, en un lieu voisin du château de leur famille

Sans nous arrêter pour le moment aux faits très-intéressants de la captivité et de la délivrance de ces trois seigneurs, rapportés par Melchior Bandini et Jacques Bosio, nous dirons seulement que ces deux auteurs les placent au commencement du règne de Foulques d'Anjou, qui fut roi de Jérusalem de l'année 1131 à l'année 1144.

Leur témoignage est évidemment d'une incontestable autorité. Ils ont puisé à des sources certaines, et ont eu entre les mains les documents les plus authentiques. Leurs annales étaient destinées à se perpétuer dans les maisons de l'Ordre et s'ils y avaient avancé des faits non appuyés, leurs successeurs n'auraient pas manqué de les réformer.

Or, que voyons-nous? Les historiens de la chevalerie de St-Jean de Jérusalem qui ont écrit après Bandini et Bosio, sont très nombreux (1), et tous ont confirmé le récit de ceux-ci, comme on peut aisément s'en convaincre en lisant leurs ouvrages.

Disons seulement ici que dans l'île de Malte, à La Valette, devenue chef d'Ordre, Notre-Dame de Liesse avait une chapelle dont on célébrait la fête le 2 juillet; que dans la grande salle de l'infirmerie des chevaliers, neuf tableaux en peinture représentaient les

(1) Voici les principales anciennes histoires de l'Ordre de Malte; Celle de Pierre Boissat, seigneur de Lacioux vice bailli de Vienne, 1612 -- Celle de Maria Curione, milanais, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, 1617. Le martyrologe des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem par Mathieu de Goussancourt, Célestin, Paris, 1613

diverses scènes de l'histoire des trois frères ; et que les mêmes scènes furent reproduites en broderie sur des chapes et ornements que le grand maître, Jean Paul de Castellar-Lascaris, donna en 1636 à la chapelle de l'établissement.

Ainsi donc l'histoire et les traditions de l'Ordre de Malte complètent les précieuses indications fournies par l'inscription lapidaire de l'église de Liesse, et, en les complétant, leur donnent un nouveau degré de certitude et d'autorité.

En sera-t-il de même des historiens français ? Ceux-ci nous apporteront-ils aussi le concours de leurs témoignages ?

On ne saurait s'attendre à trouver dans les histoires générales de notre pays rien de ce qui concerne Liesse ou ses origines, et il nous faut évidemment consulter ici les histoires particulières et locales ; et, encore, celles-ci sont-elles relativement récentes.

Nous ne connaissons, en effet, aucun auteur français qui, avant le xvi^e siècle, ait traité de l'histoire de Notre-Dame de Liesse, dont le nom se trouve cependant cité dans plus d'un livre ancien. Le xvi^e siècle en a produit quelques-uns et, dès les premières années du xvii^e, le nombre en est devenu très considérable. Telle était alors la célébrité du pèlerinage, auquel la visite et le vœu de Louis XIII avaient donné une grande illustration, qu'une foule d'écrivains voulurent écrire à son sujet des livres spéciaux ou saisirent avec empressement l'occasion d'en parler dans les écrits qu'ils livraient au public.

Or, de toutes ces œuvres, une seule est antérieure à l'histoire de Jacques Bosio dont nous avons parlé plus haut, et elle fut imprimée à Paris, sans nom d'auteur, chez Simon Calvarin, en 1555. L'historien la composait-il en s'inspirant seulement de la tradition locale, ou bien à l'aide du livre de Melchior Bandini qui avait

déjà paru ? Nous ne le savons. Ce que nous pouvons dire, c'est que Jacques Bosio l'ayant examinée, la trouva entièrement conforme au récit de Bandini. Il ne reprocha à son auteur que quelques anachronismes : « *Celui-ci,* » dit-il, « *mal pratique de l'antiquité de l'ordre (des chevaliers de St-Jean de Jérusalem) et ne considérant le temps meslé ignoramment, a donné aux chevaliers dès l'année 1139 le nom de chevaliers de Rhodes.* »

Quand aux autres historiens de Liesse, tous postérieurs à Jacques Bosio, ils paraissent s'être inspirés de l'histoire extraite de ses écrits, qui fut publiée pour la première fois en 1601 à Troyes, avec la permission de l'évêque de Laon (1). C'est dire, par conséquent, qu'ils ont adopté le récit de cet auteur relativement à la date et aux circonstances de la fondation de la chapelle de Liesse (2).

Il nous a paru inutile de donner le catalogue de toutes ces histoires particulières. Il a été établi et imprimé dans l'histoire de Notre-Dame de Liesse publiée en 1862, par MM. Duployé, frères, et, d'autre part, de nombreux extraits de ces ouvrages peuvent se lire dans celle qui fut composée en 1708, par M. Villette, archidiacre de Laon, et n'a cessé d'être réimprimée depuis.

Nous nommerons ici seulement deux livres qui ont sur les autres un avantage considérable, celui de nous faire connaître la tradition de l'Orient, à l'époque où ils parurent, sur les origines de Liesse. Dans son *Nouveau Voyage en Terre Sainte, 1678*, le Père Nau, jésuite, affirme avoir constaté que le souvenir des

(1) Cette histoire a eu plusieurs éditions successives.

(2) M. Baillet lui-même, dans ses *Vies des Saints* publiés en 1701, parle de Notre Dame de Liesse et en fait remonter l'antiquité au moins au milieu du XII^e siècle. Il en attribue la fondation à trois chevaliers ou gentilshommes du pays.

chevaliers d'Eppe n'était point encore perdu de son temps dans la ville d'Ascalon ; et M. Morisson, chanoine de Bar-le-Duc, chevalier du Saint-Sépulcre, dit la même chose dans sa *Relation historique d'un voyage nouvellement fait au Mont Sinaï et à Jérusalem, 1704.*

Les historiens français du xvi^e siècle et du xvii^e ont donc admis et confirmé la tradition antique sur la fondation de la première chapelle de Liesse (1). Mais voici qu'après eux, des auteurs graves, qui ont joint à une très grande science une critique toujours sévère et généralement juste, n'ont pas cru pouvoir penser comme eux, et quand nous aurons dit que, parmi ces derniers, on compte les savants bénédictins et les auteurs du *Gallia Christiana* (tom. IX. Dioc. Laud. abb. S. Vincentii), l'on comprendra que c'est pour nous un devoir de faire connaître et d'examiner leur opinion.

Chacun sait, qu'après la réforme de la règle opérée vers le milieu du xvii^e siècle dans l'Ordre de Saint-Benoît, laquelle donna naissance à la Congrégation de Saint-Maur, les religieux se livrèrent à l'étude avec ardeur, et que leur activité produisit alors, dans la littérature et dans l'histoire, des œuvres considérables qui sont des monuments de science et jouissent toujours de la plus haute autorité.

Nous voudrions donc bien voir ces savants nous apporter leur appui dans la question qui nous occu-

(1) On voyait autrefois dans l'église de Liesse plusieurs monuments d'âges différents qui étaient destinés à rappeler les causes et les circonstances de sa fondation.

Le Maître-Verrier, qui avait établi les croisées du chœur, avait pris soin de reproduire sur l'une de ces fenêtres, divisée en huit compartiments, les scènes principales de l'*Histoire des Chevaliers*.

Ces scènes étaient de même représentées en peinture sur deux petits panneaux de bois ayant servi d'abord, comme l'on croit, à fermer le tabernacle de l'autel, et déposés ensuite dans la sacristie.

Enfin, un récit abrégé de ces intéressants événements, écrit en langue latine, se lisait sur deux tablettes appendues à des piliers de l'église.

pe. Mais ils sont contre nous, et, d'après des indications que leur ont fournies quelques sépultures de l'abbaye de St-Vincent de Laon et qu'ils ont considérées comme démonstratives, ils reculent la fondation de la chapelle de Liesse jusque vers la fin du XIII^e siècle.

Grâce à leurs travaux, nous avons une minutieuse description de ces monuments dans l'histoire de l'abbaye de St-Vincent, composée à la fin du XVII^e siècle, par Dom Wiard (1).

L'abbaye de St-Vincent avait été longtemps le lieu de sépulture des Evêques de Laon, et beaucoup de seigneurs de la contrée y avaient été aussi inhumés. Or, parmi les tombes qui se voyaient autrefois en son église, plusieurs appartenaient à des membres de l'ancienne maison d'Épess.

La principale portait l'épithaphe suivante : *Ici gist noble hom et puissant messire Jehan de Heppes qui trépassa l'an M. II^e. III^e T^e eize, le jour après la saint Martin d'hiver. Priez Dieu pour s'âme.* Et tout auprès un éloge en vers français, écrit sur parchemin, célébrait les exploits de ce héros et mentionnait sa mort en ladite année 1293.

Un autre tombe, voisine de la première, portait de même : *Ici gist messire Jehan de Heppes le cadet... qui trépassa l'an M. II. LXXIII .. Priez Dieu pour s'âme.*

Enfin une troisième toute proche des premières et paraissant appartenir à la même famille, portait la figure d'un guerrier armé d'une lance, mais était dépourvue d'inscription.

Au-dessus de ces sépultures, sur le mur de clôture du chœur, une peinture, formant deux tableaux, re-

(1) Cette histoire a été récemment publiée par MM. Cardon et Mathieu, de Saint-Quentin.

présentait, d'une part, un combat de chevaliers et une prison ou forteresse, et d'autre part, la présentation de ces mêmes chevaliers à un évêque, en compagnie d'une princesse. Des blasons différents, en grand nombre, formaient un encadrement à la peinture. (1)

L'examen de tous ces monuments et du dernier, en particulier, exerça beaucoup la sagacité des savants bénédictins (2), qui en donnèrent les explications les plus variées. En somme, ils conclurent généralement que la peinture représentait les scènes traditionnelles du combat, de la captivité et de la délivrance des trois frères, chevaliers d'Eppes, dont parlent les historiens de Liesse. Puis, admettant qu'il y avait identité entre les personnages représentés sur cette peinture murale et ceux qui étaient inhumés dans les tombes, les uns affirmèrent que, contrairement à la tradition, Liesse n'avait commencé que vers la fin du XIII^e siècle, et les autres déclarèrent que les chevaliers d'Eppes, que l'on avait considérés jusque-là comme les fondateurs de la chapelle de Liesse, avaient seulement contribué à donner de la célébrité à un sanctuaire déjà existant.

L'identité des personnages, tant ceux qui étaient représentés sur la peinture que ceux dont les corps reposaient dans les tombes, telle a été — qu'on veuille bien le remarquer — la raison déterminante des conclusions posées par les bénédictins, et cette identité

(1) Les aigles, dont le fond de la peinture et la cote d'armes du chevalier à genoux aux pieds de l'évêque étaient ornés, étaient les armes de la maison d'Eppes.

Quant aux blasons qui entouraient le tableau, on peut croire qu'ils étaient ceux des seigneurs compagnons de Jean d'Eppes et ayant guerroyé avec lui et sous ses ordres.

(2) Dom Emilen de la Vigne, en 1671. Robert Ward, en 1685, et Michel Germain, en 1690, ont recueilli des pièces et monuments devant servir à l'histoire de l'abbaye. — Dom Luc d'Achery, Notes sur Guibert de Nogent, 1651, au Catalogue des abbés de S. Vincent.

leur a paru démontrée par les positions respectives de la peinture et des tombes.

Que la peinture murale du chœur de l'abbaye de St-Vincent ait eu un rapport direct avec les tombes qu'elle avoisinait, et qu'elle ait été faite pour leur servir d'accompagnement, cela paraît incontestable et nul n'a jamais songé à le nier ; mais qu'elle ait eu pour objet de représenter les seigneurs mêmes dont elle abritait les sépultures, cela n'est pas. Et si, les moines de St-Vincent ont fait peindre près de la tombe de Jean d'Eppes, mort à la fin du XIII^e siècle, des scènes remontant au commencement du XII^e et dont il n'était pas le héros, c'est que, cependant, cette peinture, en faisant connaître la gloire déjà ancienne de sa famille, devait ajouter un degré d'illustration à sa mémoire.

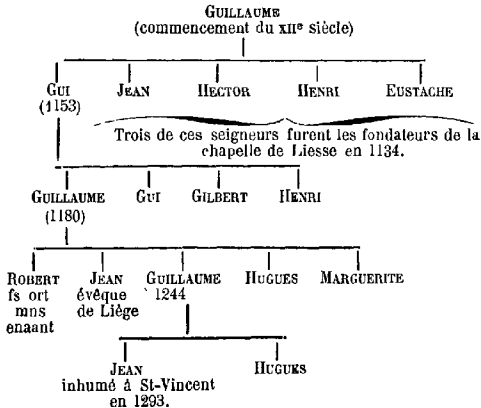
L'éloge de Jean d'Eppes, avons-nous dit un peu plus haut, était pompeusement décrit dans une épitaphe sur parchemin placée près de sa sépulture. Cette épitaphe qui ne contenait pas moins de soixante-deux vers que l'on peut lire dans le *Gallia Christiana*, s'étendait fort longuement sur les exploits de ce vaillant chevalier en Roumanie, dans les Abruzzes et en Tunisie, et enfin nous apprenait sa fin prématurée. Mais de sa prise avec ses frères dans un combat, de leur captivité et de leurs malheurs, puis de leur miraculeuse délivrance et de leur heureux retour, il ne disait pas un mot, pas un seul. Et cependant si Jean d'Eppes avait été le héros de ces événements qui auraient tenu dans sa vie une place si considérable, est-ce que le poète n'eût point pris soin de les rappeler ? est-ce que son oubli, s'il y avait eu oubli de sa part, n'eût point été absolument injustifiable ?

Mais le poète n'a rien oublié et l'éloge qu'il a fait du guerrier est complet.

Ce n'est point Jean d'Eppes, mort en 1293, qui a été

captif au Caire avec ses frères, et ce n'est point lui que représente la peinture faite cependant pour honorer la tombe où il repose. Cette peinture nous redit l'histoire d'autres seigneurs de sa famille, qui ont vécu avant lui et lui ont laissé l'héritage de leur illustration. Elle nous redit et met sous nos yeux ce que nous lisons dans les annales des chevaliers de l'ordre de St-Jean de Jérusalem au sujet des trois chevaliers d'Eppes, fondateurs de la chapelle de Liesse au commencement du XII^e siècle, et avec lesquels le héros de la fin du XIII^e avait des rapports étroits de parenté que les tablettes généalogiques des anciennes familles de notre région nous font connaître.

La Famille d'Eppes.



Au commencement du XII^e siècle, le chef de la mai-

son d'Eppes s'appelait Guillaume et il eut cinq enfants : Guy, Jean, Henri, Hector et Eustache.

Guy se maria et succéda à son père. Quant à ses frères, les Annales de l'ordre de St-Jean de Jerusalem nous ont déjà appris l'histoire de trois d'entre eux : Enrôlés dans cette milice, ils furent faits prisonniers à Ascalon, subirent une dure captivité au Caire, et enfin, heureusement délivrés, furent rendus à leur famille. Le quatrième, Eustache, sans doute, se sera trouvé trop jeune pour accompagner ses frères en Orient.

Guillaume II, fils de Guy et représentant de la famille d'Eppes en 1180, eut quatre enfants : Robert, Jean, Guillaume et Marguerite.

Robert mourut sans laisser de postérité ; Jean embrassa l'état ecclésiastique et devint évêque de Liège, et ce fut Guillaume, le troisième fils, qui devint le chef de la maison seigneuriale.

Guillaume III eut deux fils, Jean et Hugues. Jean fut ce héros intrépide qui, pendant le règne de saint Louis, guerroya dans l'Italie et la Tunisie, et après une mort prématurée, reçut la sépulture à l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, en 1293. Le nécrologe du monastère nous apprend qu'il y avait fondé pour lui et pour son père des services religieux : « *Tertio Nonas Junii Joannes miles Dominus de Appiâ, qui legavit nobis XXI libras pro anniversario suo. Item conventui XL libras pro anniversario suo et Patris sui annuatim faciendo, submissâ voce.* » — Son frère que les auteurs appellent Hugues, reçut la sépulture près de lui et son épitaphe que nous avons rappelée plus haut, lui donne le nom de Jean le cadet — Un troisième frère fut-il aussi inhumé à Saint-Vincent ? Les tablettes généalogiques ne parlent pas de lui, et il importe peu de savoir s'il a existé, parce que la troisième tombe que des écrivains ont attribuée à un membre de la famille d'Eppes, ne

portait point d'inscription, de sorte que l'on ne pouvait dire d'une manière certaine à qui elle appartenait.

Ainsi donc Jean d'Eppes, mort en 1293, était l'arrière-petit-neveu de ceux que l'histoire et la tradition assurent avoir été les fondateurs de la chapelle de Liesse; et l'on s'explique facilement comment les religieux de Saint-Vincent, par reconnaissance et admiration pour ce vaillant guerrier, ont voulu illustrer sa sépulture en rappelant, par une peinture murale destinée à en faire l'ornement, des événements mémorables qui avaient rendu sa famille à jamais célèbre.

Des auteurs ont avancé que les fondateurs de Liesse avaient été de même inhumés à Saint-Vincent, au lieu précis qui fut ensuite choisi pour la sépulture de Jean d'Eppes, et que la peinture murale eut pour objet de rappeler ce souvenir. Mais nous n'avons rien trouvé qui confirmât cette assertion et nous ne nous y arrêtons pas : une autre tradition voulant que ces chevaliers aient eu leur sépulture dans la chapelle qu'ils avaient eux-mêmes bâtie.

Ce que nous avons dit suffit pour établir que les savants bénédictins du dernier siècle ont fait une fausse interprétation des monuments sépulchraux de l'abbaye de Saint-Vincent; que c'est à tort qu'ils ont admis l'identité des personnages, tant ceux représentés sur la peinture murale faite pour accompagner et illustrer les tombes voisines, que ceux dont les corps reposaient dans ces mêmes tombes, et qu'il n'y eut entre ces personnes que des rapports de parenté, par suite desquels les unes se trouvèrent hériter de la célébrité des premières. Et ainsi l'opinion exprimée par les historiens de l'abbaye de St-Vincent et par les auteurs du *Gallia Christiana*, devient fautive et cesse de faire échec à l'histoire et à la tradition séculaire qui placent au commencement du xiii^e siècle

la fondation du sanctuaire de Notre-Dame de Liesse.

Et maintenant que dirons-nous de l'opinion particulière émise par Dom Lelong, religieux de l'abbaye de St-Michel-en-Thiérache, dans l'*Histoire du Diocèse de Laon*, qu'il publia en 1783 ?

Après avoir écrit que la chapelle de Liesse avait été probablement fondée, au commencement du XIII^e siècle, par un seigneur d'Eppes et de Marchais, cet historien ajoute :

« Le pèlerinage de Liesse ne s'est formé qu'insensiblement, car Guibert et Hermann, qui vivaient au temps de son origine, n'en ont point fait mention. La célébrité que cette chapelle a acquise paraît principalement due à trois frères, seigneurs d'Eppes et de Marchais, qui, ayant été faits prisonniers en Egypte pendant la croisade, crurent avoir été délivrés par l'intercession de la sainte Vierge et amenèrent en France une princesse nommée Ismérie qui embrassa le christianisme. Il est probable que, par reconnaissance, ils anront fait de grands présents à la chapelle de Liesse et peut-être fait sculpter une statue de la sainte Vierge pour y être placée... »

« Ces seigneurs sont enterrés dans l'église Saint-Vincent de Laon. L'épithaphe de Jean, l'aîné des trois frères, porte qu'il est mort en 1293, après s'être signalé par sa piété et sa valeur dans la Palestine, en Italie et à Tunis. On ne trouve point l'année de la mort des deux autres. Sur le mur du chœur, on voyait une peinture du XIII^e siècle... »

Dom Lelong nous paraît s'être trouvé bien embarrassé pour exposer la question des origines de Liesse. D'une part, il connaissait les témoignages traditionnels qui fixent au XIII^e siècle l'établissement de la chapelle de Notre-Dame, et il jugea à propos d'en tenir compte, en disant que, probablement, une chapelle avait été

construite en ce temps à Liesse par un seigneur d'Eppes et de Marchais. Mais pourquoi le docte religieux n'a-t-il point accepté la tradition dans tout son ensemble et avec grande fermeté? C'est que, d'autre part, il se laissa entraîner dans la même erreur que les bénédictins, ses prédécesseurs, relativement aux sépultures de l'abbaye de Saint-Vincent, et, que, comme eux, il attribua à un personnage de la fin du XIII^e siècle ce qu'il fallait attribuer à des membres de sa famille, ayant vécu cent cinquante ans auparavant. Nous avons mis à jour, il nous semble, cette confusion regrettable et nous n'avons rien à en dire de plus ici.

Quant à la manière très [légère avec laquelle Dom Lelong parle de la captivité et de la délivrance des chevaliers d'Eppes, comme de ce que la reconnaissance leur aurait inspiré de faire pour celle qu'ils considéraient comme leur libératrice, nous ne l'apprécierons point : cette manière lui a été assez ordinaire toutes les fois qu'il s'est trouvé en face du merveilleux, et elle n'est pas le moindre défaut de son histoire d'ailleurs très-savante et pleine d'intérêt.

Mais il y a un argument particulier qu'il a cru pouvoir opposer à la tradition plaçant l'épisode des chevaliers au commencement du XII^e siècle, et il le tire du silence gardé à leur sujet par deux écrivains contemporains, Guibert et Hermann. Nous ne pouvons négliger de l'examiner ici et de le réduire à sa juste valeur.

Et d'abord, en ce qui concerne le silence gardé par Guibert, abbé de Nogent, relativement aux seigneurs d'Eppes et à la fondation de la chapelle de Liesse, ce silence fut de rigueur. Guibert, en effet, nous a bien laissé une précieuse histoire de la première croisade et des commencements du royaume de Jérusalem, dans un livre intitulé : *Gesta Dei per Francos, sive historia*

Hierosolymitana ; mais cette histoire se termine à l'an 1114 ; son auteur lui-même est mort en 1124 ; il ne pouvait donc parler de faits qui lui furent postérieurs, et l'on ne peut que s'étonner que Dom Lelong nous ait opposé son silence.

Quant à Hermann (1), religieux de Laon, nous devons dire qu'il fut en effet contemporain de la fondation de la chapelle de Liesse ; mais il n'a point eu à s'en occuper dans l'écrit qui nous reste de lui, et qui est d'ailleurs fort peu considérable, de sorte que l'on ne saurait tirer de son silence un argument absolu et décisif.

Hermann avait assisté aux graves événements dont la ville de Laon fut le théâtre en 1112. Il avait vu l'Evêque Gaudry assassiné par les partisans de la Commune, la cathédrale incendiée, la cité bouleversée et souillée par toutes sortes de violences ; puis, les troubles passés, il avait été témoin des efforts et des sacrifices faits par les chanoines pour le prompt rétablissement de leur église et avait assisté aux fêtes de la consécration de la Cathédrale relevée de ses ruines.

Homme instruit et ami particulier du nouvel évêque de Laon, Barthélemy de Vir, pour lequel il avait fait des recherches dans les bibliothèques des monastères de la contrée, il entreprit, à sa demande, de faire le récit des événements heureux qui avaient suivi et réparé les

(1) Hermann ou Herimann qui, sur la fin de sa vie, devint abbé de Martin de Tournay, fut, suivant Dom Lelong, religieux à l'abbaye de St-Vincent. D'autres auteurs croient qu'il appartient à l'abbaye de St-Jean. Peut-être habita-t-il successivement ces deux abbayes. On sait, en effet, qu'en l'année 1128, l'évêque de Laon remplaça par des bénédictins les religieuses de Sainte-Salaberge qui se trouvaient impuissantes à relever leur monastère ruiné en 1112. L'église principale de l'abbaye de Notre-Dame-la-Profonde, ne fut point rétablie, et le monastère prit depuis ce temps le nom de sa seconde église qui était dédiée à Saint-Jean.

calamités passées, et le consigna dans un livre intitulé : *Les Miracles de Notre Dame de Laon*.

Après avoir, en effet, parlé brièvement du meurtre de Gaudry et de la ruine de la cathédrale, incendiée le jeudi d'après Pâques de l'année 1112, il raconte, avec de minutieux et intéressants détails, les deux voyages que firent les chanoines de Laon, d'abord à l'intérieur de la France, à Tours, Angers, Le Mans et Chartres, et ensuite en Angleterre, à Douvres, Cantorbéry, Winchester et Salisbury, afin de solliciter les ressources nécessaires pour la restauration ou la reconstruction de l'édifice ; puis il fait le récit des fêtes de la dédicace du nouveau temple, le 6 septembre 1114.

Hermann eût pu terminer là son œuvre ; elle était complète et répondait à ce que l'évêque de Laon lui avait demandé, ainsi qu'il le dit lui-même.

Mais, comme il était l'obligé du Prélat, il ne manqua point d'ajouter, en quelques courts chapitres, ce qui pouvait lui être agréable et l'honorer. C'est pourquoi, il mentionna les fondations des grandes abbayes que Barthélemy venait d'ouvrir dans son diocèse, en société de saint Norbert et de saint Bernard, et termina son écrit par les éloges de personnages illustres qui avaient appartenu aux chapitres ou aux monastères de Laon et dont la gloire rejaillissait naturellement sur l'Evêque.

La dernière fondation d'abbaye citée par notre auteur est celle de l'abbaye des Dames de Montreuil-en-Thiérasche, près de Rocquigny, qui eut lieu en l'année 1136, de sorte qu'il est permis de conjecturer que c'est vers cette époque qu'Hermann composa *Les Miracles de Notre-Dame de Laon*.

Le livre d'Hermann est très précieux et l'on y trouve des renseignements qui ne se rencontrent point ailleurs. Mais il est loin de former une histoire com-

plète de l'épiscopat de Barthélemy; il n'en embrasse qu'une partie, comme il ne rappelle que quelques-unes de ses grandes œuvres. Il ne faut donc point y chercher toutes choses, et encore moins arguer du silence que l'auteur a gardé sur certains faits pour les révoquer en doute. (1)

Hermann n'a point parlé de la fondation de la chapelle de Liesse. Devait-il en parler ?

Il s'était proposé de faire connaître comment l'évêque et le chapitre de Laon avaient pu, en un temps très court, mener à bonne fin l'œuvre de la reconstruction, du moins dans sa partie principale, du magnifique édifice de la cathédrale de Laon, et, pour l'honneur de Barthélemy, il mentionna quelques-unes des grandes œuvres du prélat. Est-ce que l'établissement d'une petite chapelle, bâtie en ex-voto, à l'occasion d'une faveur même insigne, par de pieux seigneurs, dans une terre voisine de leur château, avait alors l'importance de la fondation d'une grande abbaye, comme Prémontré, Saint-Martin, Cuissy, Foigny ou Vauclair ? Est-ce que l'on pouvait penser alors que cette chapelle, située dans un lieu à peine connu, deviendrait un sanctuaire illustre, que tous les siècles viendraient tour à tour visiter ? Sa fondation, même dans les circonstances où elle était faite, constituait un fait simplement privé, qui, à la vérité, devait avoir plus tard un grand retentissement, mais qui commença par n'intéresser d'abord qu'une famille ?

(1) Hermann n'a point parlé des fondations des abbayes de Fontnelles (plus tard Rozieres-sous Coucy) et de Bucilly, ni de celles de la Chartreuse du Val Saint-Pierre, et de la Maladrerie de La Neuville qui est devenue Montreuil Il a omis également de signaler l'extinction du chapitre de Saint-Pierre de Laon et la réunion de ses prébendes à l'abbaye Saint-Jean ; comme aussi l'union à l'abbaye de Nogent des canonicaux du château de Coucy, et les donations faites par Barthélemy à la Commanderie de Puisieux.

Et, d'ailleurs, si l'on veut bien considérer, comme nous l'avons dit plus haut, que la dernière fondation de grande abbaye citée par Hermann est de l'année 1136, c'est-à-dire postérieure de deux années à peine aux événements qui donnèrent lieu à la fondation de Liesse, on ne sera point étonné qu'il n'ait point parlé de celle-ci dans un écrit du reste fort court et composé pour un objet spécial.

Encore moins, nous le répétons, faut-il se garder de fonder sur le silence de cet auteur un argument absolu, que l'on considérerait comme capable d'infirmier et de détruire, lui seul, les affirmations positives et assurées d'historiens nombreux sur les origines de Liesse.

Ainsi, quoi qu'en aient dit au dernier siècle Dom Lelong et les bénédictins, ses prédécesseurs, il demeure démontré que, conformément à la tradition et à l'histoire dont l'inscription lapidaire placée au fronton du portail de l'église de Notre-Dame de Liesse rappelle le témoignage séculaire, la fondation de la première chapelle a eu lieu au commencement du XIII^e siècle, en l'an 1134.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à faire connaître en détail les circonstances particulières qui en ont été l'occasion. Aussi bien avons-nous hâte d'entreprendre un récit que, peut-être, l'on attend avec impatience.

III.

L'Episode ou la Légende des trois Chevaliers.

Le récit qui va suivre est extrait substantiellement de l'histoire des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, publiée en 1580 par Jacques Bosio, procureur général de l'Ordre.

En lui conservant le nom de Légende, nous entendons attribuer à ce mot sa signification originelle, aujourd'hui dénaturée.

On désignait autrefois sous le nom de Légende des récits vrais et instructifs dont la lecture ou le récit se faisaient dans les réunions ou assemblées.

C'était au commencement du règne de Foulques d'Anjou, roi de Jérusalem, qui succéda, en l'an 1131, à Baudoin, son beau-père.

Foulques avait étendu les frontières de son royaume, du côté du nord, jusqu'à Césarée de Philippe, ancienne ville de Dan, et à l'autre extrémité, il avait rebâti et fortifié la citadelle de Bersabée.

Celle-ci était la clef du royaume du côté de l'Égypte. Foulques en confia la garde aux chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Or Bersabée n'était qu'à vingt milles environ d'Ascalon, ancienne capitale des Philistins, restée au pouvoir du Calife et défendue par des soldats de l'armée du Soudan du Caire.

Les deux garnisons de Bersabée et d'Ascalon faisaient des sorties fréquentes et se livraient des combats sans cesse renouvelés.

A la suite de l'un de ces combats, les chrétiens se laissant emporter par leur ardeur, poursuivirent les Sarrazins jusque sous les murs d'Ascalon.

Une embuscade avait été préparée ; l'ennemi avait simulé la fuite pour attirer l'armée chrétienne bien loin de ses remparts.

En vain la petite troupe fit des prodiges de valeur ; elle fut accablée par le nombre et faite prisonnière.

Elle avait pour chefs trois frères, jeunes seigneurs de la maison d'Eppes.

Ils furent conduits au Caire et enfermés dans un cachot.

Le malheur qui les frappait n'abattit point leur courage.

Leur résignation et leur force d'âme ne tardèrent point à exciter l'admiration autour d'eux.

Le soudan lui-même les fit paraître devant lui, et frappé de leur noblesse et de leur distinction, résolut de les attacher à sa personne.

Mais il fallait d'abord les amener à abjurer la foi. Leur âme grande et fière n'allait-elle point repousser tout d'un coup des propositions faites trop hâtivement ?

Et le chef musulman, dissimulant son dessein, et persuadé que, par des rigueurs inaccoutumées, il parviendrait à affaiblir le courage des captifs, ordonna qu'ils fussent plus durement traités.

Les saints jeunes gens supportèrent tout sans se plaindre. Leur âme demeura vaillante dans leurs corps exténués.

Les docteurs de l'Islam entreprirent avec eux des controverses. Leur foi fut inébranlable.

La fille du soudan, la princesse Ismérie, très versée dans la science de sa religion, vint à la rescousse. Ce fut en vain.

Elle-même, au contraire, devait être amenée à la foi chrétienne. La religion de Mahomet ne lui offrait rien de comparable à ce que les chevaliers lui apprenaient de la religion du vrai Dieu.

Cependant, l'admiration du soudan pour les prisonniers allait de jour en jour grandissante. Il s'enquêrait avec anxiété des résultats des démarches de sa fille.

Et celle-ci, de plus en plus attirée vers la foi chrétienne, se gardait d'informer son père de ce qui se passait en son âme.

A la suite d'un entretien dans lequel les chevaliers lui avaient parlé de la mère de Dieu, elle leur témoigna le désir de voir son image. Elle voulait juger comment les chrétiens représentent une aussi bonne et aussi privilégiée créature.

Les chevaliers ne possédaient point cette image.

Cependant le désir de la Princesse se manifestait très ardent. Il semblait que s'il était rempli, sa conversion serait assurée.

L'aîné des trois frères le comprit ; ardemment il invoqua Dieu en son âme, et promit à la fille du Soudan de satisfaire à sa demande.

On lui procura sans retard du bois et des outils.

« Dieu est avec nous » : répondit-il à ses frères qui lui reprochaient sa promesse téméraire.

Toutefois, il n'était point sculpteur ; il ne savait manier ni le ciseau, ni le marteau.

La nuit arrive bientôt. Les prisonniers sont dans la plus grande anxiété.

« Demain, la Princesse viendra ; elle demandera ce qui lui a été promis. »

Et le sommeil les surprend au milieu de la vive agitation de leurs pensées.

Quand ils se réveillent, une douce clarté illumine le cachot ; un parfum inconnu l'embaume.

Troublés et inquiets, ils recherchent la cause de ce prodige.

Une image de la Sainte-Vierge, faite par la main des anges, leur a été apportée par eux. C'est elle qui répand la lumière ; c'est d'elle que s'exhalent de délicieux parfums.

La joie inonde les cœurs des chevaliers.

Ils se prosternent et leur âme se répand tout entière dans la prière et les actions de grâces.

Ismerie ne tarde point à venir. Elle a hâte de voir ce qu'elle a désiré.

Elle-même est frappée de la merveille.

Comment douter ? Le bois apporté la veille est demeuré intact.

Puis, cette douce lumière, cette suave odeur ne sont point de la terre.

C'en est fait. Son cœur est changé. Elle se fera chrétienne.

Dès maintenant elle va travailler à délivrer les captifs.

Dans le secret de ses appartements, elle rend ses premiers hommages à la mère de Dieu. Quel doux et mystérieux changement achève de se produire en son âme !

Et, discrètement, elle fait les préparatifs de son départ.

Après quelques jours, tout est disposé.

Les ombres de la nuit ont enveloppé la ville. La Princesse se rend à la prison. C'est la fille du Soudan : Il n'y a point d'obstacles pour elle.

Les captifs sont délivrés de leurs fers. Ils franchissent le seuil du cachot.

Les difficultés qu'on pouvait redouter semblent s'évanouir d'elles mêmes.

La princesse guide leurs pas. Les fugitifs se pressent, ils se hâtent. Les voilà hors de la ville.

Mais il faut passer le Nil. Une barque est là qu'un jeune homme conduit. Les passagers sont déposés sur l'autre bord.

Le premier chemin qui se présente à eux, ils le suivent, allant à travers les ombres.

Ils courent plutôt qu'ils ne marchent. La frayeur leur donne des ailes : S'ils sont découverts ; s'ils sont recherchés et atteints, quel sera leur sort ?

Déjà, ils sont loin.

Mais la fatigue les épuise ; la prière meurt sur leurs lèvres ; et, à la fin, le sommeil les subjugue.

Que ce sommeil fut doux et réparateur ?

Il ne les a point encore quittés, que, depuis longtemps, la nuit s'est enfuie et que déjà le soleil a monté sur l'horizon.

Un jeune berger conduit son troupeau aux pâturages, non loin du lieu où ils reposent. Les sons qu'il tire d'un instrument sur lequel il s'essaie réveillent les voyageurs.

Ceux-ci donnent leur première pensée à Dieu ; puis de nouveau, la frayeur s'empare de leurs âmes. A quels dangers ne sont-ils pas exposés ?

Mais, quoi ? Tout paraît changé autour d'eux. Ils avaient cru, durant la nuit, s'engager dans un bois de palmiers, et les palmiers ont disparu.

Les champs où ils se trouvent ne sont point semblables aux champs de l'Égypte.

Ils demeurent muets d'étonnement.

Ils font signe au berger d'approcher ; ils l'interrogent dans la langue que l'on parle au Caire.

Lui n'entend pas leur langage. Il ne parle que le français ; c'est la langue usitée aux environs de Laon.

Les chevaliers ne savent s'ils ne sont pas la victime d'un rêve.

Mais, non. Ils sont bien au pays de France, en terre Laonnoise, aux confins de la Champagne, près du manoir de leurs ancêtres.

Le bras de Dieu les a sauvés.

Et tombant à genoux, ils prient et remercient. Mille sentiments agitent leurs cœurs.

Après Dieu, ils pensent à leur mère. Elle vit encore ; elle habite non loin de là.

Ils se mettent en route pour aller à elle. La Princesse tient dans ses bras la statue de Notre-Dame qu'elle trouve toute humide des eaux d'une fontaine voisine (1).

Après quelques pas, ils s'arrêtent.

Peuvent-ils aller plus loin sans promettre d'abord à Dieu et à leur céleste libératrice d'élever bientôt un monument qui témoigne de leur éternelle reconnaissance ?

D'ailleurs, le lieu où ils se trouvent porte un nom qui veut dire *Joie* ; n'est-ce point en ce lieu prédestiné qu'ils doivent bâtir en l'honneur de celle qui est vraiment pour eux *Notre-Dame de Liesse*, un sanctuaire dans lequel sera conservée et honorée sa miraculeuse image ?

Ils le comprennent et en font le vœu (2).

Un peu plus loin, ils s'arrêtent encore (3). Le château qu'habite leur mère est là tout près. Mais la joie soudaine que cette dame vénérable va éprouver en

(1) Cette fontaine existe toujours. Une petite chapelle fut anciennement bâtie tout auprès, elle a été remplacée en 1837 par une autre, construite sur le modèle de la Santa Casa.

(2) C'est l'emplacement de l'Eglise actuelle. Il était alors occupé par des jardins.

(3) Cette station était marquée autrefois par de grands arbres qu'on appelait *les Arbres Notre-Dame*. Elle est située sur le chemin qui va de Liesse à Marchais. Un petit monument en forme de chapelle y a été élevé en 1827.

revoquant, sans en être prévenue, des enfants qu'elle croit en captivité, que déjà, peut-être, elle a pleurés, ne lui causera-t-elle pas une émotion trop vive ? Déjà avancée en âge, sera-t-elle capable de supporter un coup si heureux ?

Elle sera donc prévenue et préparée.

Comment peindre maintenant la première entrevue des fils et de la mère ? Comment dire leurs effusions réciproques de tendresse ? Les trois frères se pressent tous à la fois entre les bras d'une mère qui les couvre de ses embrassements. Ils ne lui laissent rien ignorer de ce que le ciel a fait pour eux ?

Que d'actions de grâces rendues à Dieu en ce moment, pour tant de choses heureuses !

La princesse Ismérie, quoique non chrétienne encore, prend part à ce concert. Elle adore et remercie avec toute l'ardeur et l'enthousiasme d'une âme déjà transformée.

Il lui tarde de recevoir le baptême.

Mais, c'est à l'Evêque de Laon qu'il appartiendra de le lui conférer ; et quand il aura assuré sa parfaite instruction, il lui donnera le nom de Marie.

Puis, retirée au château de Marchais, elle y passera ses jours dans le recueillement et la prière.

Sa vie, aussi bien que celle de nos heureux seigneurs, sera une action de grâces sans fin, que rien ne saurait interrompre.

Et ceux-ci, fidèles à la promesse qu'ils ont faite à Notre-Dame, lui bâtissent un sanctuaire et lui élèvent un autel. Ils y déposent la bienheureuse image que les peuples vénéreront désormais sous le doux nom de Notre-Dame de Lience, transformé, dans le cours des âges, en celui, plus doux encore, de Notre-Dame de Liesse.

EPILOGUE.

—

De nombreuses années, formant des siècles, se sont écoulées depuis la fondation de la chapelle de Liesse, et la Sainte-Vierge n'a cessé un seul instant de manifester que ce lieu lui est agréable.

Combien belle et intéressante est l'histoire des bienfaits sans nombre que le ciel a accordés aux pieux visiteurs de ce sanctuaire !

Des peuples nombreux, venus d'es contrées les plus diverses et les plus éloignées, s'y sont rencontrés : leurs princes et leurs chefs, leurs évêques et leurs pasteurs les accompagnaient et les guidaient, et à travers tous les siècles, a retenti cette parole de louange et de reconnaissance : *Tu gloria Jerusalem, Tu letitia Israël ; Tu honorificentia populi nostri. Vous êtes la gloire de Jérusalem, la joie d'Israël, l'honneur de notre peuple.*

Et notre temps, non moins heureux que ceux qui l'ont précédé, voit les Evêques de Soissons, devenus, après ceux de Laon, les gardiens nés du privilégié sanctuaire, rivaliser de zèle et de piété pour entraîner toujours les populations aux pieds de celle qui demeure jusqu'à la fin la CAUSE DE NOTRE JOIE.



NOTE
SUR LA STATUE MIRACULEUSE
DE NOTRE-DAME-DE-LIESSE.

La Statue ancienne de Notre-Dame de Liesse était de bois, et sa couleur d'un brun olivâtre lui avait fait donner le nom de *Vierge noire*. Elle était de petite dimension, « *era molto picciola* », nous a appris Jacques Bosio, et, si l'on en juge d'après les plus anciennes médailles, aucun auteur ne nous en ayant laissé la description, elle représentait la *Vierge-Mère, assise, et tenant l'Enfant Jésus debout sur ses genoux*.

Cette Statue, que le Chapitre de la Cathédrale de Laon avait conservée avec le soin le plus religieux pendant plus de six siècles, a malheureusement disparu au cours de l'année 1793. Enlevée de l'Eglise par des mains impies, elle fut jetée au feu dans les jardins de la Trésorerie. La nouvelle de cet attentat s'étant rapidement répandue dans la petite cité, de courageux habitants se précipitèrent sans retard contre les malfaiteurs; mais ceux-ci, étrangers au pays, avaient déjà pris la fuite. On ne put sauver que des débris carbonisés de la Vierge miraculeuse, et ces restes vénérables reposent sous les pieds de la Statue que l'on honore aujourd'hui dans l'église de Notre-Dame-de-Liesse.

La séance est levée à 5 heures.


Le Président : CHORON,
Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS.

SEPTIÈME SÉANCE.

—
Lundi 7 Juillet 1884.
—

Présidence de M. CHORON, Président.



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Journal des Savants*, mai 1884.
- 2° *Bulletin de l'Association Philotechnique*, n° de juin 1884.
- 3° *Répertoire des Travaux historiques*, année 1882, t. 2, n° 4.
- 4° *Comptes rendus des Séances et Mémoires de la Société de Biologie*, t. 5, 7^e série, 1833.

5° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France, 11° année, 2° livr., mars-avril 1884.

6° *Bulletin* du Comité des Travaux historiques et scientifiques, section d'archéologie, 1884, n° 2.

7° *Mémoires* de la Société d'agriculture, sciences et arts, seant à Douai, 2° série, t. 15, 1878-1880.

8° *Mémoires* de la Société d'Emulation de Cambrai, t. 39.

9° *Mémoires et Documents* de la Société archéologique de Rambouillet.

10° *Mémoires* de la Société d'Emulation d'Abbeville, 1877-1883, 2° série, 3° vol.

11° *Bulletin* de la Société Nivernaise, 3° série, t. 2, 1^{er} fascicule, 1884.

12° *Bulletin* de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

13° *Bulletin* de la Société Belfortaise d'émulation, 6° année, 1883-1884.

14° *Publications* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura) janvier, février, mars, 1884.

15° *Mémoires* de la Société des antiquaires de France, t. 43.

16° *Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne*, n° 30, mai 1884.

17° *Revue* des Travaux scientifiques, t. 3, 1882, n° 12, et t. 4. Rapport des Membres du Comité sur les travaux de l'année 1883, n° 4.

18° *Bulletin* de la Société des antiquaires de Picardie, année 1884, n° 5.

CORRESPONDANCE

La correspondance concerne l'envoi de deux exem-

plaires du *Journal de l'Oise* contenant le compte-rendu de l'excursion de la Société à Senlis, — l'envoi par la Société archéologique de Vervins, d'une *Notice nécrologique sur M. A. Piette*, — l'envoi d'un extrait du *Bulletin* de la Société Niçoise — enfin l'envoi d'une communication de M. Toulouze, membre correspondant à Paris (n° du 1^{er} juillet 1884 du journal la *Ville de Paris*).

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. l'abbé Ledouble dépose sur le bureau et offre à la Société deux ouvrages dont il est l'auteur : *l'Etat religieux du diocèse de Soissons*, et *Notice sur Corbeny*.
Remerciments.

M. Fossé d'Arcosse donne une note sur les nouveaux vitraux qui décorent l'ancienne salle capitulaire de la cathédrale.

La chapelle dite des *Œuvres*, où se célèbre chaque dimanche la Messe du Collège à la Cathédrale de Soissons, vient, depuis quelques jours, d'avoir sa principale fenêtre ornée d'un vitrail de couleur sortant des ateliers de M. Didron, et dont la dépense sera couverte par de généreux dons particuliers. Ce vitrail consiste en neuf panneaux. Deux de ces panneaux représentent le baptême de Clovis et le martyre des SS. Crépin et Crépinien. Sur trois autres, placés horizontalement au bas de la fenêtre, on voit les armes de l'évêque actuel de Soissons, ayant à droite et à gauche celles du Chapitre et de la ville. Sur les quatre autres panneaux sont les images, disposées trois par trois, des douze évêques de Soissons honorés comme saints et qui sont : S. Sixte, — S. Sinice, — S. Divitien. — S. Onésime, — S. Elibe, — S. Prince, — S. Loup, — S. Bandry, — S. Ansery, — S. Drausin,

— S. Gaudin, — S. Arnoul. Ajoutons, en terminant, que ce vitrail fait honneur à la maison Didron, dont les travaux sont depuis longtemps appréciés des archéologues.

M. Fossé d'Arcosse communique encore l'extrait suivant d'une lettre ayant trait aux affaires de l'église au XVIII^e siècle.

*EXTRAIT d'une lettre écrite à Paris le 17 avril 1748,
par un jésuite (1).*

Après avoir assuré que nous allions avoir la paix, (2) il ajoute :

Je n'augure pas si bien de la paix de l'Eglise, ceux qui devraient y travailler et la procurer sont comme les généraux qui se contentent de briller à la tête d'une armée, de s'y bien divertir et de se mettre fort peu en peine du reste. On défend trop mollement l'Eglise, tandis que ceux qui l'attaquent, et moins de cette mollesse, n'en deviennent que

(1) Cet extrait, dont l'écriture est bien celle de l'époque et qui indique que l'auteur de la lettre est un membre de la compagnie de Jésus, ne fait connaître ni le nom de cet auteur, ni celui de la personne à laquelle il s'adressait. Mais la date de la missive et son contenu révèlent clairement les circonstances au milieu desquelles elle a été écrite. On était au réveil de la lutte engagée entre les jésuites et les jansénistes. Et l'auteur de la lettre, non moins ardent contre ces derniers que la Compagnie à laquelle il appartenait, ne recule pas, comme on va voir, (il est vrai qu'il s'agit d'une correspondance privée) devant les expressions les plus passionnées, les moins respectueuses et même les plus grossières envers les dignitaires du clergé, qui ne partageaient pas ses idées. On pourra juger, par l'extrait qu'on va lire, de ce que devait être la polémique du temps.

(2) Allusion à la paix, qui s'est conclue en effet en 1748, à Aix-la-Chapelle.

plus hardis à luy porter les plus rudes coups. Je voudrois de tout mon cœur que vous eussiez le livre du P. Pichon (1); il vous arriveroit ce que je viens d'éprouver moy-même. Je ne l'avais pas lu, je viens de le lire à tête reposée, je n'y ay rien trouvé que de bon, que de vray, que de consolant et d'édifiant.

L'Evêque de Laon (2) qui en avait conçu une jûde affreuse sur les criailleries du party et des catholiques timides, vient aussi de le lire, et le fruit de cette lecture a été, qu'au lieu de dire rarement la messe, comme il faisait depuis longtemps, il la dit maintenant presque tous les jours.

C'est une cabale qui s'est élevée contre ce livre, et où des secrets ressorts ont engagé des Prélats catholiques (3).

Nos Pères de Paris ont été intimidés eux-mêmes par ces Prélats, et par cette foule d'écrts, ils ont en conséquence engagé le P. Pichon à désavouer et à condamner son livre d'une manière vague sans désigner au fond ce qu'il y condamne. Ils ne sont pas à s'en repentir.

(1) Le P. Pichon, Jean, membre de la société de Jésus, comme l'auteur de la lettre, est né à Lyon en 1683 et decédé en 1751. « Fort vif contre le jansénisme, dit la *biographie universelle* de Michaux, (tome 34, p. 281 et 282), il voulut aussi combattre la doctrine et la pratique de ceux qui tendaient à éloigner les chrétiens de la communion fréquente et il publia l'*Esprit de Jésus-Christ et de l'église sur la fréquente communion*; 1745 in-12 de 528 pages. » Ce livre a été l'objet des censures d'un certain nombre d'évêques français, particulièrement de M. Languet, devenu archevêque de Sens, après avoir occupé le siège épiscopal de Soissons et de M. de Fitz-James, successeur de M. Languet à ce même siège.

(2) M. Jean-François-Joseph de Rochechouart.

(3) « Le 14 janvier 1748, dit encore la *biographie universelle*, le P. Pichon écrit de Strasbourg à M. de Beaumont, archevêque de Paris, une lettre où il témoignait désavouer, rétracter et condamner son livre. Le prélat fit passer cette lettre à ses collègues. Mais elle n'apaisa pas entièrement le bruit ». D'une part, on voit l'appréciation que fait de ce désaveu l'auteur de la lettre que nous publions; et il n'était pas le seul à parler et à s'exprimer ainsi. D'autre part, dit M. Picot (*Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII^e siècle*, 3^e édition, tome 3, p. 139), on continua à crier contre le P. Pichon, et la Société dont il était membre. « On fit de ses sentiments une hérésie que l'on désigne sous le nom de *Pichonisme*. Et le gazetier janséniste (le rédacteur des *nouvelles*

On travaille à Paris à attaquer l'instruction pastorale de M. D'Auxerre, (1) qui est pleine d'erreurs.

Celle de M. De Tours (2) le sera aussi, elle est insoutenable, l'avis qui est à la tête paroît furieux, il n'y manque que des F et des B pour en faire l'ouvrage d'un J. F.

L'archevêque de Paris luy-même n'y est pas épargné. Enfin tout Paris est révolté. A la prochaine assemblée du clergé (3) il y aura bien du tapage à ce sujet.

M. Lefèvre Pontalis communique à l'assemblée une étude archéologique sur l'église de Glennes.

« *ecclésiastiques*) se chargea d'en inspirer de l'horreur. Ce fut principalement à cette époque qu'il s'appliqua de toutes ses forces à rendre les jésuites odieux et à préparer leur destruction. »

(1) M. Daniel-Charles-Gabriel de Caylus, évêque d'Auxerre.

(2) M. Louis-Jacques de Chapt de Rastignac, archevêque de Tours.

(3) L'assemblée du clergé étoit prochaine en effet. Elle a eu lieu dans le cours du mois suivant, en mai 1748. Et c'est l'archevêque de Tours, lui-même qui a été appelé à la présider. Les procès-verbaux des séances ne mentionnent aucunement que l'agitation annoncée se soit produite.

ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE

SUR

L'ÉGLISE DE GLENNES

L'église de Glennes, (1) située dans la haute vallée de l'Aisne, à 40 kilomètres de Soissons, présente une orientation déficiente. Son chevet est tourné vers le nord-est d'une manière très sensible (2) et l'axe transversal de l'édifice au lieu d'être dirigé vers le nord, oblique vers le nord-ouest. Mais tandis que cette disposition s'explique à Laffaux, à cause de l'escarpement du terrain, il est beaucoup moins aisé de comprendre la raison qui a déterminé l'orientation de l'église de Glennes. En effet, l'emplacement qu'elle occupe a une pente générale très douce et le nivellement ne pouvait offrir aucune difficulté. Aussi est-il permis de supposer que le terrain accordé pour construire l'église avait le plan d'un parallélogramme étroit et que l'architecte fut-il obligé d'en suivre exactement la forme pour développer l'édifice en longueur.

(1) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

(2) Comme celui des églises de Laffaux (Aisne), de Morienval, de Saint-Vaast-de Longmont et de Saint-Germer (Oise).

Le plan de cette église comprend un large narthex ajouté aux constructions primitives dans la première moitié du XIII^e siècle, une nef flanquée de deux collatéraux, un transept dont les croisillons présentent des niches rectangulaires (1) et un chœur arrondi en hémicycle. Trois portails donnent accès à l'intérieur du monument et le clocher s'élève sur le carré du transept. Ces dispositions se rapprochent de celles qui ont été adoptées à Dhuizel, (2) à Vieil-Arcy, (3) à Lafaux, (4) à Vauxrezis (5) et à Courmelles (6), mais ce plan est néanmoins assez rare dans le Soissonnais, à partir du milieu du XII^e siècle et les églises contemporaines de celle de Glennes sont terminées plus fréquemment par un chevet carré.

L'église de Glennes, une des plus vastes de la région, a les dimensions suivantes :

Longueur totale	32 ^m 35 (7)
Longueur du narthex	6 ^m 85
— de la nef	18 ^m »
— du transept	15 ^m 40
— du chœur	2 ^m 15
Largeur totale	14 ^m 60
Largeur de la nef	4 ^m 55

(1) Et non pas des absidioles rondes comme l'a dit bien à tort M. Prioux, dans le répertoire archéologique du canton de Braisne. Cf. *Bulletins de la Société archéologique de Soissons*, t. XVI, 1862, p. 35.

(2) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

(3) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

(4) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly.

(5) Aisne, arr. et cant. de Soissons.

(6) Aisne, arr. et cant. de Soissons.

(7) Et non pas 22 mètres comme l'indique M. Prioux, dans le passage cité plus haut.

Largeur du bas côté nord	4 ^m 20
— du bas côté sud	4 ^m 40
— du transept	5 ^m 35
— du chœur	3 ^m 95
Hauteur du plafond de la nef	10 ^m 05
— du plafond des bas côtés	6 ^m 25
— de la voûte du transept	8 ^m 40
— de la voûte du chœur	7 ^m 60
— du faitage du comble	12 ^m 88

INTÉRIEUR

Narthex

Le nombre très-restreint des habitants actuels du village de Glennes, (1) rend difficile à expliquer la raison qui put obliger à construire, au XIII^e siècle, un large narthex en avant de l'église. Il faut supposer qu'au moyen âge, ce groupe de population était beaucoup plus important, puisque l'édifice dont la superficie était de 360 mètres au XII^e siècle, (2) fut jugé trop étroit, et que sa surface comprit 455 mètres carrés, quand le narthex fut terminé.

Cette addition importante est un exemple unique dans le Soissonnais, d'un narthex du XIII^e siècle. En effet, quand on a voulu agrandir les dimensions des églises à l'époque gothique, c'est toujours en détruisant les anciens chœurs romans, (3) et non pas en éle-

(1) Il ne renferme que 303 habitants.

(2) C'était déjà une surface considérable pour une église rurale.

(3) Comme à Orrouy et à Béthisy-Saint-Martin (Oise), à Vic-sur-Aisne, Oulchy-le-Château, Lhuys, Jouaignes, Cerseuil (Aisne) ; à Bury, Villers-Saint-Paul, Nogent-les-Vierges, Cambronne, Saint-Etienne de Beauvais, Foulangues et Saint-Gervais de Pontpoint (Oise).

vant un narthex, que les architectes ont cherché à résoudre le problème. Du reste, ce genre de disposition est très-rare, non-seulement sur les bords de l'Aisne, mais aussi dans la région voisine, et il serait difficile de citer dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, d'autres narthex que ceux de Morienval, (1) de Saint-Leu d'Esserent, (2) de Saint-Quentin (3) et de Cerny-en-Laonnois (4).

Le narthex de Glennes forme à lui seul une véritable petite église recouverte d'un comble très-haut, dont le faitage est placé en travers du toit de la nef ; un escalier spécial en facilite l'accès. Cette construction se compose d'une grande salle rectangulaire divisée en trois parties d'inégale largeur, qui correspondent à la nef et aux bas côtés. La partie centrale est voûtée par une croisée d'ogive qui repose sur quatre minces colonnettes ; le profil des nervures est formé d'un tore aminci en amande ; les deux parties latérales, voûtées de la même manière, communiquent avec elle par deux doubleaux en tiers point très-élevés, qui sont soutenus chacun sur deux grosses colonnes et quatre colonnettes. Tous les chapiteaux sont garnis de crochets ; les tailloirs composés d'un méplat, d'une gorge et d'un boudin, et les bases à tores aplatis présentent les profils caractéristiques du xiii^e siècle.

Chacune de ces parties latérales forme, en quelque

(1) Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy-en-Valois.

(2) Dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil. Voir l'ouvrage de M. Woillez, sur les monuments du Beauvaisis (Saint-Leu d'Esserent, pl. III et VI).

(3) Voir le plan dans l'ouvrage de M. Fleury, sur les monuments du dép. de l'Aisne (t. II, p. 489).

(4) Aisne, arr. de Laon, cant. de Craonne. Voir l'ouvrage de M. Fleury, (t. II, p. 26, 27, 28 et fig. 404 et 405).

sorte, le prolongement des bas-côtés auxquels elle se relie par un arc en tiers point, très bas, porté sur six courtes colonnes. La face intérieure du mur est ornée de chaque côté par trois arcatures en cintre brisé, dont l'archivolte repose sur des colonnettes isolées. Des fenêtres en tiers point, percées dans le mur de la façade et dans les murs latéraux, éclairent le narthex ; elles sont encadrées par des formerets également en tiers-point ; trois portails inégaux et dont la profonde voussure s'amortit en arc brisé font communiquer cette construction avec l'extérieur.

La partie centrale du narthex est reliée à la nef par un doubleau en tiers point qui s'appuie de chaque côté sur une grosse colonne et sur deux colonnettes ; son profil se compose de cinq petits tores séparés les uns des autres par des gorges étroites. Tout cet ensemble est un fort beau spécimen du style élégant de la première moitié du xiii^e siècle.

Nef

La nef n'est pas voûtée ; elle était anciennement couverte par une charpente apparente comme celle de toutes les églises de la région au xii^e siècle (1). A la partie supérieure du mur, au-dessous de l'imposte des fenêtres, on remarque de chaque côté trois culs-de-lampes ornés de monstres grimaçants. Bien qu'à première vue, ces corbeaux semblent destinés à porter des voûtes, cette hypothèse est inadmissible, et la forme des pilastres prouve bien que cette partie de l'église n'a jamais été voûtée ; il eut été impossible, en effet, d'établir des doubleaux, puisque les piliers présentent

(1) Comme à Berzy-le Sec, Courmelles, Vailly, Lhuys, Bazoches, Vieil-Arcy, Aizy (Aisne).

une surface dépourvue de colonnes du côté de la nef. Ces culs de lampe du XII^e siècle, servaient de points d'appui à des contrefiches qui venaient s'engager dans les entrants de la charpente, afin de leur donner plus de résistance (1).

Cette nef offre une certaine ressemblance avec celle de Berzy-le-Sec (2) ; elle se compose de cinq travées dont les arcs en tiers point reposent sur des piliers carrés cantonnés de trois colonnes : deux d'entre elles sont placées sous la retombée des arcs ; la troisième fait face au bas-côté ; le pilastre est, comme nous l'avons dit, complètement plat du côté de la nef. Les chapiteaux de ces colonnes, malheureusement très mutilés, sont néanmoins intéressants à étudier ; ceux-ci offrent une succession de trois feuilles inclinées, distantes les unes des autres, et qui semblent empruntées à la flore locale ; ceux-là sont couverts de rinceaux de feuillages entrelacés, au milieu desquels se trouvent des masques grimaçants, un autre, voisin du transept représente un homme que deux personnages s'efforcent d'attirer vers eux, et de faire entrer dans une roue ; c'est peut-être un symbole de l'entraînement des passions. Les tailloirs qui contournent le pilier, sont ornés d'un méplat, d'un tore et d'un biseau ; ils présentent, comme ceux du portail de Vieil-Arcy (3), et du clocher de Bonneuil-en-Valois (4), un excellent type de la transition entre le tailloir du XI^e siècle, composé d'une partie droite et d'un biseau, et celui de la seconde moitié du XII^e siècle, garni d'un

(1) On remarque une disposition analogue à l'étage supérieur du donjon d'Etampes (Seine-et-Oise).

(2) Aisne, arr. et cant. de Soissons.

(3) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

(4) Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy-en-Valois.

filet, d'une gorge et d'un petit tore. Les bases, reliées au socle par des griffes, sont entourées de deux tores séparés par une gorge intermédiaire.

Les grands arcs de la nef sont doublés ; leur profil se compose d'un méplat et de deux biseaux ; deux ressauts relient de chaque côté l'arc inférieur au nu du mur. Cette disposition indique une tendance à modifier le profil ordinaire des arcs de la nef, tel qu'on le rencontre au xi^e siècle dans les églises de Morienval (1), de Vic-sur-Aisne (2), de Berny-Rivière (3), d'Oulchyle-Château (4), et au commencement du xii^e siècle, dans celles de Berzy-le Sec (5), de Vieil-Arcy (6) et de Dhuizel (7). Dans tous ces édifices, les grands arcs sont formés de deux rangs de claveaux superposés et dépourvus d'ornementation ; à Glennes, l'architecte imagine d'abattre les arêtes de l'arc inférieur au moyen de biseaux. C'est un premier essai pour dissimuler par des moulures la nudité des claveaux, problème qui sera résolu successivement par les constructeurs des nefs de Lhuys (8), de Vailly (9), de Glaignes (10) et d'Aizy (11).

Dans l'axe de chaque travée est percée une grande baie en plein cintre ; mais les dix fenêtres qui éclai-

(1) Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy-en-Valois.

(2) Aisne, chef-lieu de canton de l'arr. de Soissons.

(3) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vic-sur-Aisne.

(4) Aisne, chef-lieu de cant. de l'arr. de Soissons.

(5) Aisne, arr. et cant. de Soissons.

(6) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braine.

(7) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braine.

(8) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braine.

(9) Aisne, chef-lieu de cant. de l'arr. de Soissons.

(10) Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy-en-Valois.

(11) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly

raient primitivement la nef, sont aujourd'hui bouchées par suite de l'élévation de la toiture, au dessus des bas côtés ; leur glacis est assez élevé ; elles sont profondément ébrasées.

Il est assez difficile de savoir comment était disposée primitivement la partie de la nef voisine du narthex ; il est néanmoins assez probable qu'au XIII^e siècle, la nef n'eut jamais plus de cinq travées, et que l'ancienne façade se trouvait au niveau de la première travée actuelle. La construction du narthex a eu pour résultat de diminuer la largeur de la première travée (1), et ses pilastres ont été noyés dans les nouvelles piles élevées au XIII^e siècle. La nef n'a subi d'autres modifications, dans le cours du moyen âge, que du côté méridional où deux piliers cantonnés de colonnes ont été recouverts par de gros massifs carrés bâtis en moëllons ; aussi ces supports recèlent-ils à l'intérieur d'importants débris des piliers primitifs (2).

La nef de l'église de Glennès doit être attribuée tout entière au milieu du XII^e siècle ; elle est contemporaine de celle des églises de Courmelles (3), de Bazoches (4) et de Cuise (5). Néanmoins M. Prioux (6) a cru pouvoir l'attribuer au X^e ou au XI^e siècle. M. Edouard Fleury (7) s'est empressé d'adopter sans con-

(1) En effet, la première travée n'a que 2^m 80 de large, et toutes les autres ont 3^m 25.

(2) M. Fleury a signalé un fait analogue à l'église de Vorges, arr. de Laon. *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*, t. II, p. 235.

(3) Aisne, arr. et cant. de Soissons.

(4) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

(5) Oise, arr. de Compiègne, cant. d'Attichy.

(6) Répertoire archéologique du canton de Braisne dans les *Bulletins de la Société archéologique de Soissons*, t. XVI, 1862, p. 45

(7) *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*, t. II, p. 45.

trôle l'opinion de M. Prioux et il a placé la nef de l'église de Glennes, comme tant d'autres édifices, au nombre des monuments du x^e siècle qu'il a cru reconnaître dans le département de l'Aisne. Il a joint cette affirmation aux continuelles erreurs de date qui déparent son ouvrage, mais il n'aurait certainement pas commis une semblable méprise si, au lieu de s'attacher à un chapiteau plus ou moins bizarre pour déclarer que l'église où il était placé remontait au x^e siècle, il avait songé à considérer les caractères généraux du style, les profils des arcs, les tailloirs et les bases des colonnes avant de fixer arbitrairement la date de l'édifice. Malgré les opinions de ces deux auteurs, nous persistons à soutenir, sans crainte d'être démenti par aucun archéologue consciencieux, qu'il n'y a dans la nef de l'église de Glennes aucune partie antérieure au milieu du xii^e siècle.

Bas côté Nord.

Le bas côté nord n'est pas voûté; il a conservé peu de traces de ses dispositions primitives. Le mur extérieur, en grande partie reconstruit, présente trois larges fenêtres en plein cintre, et une porte sans aucun style. Les colonnes engagées le long des piliers de la nef dans le bas côté, portaient anciennement des arcs en tiers-point qui soutenaient la toiture; elles correspondaient, comme on le voit encore dans le bas côté méridional, avec d'autres colonnes adossées au mur extérieur; ces colonnes ont été démolies avec les arcs dont elles recevaient les retombées.

Le bas côté communique avec le croisillon nord du transept par un arc en cintre légèrement brisé, garni de cinq tores, de méplats et de petites gorges, et soutenu sur deux colonnes assez courtes, flanquées chacune de deux colonnettes. Les chapiteaux sont couverts

de belles feuilles d'acanthé, et un large bandeau (1) de feuillages semblables se continue tout le long du dossier, en rejoignant le mur; car de même qu'à Lhuys (2), à Bazoches (3), à Montigny-Lengrain (4) et à Cuise (5), où l'on trouve des exemples de cette disposition, ce passage est beaucoup plus étroit que le bas côté (6). Il est regrettable que cette élégante arcade soit obstruée par une cloison en maçonnerie moderne.

Bas côté méridional.

Le bas côté méridional a subi moins de modifications; il est traversé en face de chaque pilier de la nef par un arc en tiers-point formé d'un simple rang de claveaux. Cet arc repose de chaque côté sur une grosse colonne engagée; mais il ne faut pas le considérer comme le doubleau d'une voûte qui se serait effondrée; car cette partie de l'église n'a jamais été voûtée; c'est un arc dont la seule destination est de servir de point d'appui à la toiture. Le constructeur fut obligé d'avoir recours à ce support, à cause

(1) L'ornementation de ce bandeau est identique à celle de l'archivolte qui entoure la niche du croisillon nord à l'église de Lhuys (Aisne).

(2) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

(3) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

(4) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vic-sur-Aisne.

(5) Oise, arr. de Compiègne, cant. d'Attichy.

(6) En effet, le bas côté nord a 4^m 25 de largeur, et l'arc qui le relie au bras du transept n'a que 1^m 60 d'ouverture. Une disposition analogue a été employée à Saint-Germer (Oise) pour soutenir le comble du triforium.

de la largeur du bas côté, qui est à peu près aussi grande que celle de la nef (1).

Eclairé par trois baies géminées en tiers-point qui ne sont pas antérieures au xiii^e siècle, le bas côté sud a conservé une de ses anciennes fenêtres en plein cintre, placée le long de l'escalier du clocher. Cet escalier, comme presque tous ceux de la région, remonte au xii^e siècle, et chacune de ses marches fait corps avec le noyau central. De même que le bas côté nord, le collatéral sud est relié au croisillon méridional du transept par un arc en tiers-point garni de moulures, qui est soutenu par six colonnes engagées. Tous les détails de l'ornementation sont analogues à ceux qui ont été décrits dans l'autre bas côté, mais le riche bandeau de feuilles d'acanthé signalé plus haut, ne s'y rencontre pas.

Transept.

Le transept remonte, comme la nef, au xiii^e siècle, et communique avec elle par un doubleau en tiers-point dont le profil se compose de cinq tores séparés les uns des autres par des gorges et des méplats ; une rainure est creusée dans le tore inférieur comme dans beaucoup de doubleaux et de nervures des églises du Soissonnais (2). Cet arc repose sur deux colonnes beaucoup plus hautes que celles de la nef, flanquées chacune de deux colonnettes. Les chapiteaux sont ornés, à gauche, de rinceaux de feuillages au milieu desquels se jouent deux lézards à longue queue ; à droite, le chapiteau de la grosse colonne est plus curieux encore ; il représente un ange à cheveux bou-

(1) La nef à 4^m 55, le bas côté sud, 4^m 40.

(2) Notamment dans les églises de Chelles (Oise), de Montigny-Lengrain, d'Aizy, de Berzy, de Vailly (Aisne).

clés, probablement saint Michel, qui tient dans ses mains une âme sous les traits d'un petit enfant, tandis qu'un démon grimaçant, dont la bouche est garnie de dents aiguës, essaie de la lui arracher ; le diable est ailé pour rappeler qu'il est un ange déchu. Cette scène est facile à expliquer. C'est le pèsoement des âmes qui sera reproduit plus tard d'une manière si majestueuse dans les portails des cathédrales de Paris, d'Amiens, de Reims, de Chartres et de Bourges. De même que le jugement dernier sculpté sur le portail de Saint-Basile à Etampes, est le plus ancien spécimen de cette représentation dans le département de Seine-et-Oise, de même il est très probable que ce curieux chapiteau est un des premiers où les artistes du XII^e siècle aient figuré cette scène dans la région voisine des bords de l'Oise et de l'Aisne. La sculpture des personnages est assez grossière ; mais les détails se trouvent dans un très bon état de conservation ; sur la colonnette voisine, un chapiteau représente un centaure tirant de l'arc.

Voûté par une croisée d'ogives ornée de trois tores accouplés (1) qui se réunissent à une clef couverte de feuilles d'acanthé, le carré du transept est circonscrit entre quatre piles qui supportent le clocher, et dont l'épaisseur est dissimulée par de nombreuses colonnettes. Quatre colonnes reçoivent les nervures de la croisée d'ogives ; quatre autres soutiennent les deux formerets en plein cintre surhaussé qui renforcent la voûte du côté des bras du transept. Ces formerets sont garnis d'un tore cannelé, de deux gorges, de deux méplats et d'un second tore placée à la partie supérieure ; leur clef se trouve à un niveau inférieur à celui des

(1) Le boudin inférieur est garni d'une gorge comme le tore central du doubleau placé à l'entrée du transept.

doubleaux environnants ; aussi, les compartiments de la voûte présentent de ce côté une assez forte inclinaison.

Les chapiteaux de toutes ces colonnettes sont décorés, les uns de rinceaux de feuillages entrelacés, les autres de larges feuilles d'acanthé très découpées, dont l'extrémité se recourbe en volute. Les bases renforcées par de petites griffes, sont entourées de deux tores et d'une gorge; les tailloirs se composent d'une partie droite, d'un tore et d'une petite doucine, comme ceux de la nef.

Croisillon du Nord

Le croisillon nord est relié au carré du transept par un arc en tiers-point qui s'appuie sur deux larges dosserets flanqués de quatre colonnettes. Ces colonnes dont le socle est plus bas que celui des autres, sont dépourvues de chapiteaux, et leur fût se continue en forme de tore pour orner les arêtes de l'arc. La voûte est analogue à celle du transept; c'est une croisée d'ogives, dont le tore inférieur, aminci en amande, est creusé par une petite gorge, et flanqué de deux autres boudins. Les nervures qui viennent se confondre dans une clef décorée de fleurs à cinq pétales, reposent sur quatre colonnettes garnies de chapiteaux à feuilles d'acanthé. Quatre formerets en plein cintre, qui se composent d'un tore et d'une gorge, encadrent la voûte et retombent sur huit colonnes décorées de feuillages délicats, de plantes aroïdes avec leurs fruits en grappe, de volutes et de rinceaux variés. De même que dans un grand nombre d'églises de cette époque,

les compartiments de remplissage des voûtes ont des parois bombées comme celles d'une coupole, et présentent une inclinaison d'un mètre vers les formerets. Le constructeur est loin d'être arrivé à placer la clef de tous les arcs qui composent la voûte au même niveau, problème qui ne sera résolu que quelques années plus tard, à Vailly (1) et dans le chœur d'Oulchy-le-Château (2), par l'emploi exclusif des formerets en tiers-point.

Dans le mur oriental de ce croisillon s'ouvre, comme à Bazoches (3), à Aizy (4), à Montigny-Lengrain (5) et à Lhuys (6), une niche rectangulaire de 2^m10 de largeur sur un mètre de profondeur, qui est voûtée en berceau. L'archivolte repose sur deux colonnettes dont les chapiteaux sont couverts de feuilles d'acanthe ; elle est ornée, à sa partie inférieure, de trois bouclins, et sur sa face supérieure, d'un rang de bâtons brisés (7) accompagnés d'une gorge ; au-dessus se trouve une moulure composée d'un tore et d'un méplat qui se confondent avec les tailloirs des colonnes voisines. Au fond de ce renforcement se trouve une fenêtre en plein cintre encadrée par deux colonnettes

(1) Dép. de l'Aisne, chef-lieu de cant. de l'arr. de Soissons.

(2) Dép. de l'Aisne, chef-lieu de cant. de l'arr. de Soissons.

(3) Dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

(4) Dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly.

(5) Dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vic-sur-Aisne.

(6) Dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

(7) L'emploi des bâtons brisés à l'intérieur d'une église, est très-rare dans le Soissonnais, et on ne pourrait en citer d'autre exemple que sur des doubleaux du chœur de Béthisy-Saint-Pierre (Oise) et de Fontenoy (Aisne).

qui s'appuient sur un bandeau saillant et par une archivolte formée d'un tore et d'une gorge.

Du côté du nord, cette partie de l'église est éclairée par une fenêtre en plein cintre placée à une assez grande distance du sol, et profondément ébrasée. Son archivolte, garnie d'un tore entre deux gorges, est soutenue par deux colonnettes couronnées de chapiteaux à feuilles d'acanthé. Leurs tailloirs, comme tous ceux des colonnes environnantes, sont garnis d'un filet, d'un tore et d'une doucine (1) ; les bases sont reliées à leur socle par de petites griffes et par une gorge entre deux tores.

Croisillon du Midi.

Le croisillon méridional, un peu plus long que l'autre, (2) communique avec le carré du transept par un arc en tiers-point formé d'un large méplat et de deux tores qui se confondent avec les fûts des quatre colonnes engagées dans les pieds droits. La voûte est soutenue par une croisée d'ogives, dont les nervures sont garnies de trois tores accouplés ; ses compartiments descendent vers quatre formerets en plein cintre, décorés d'un boudin, d'une gorge et d'un méplat. Chacun de ces arcs retombe sur des colonnettes réunies en faisceau.

Dans le mur oriental, s'ouvre une niche rectangulaire, aussi large que celle de l'autre bras, mais plus profonde (3) ; elle est voûtée par une petite croisée d'ogives dont le profil est formé de deux doucines et d'un méplat ; le méplat qui occupe la partie inférieure, est

(1) Ce type de tailloir n'est pas ordinaire ; car, en général, c'est la doucine et non pas le tore qui se trouve au milieu de la moulure.

(2) La différence est de 0^m 55.

(3) En effet, elle a 2^m 10 de largeur sur 1^m 45 de profondeur.

couvert de petites fleurs à six pétales. Les nervures ne reposent pas sur deux colonnettes ; elles retombent sur quatre corbeaux ornés de têtes grimaçantes ; l'un de ces masques tient dans sa bouche deux tiges qui s'épanouissent au-dessus de son front. L'emploi d'une croisée d'ogives pour voûter une de ces niches, dont les églises du Soissonnais offrent plusieurs exemples, est un fait très rare (1), l'église de Lhuys (2) seule en renferme un spécimen (3).

L'archivolte de la niche, soutenue par deux colonnettes, offre une ornementation élégante ; elle est garnie de trois tores soudés ensemble et d'un rang de petits trous cubiques creusés dans un méplat entre deux boudins. Un cordon qui se réunit aux tailloirs des grandes colonnes, complète cette riche décoration. La niche est éclairée par une seule fenêtre en plein cintre dont la base s'appuie sur deux colonnettes, et repose sur un bandeau ; son archivolte présente un boudin, deux gorges et un cordon de trous cubiques, accompagné de deux tores (4).

La fenêtre, percée dans le mur méridional, est également en plein cintre ; l'archivolte qui l'environne est soutenue par deux colonnettes et n'a pas moins de 0^m60 de largeur ; toute cette surface est couverte de boudins et de baguettes, d'une gorge et d'une série de petits trous carrés. Sur la face occidentale, ce croi-

(1) Toutes ces niches sont voûtées en berceau simple, ou en berceau brisé.

(2) Dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne. Ces deux renforcements sont placés comme à Glennes, dans le mur oriental des bras du transept.

(3) La niche qui s'ouvre au fond du chœur, à l'église de Vailly (Aisne) est voûtée par deux branches d'ogives ; mais elle est bâtie sur un plan circulaire.

(4) Il y a, dans ce croisillon, une dalle tumulaire, garnie d'une croix pattée, qui remonte au XIII^e siècle.

sillon n'est pas éclairé, mais il communique avec le bas côté méridional par un arc en tiers-point que nous avons signalé dans les pages précédentes.

Les chapiteaux qui ornent les colonnes dans cette partie de l'église, sont entourés de feuilles d'acanthé sculptées avec beaucoup de finesse, et bien qu'ils soient tous composés avec les mêmes éléments, ils offrent une grande variété dans le groupement des feuillages ; les tailloirs sont analogues à ceux du transept ; les bases rehaussées de griffes, s'appuient sur un socle formé de deux parties droites réunies par un petit glacis.

Il est très probable que ce bras du transept est un peu moins ancien que l'autre ; la finesse des profils, la richesse de la décoration, la substitution d'une croisée d'ogives à la voûte en berceau qui est employée dans la niche du nord, indiquent un style plus avancé et cette partie de l'église ne doit pas avoir été terminée avant l'année 1160 environ.

Chœur.

Le chœur dont l'architecture offre un très beau modèle du style adopté dans le Soissonnais au milieu du XII^e siècle, est construit en hémicycle. Il communique avec la nef par un arc triomphal en cintre légèrement brisé qui retombe sur quatre colonnes ; son profil est garni de quatre boudins séparés les uns des autres par des méplats et de petites gorges ; le tore inférieur et le tore supérieur présentent une rainure comme dans les nervures du transept. La voûte du sanctuaire est intéressante à étudier ; tandis que tous les chœurs arrondis sont voûtés, soit en cul de four,

comme ceux de Fontenoy (1), de Dhuizel (2), de Rhuis (3), de Vieil-Arcy (4), d'Oulchy-la-Ville (5) et de St-Léger-au-Bois (6), soit au moyen de deux branches d'ogives qui viennent s'appuyer sur la clef de l'arc triomphal, comme à Berzy-le-Sec (7), à Laffaux (8), à Vauxrezis (9), le chœur de Glennes, malgré ses étroites dimensions (10), est recouvert d'une véritable croisée d'ogives dont les quatre branches ne sont pas exactement dans le prolongement les unes des autres. Il est facile de comprendre pourquoi cette disposition s'adapte mal à un espace demi-circulaire peu étendu ; aussi les claveaux ont fléchi dans plusieurs endroits. Une seule église de la région, celle de St-Vaast de Longmont (11), présente dans le chœur une disposition analogue, mais la voûte a mieux résisté (12).

Le profil de ces quatre nervures est formé de trois tores soudés ensemble ; les deux branches d'ogives placées en avant reposent sur des corbeaux dont l'un représente une sirène, et l'autre un masque grimaçant qui montre des dents aiguës, les deux autres retombent au fond du chœur, sur deux minces colonnettes. Les difficultés que l'architecte rencontra pour

(1) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vic-sur-Aisne.

(2) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

(3) Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence.

(4) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

(5) Aisne, arr. de Soissons, cant. d'Oulchy-le-Château.

(6) Oise, arr. de Compiègne, cant. de Ribecourt.

(7) Aisne, arr. et cant. de Soissons.

(8) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly.

(9) Aisne, arr. et cant. de Soissons.

(10) En cfiect, il a 4^m 40 de largeur et 2^m 15 de profondeur.

(11) Oise, arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence.

(12) Le chœur de l'église de Courmelles (Aisne) est voûté au moyen de cinq branches d'ogives, mais sa superficie, est au moins quatre fois plus grande que celle du chœur de Glennes.

construire la voûte, l'obligèrent à placer la clef très bas, et à donner une forme très irrégulière aux compartiments de remplissage. C'est ainsi que le compartiment qui est tourné vers le transept, monte d'une manière très brusque pour rejoindre l'arc triomphal, et que les autres affectent des formes contournées qui trahissent les tâtonnements des appareilleurs. Le chœur est éclairé par trois hautes fenêtres en plein cintre (1), de largeur inégale ; en effet, celle de l'axe est deux fois plus large que les autres. Chacune de ces baies dont le glacis repose sur un bandeau composé d'un méplat, d'une gorge et d'un tore, est soutenue par deux colonnettes, et encadrée par une archivolte couverte d'un houdin et d'une gorge. Les chapiteaux de toutes les colonnes du chœur sont intéressants à étudier ; ceux qui supportent l'arc triomphal sont entourés, à droite, de feuilles d'acanthé ; à gauche, l'un d'eux représente deux sirènes accouplées, dont l'échine est garnie d'une crête. Au fond du sanctuaire, les uns sont décorés d'acanthés et de rinceaux de feuillage ; les autres, de feuilles de vigne recourbées. Les chapiteaux conformes à ce dernier type, et celui qui est ornés de deux sirènes, sont exactement semblables à ceux du chœur de l'église de Lhuys (2). L'analogie est si évidente qu'ils semblent avoir été sculptés par les mêmes artistes. Les bases et les tailloirs des colonnes offrent les mêmes moulures que dans les croisillons du transept.

(1) Elles n'ont pas moins de 4^m 30 de hauteur totale avec leur glacis.

(2) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

EXTÉRIEUR.

Façade.

Il est impossible de savoir quelle était la disposition de l'ancienne façade de l'église au XII^e siècle, puisqu'elle fut complètement démolie au XIII^e siècle, pour la construction du narthex. Elle se trouvait au moins à six mètres en arrière de la façade actuelle qui remonte toute entière au XIII^e siècle. Epaulée par quatre énormes contreforts (1), cette façade présente trois portails en tiers-point qui donnent accès dans la nef et dans les bas côtés. L'archivolte du portail central, décorée de trois tores et de plusieurs gorges, repose sur six colonnettes garnies de chapiteaux à crochets. Les deux contreforts qui encadrent cette porte, sont réunis par une profonde voussure en cintre brisé, véritable porche recouvert d'un dallage à double rampant (2). A droite et à gauche de cette porte s'ouvrent deux autres portails également en tiers-point ; leurs pieds droits sont dépourvus de colonnettes, et leur archivolte est formée d'un simple rang de claveaux. Les angles de la façade sont soutenus par quatre contreforts qui se terminent par plusieurs glacis successifs sous les pignons du toit. Deux fenêtres en tiers-point surmontent le portail principal, et une baie de

(1) En effet, les contreforts du milieu ont 1^m 65 d'épaisseur, et 2^m 40 de saillie ; ceux qui renforcent les angles, ont 1^m 25 de large et 1^m 50 de saillie.

(2) Cette disposition, destinée à dissimuler la saillie des contreforts, fut adoptée au XIII^e siècle pour les portails des cathédrales de Soissons, de Laon, d'Amiens, de Reims et de Bourges.

même forme est placée au dessus de chaque porte latérale. A la partie supérieure, se trouvent de petites baies en cintre brisé, destinées à éclairer le comble.

Sur chacune de ses faces latérales, le narthex présente une fenêtre en tiers-point qui repose sur un très haut glacis. Un ébrasement très profond dissimule l'épaisseur du mur (1). Au-dessus de ces fenêtres s'élèvent les deux pignons de la toiture, garnis de quatre petites baies en arc brisé ; le comble est construit, comme nous l'avons fait remarquer, en travers de celui de la nef. Cette disposition fut adoptée à cause de l'élévation des voûtes du narthex (2) ; c'est pour la même raison que les contreforts de la façade ont une apparence si massive, afin de contrebuter les nervures et les doubleaux (3).

Extérieur de la nef, des bas côtés et des croisillons.

La nef est éclairée de chaque côté par cinq fenêtres en plein cintre, en partie bouchées par les toits qui recouvrent les bas côtés. Il ne reste aucune trace de la corniche qui devait orner primitivement la partie supérieure des murs gouttereaux. L'extérieur du bas côté nord est percé d'une porte et de trois fenêtres modernes ; le bas côté méridional présente trois fenêtres géminées en tiers-point, et une baie en plein cintre voisine de la tourelle d'escalier. Quant aux contreforts, ils ont conservé des parties anciennes ; mais les corniches ont disparu par suite du remaniement des toitures

(4) En effet, il n'a pas moins de 1^m 15 d'épaisseur.

(1) Leur clef est placée à 10^m 30 au-dessus du sol.

(2) L'architecte remédia au danger de la poussée des voûtes par la dimension de tous les supports ; et la maçonnerie a 4^m 65 d'épaisseur au droit des doubleaux en comptant le contrefort qui les épaula.

Le croisillon nord du transept, épaulé par quatre larges contreforts, est éclairé par deux fenêtres en plein cintre; l'une est ouverte dans le mur du nord, entre deux pieds droits simplement ébrasés, et un cordon très simple entoure son archivolté; l'autre, beaucoup plus ornée, s'ouvre au fond de la niche rectangulaire. Ses pieds droits garnis d'une gorge et de deux tores, soutiennent une archivolté formée des mêmes moulures, et enrichie d'un rang de trous cubiques entre deux boudins. La niche fait une saillie sur le mur oriental du transept, et ses angles sont dissimulés par deux colonnettes qui supportent un gâble massif en forme de pignon. Les chapiteaux de ces colonnes sont garnis de feuilles d'acanthé, et leurs tailloirs se reliait au cordon de l'archivolté. Il est bon de remarquer que la fenêtre se trouve tout à fait en dehors de l'axe de la niche, à cause d'un remaniement du mur et du gâble. Au dessus, se trouve une corniche soutenue par des modillons à têtes grimaçantes.

Le croisillon méridional présente, à l'extérieur, des dispositions analogues, et les deux fenêtres en plein cintre offrent la même décoration. La niche, encadrée comme celles d'Aizy (1), de Lhuys (2) et de Courmelles (3), par deux longues colonnettes partant du sol, est couronnée par un gâble peu aigu. On remarque la même irrégularité dans l'emplacement de la fenêtre qui l'éclaire (4); mais de ce côté, la construction est plus soignée, et ce défaut de symétrie semble calculé pour épauler plus fortement l'angle du croi-

(1) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly.

(2) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

(3) Aisne, arr. et cant. de Soissons,

(4) En effet, les pieds droits ont 1 mètre à droite et 2^m 10 à gauche.

sillon. A la partie supérieure du mur, règne une corniche de même style que la précédente.

Abside.

L'abside dont la décoration est d'une grande élégance, est peut-être la plus riche construction romane de ce genre dans tout le Soissonnais, après le chevet de l'église de Courmelles (1). Elle est bâtie sur plan circulaire, et soutenue par deux contreforts qui se terminent sous la corniche par quatre retraits successifs. Le soubassement repose sur un glacis, et un bandeau formé d'un méplat, d'un boudin et d'une gorge, contourne le mur sous les trois fenêtres en plein cintre qui éclairent le chœur. Chaque baie est encadrée par deux minces colonnettes, et ses pieds droits sont décorés d'une gorge entre deux tores. L'archivolte, dont la largeur est de 0^m90, ne renferme pas moins de onze moulures différentes; la partie inférieure est garnie de trois boudins séparés par des gorges ou des méplats; au dessus, règne un cordon orné d'un tore, d'un méplat et d'un liseau. Les chapiteaux des colonnettes sont entourés de feuilles d'acanthé; leurs tailloirs et leurs socles sont analogues à ceux du chœur.

De même qu'à Berzy-le-Sec (2), à Dhuizel (3) et à Vieil-Arcy (4), l'abside est couronnée par une double corniche; la corniche inférieure est couverte de palmettes d'acanthé, entremêlées de modillons à têtes

(1) Aisne, arr. et cant. de Soissons.

(2) Aisne, arr. et cant. de Soissons.

(3) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

(4) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne.

humaines, plus bizarres les uns que les autres ; la corniche supérieure se compose d'une rangée de feuilles semblables qui se continuent sans interruption autour de la toiture conique du sanctuaire. Cette abside est un excellent modèle du style adopté par les architectes du Soissonnais, vers le milieu du XII^e siècle.

Clocher.

Le clocher domine le transept, et s'élève actuellement à 22^m50 au dessus du sol ; mais il devait avoir au XII^e siècle au moins 27 mètres de hauteur, puisque le toit en bâtière qui le recouvre aujourd'hui, est placé plus bas que l'ancien pignon. Construit sur un plan rectangulaire, comme les clochers de Cerseuil (1), de Glaignes (2), d'Oulchy-la-Ville (3) et de Saconin (4), il mesure 3^m70 sur 4^m20. Les deux étages dont il se compose, sont épaulés par huit contreforts. Le sou-bassement, dissimulé par les toits qui l'environnent, est éclairé du côté de l'abside, par une petite fenêtre rectangulaire, et percé de trois portes en plein cintre, qui donnent accès dans les combles de la nef et des bras du transept.

Le premier étage repose sur un bandeau saillant, et présente sur chaque face deux baies en plein cintre accouplées. Chacune de ces baies est encadrée en avant

(1) Aisme, arr. de Soissons, cant. de Braisne. Le clocher de cette église a 4^m 65 de longueur sur 3^m 40 de largeur.

(2) Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy-en-Valois. Ce clocher mesure 4^m 75 sur 3^m 30.

(3) Aisme, arr. de Soissons, cant. d'Oulchy-le-Château. Les dimensions de cette construction, à l'intérieur, sont de 3^m 40 sur 2^m 50.

(4) Aisme, arr. de Soissons, cant. de Vic-sur-Aisme. Le clocher de cette église a 4^m 98 sur 4^m 47.

par deux colonnettes engagées ; et en arrière, par deux grosses colonnes qui font saillie sur la face latérale des pieds droits, comme dans les clochers de Lafaux (1), de Vauxrezis (2) et de Saintines (3). Une colonne est appliquée au milieu de la pile centrale, et son fût se prolonge jusqu'à la hauteur du second étage. L'archivolte des baies est formée de quatre gros tores engagés dans des retraits successifs ; un cordon composé d'une gorge, d'un boudin et d'un méplat, accompagne cette suite de profils, dont la simplicité produit néanmoins un excellent effet. Toutes ces moulures sont si bien conservées qu'elles semblent sortir des mains du tailleur de pierres. Les chapiteaux des colonnes, semblables à ceux du chœur, sont couverts de feuilles de vigne à grosses nervures recourbées en volutes ; les tailloirs, ornés d'un méplat, d'une gorge et d'un tore, se continuent jusqu'aux contreforts, et les bases décorées d'une gorge entre deux boudins, reposent sur un socle garni d'un étroit glacis.

Au niveau de cet étage (4), les contreforts se transforment en faisceaux de colonnes ; ceux qui épaulent la construction à l'est et à l'ouest, se composent, comme dans les clochers de Berzy-le-Sec et de Saconin, de deux colonnettes séparées par un dossier ; ceux qui se trouvent au nord et au sud présentent trois

(1) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly.

(2) Aisne, arr. et cant. de Soissons.

(3) Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy-en-Valois.

(4) Il est probable qu'il y a eu une interruption des travaux entre le premier et le second étage du clocher, car si la construction avait été faite d'un seul jet, cet arc serait en plein cintre comme dans les baies inférieures.

colonnes accouplées. Mais, par suite des modifications de la toiture du clocher, les contreforts s'arrêtent actuellement sous la baie du second étage. Ce remaniement a diminué de cinq mètres environ la hauteur des colonnes, en faisant disparaître la corniche supérieure.

Les murs du clocher ont près d'un mètre d'épaisseur, et comme la largeur de l'arc triomphal est de 0^m60 seulement, le côté qui s'élève au dessus du chœur, surplombe de 0^m40 vers l'intérieur du transept; un arc de décharge, noyé dans la muraille, assure l'équilibre de la voûte.

Le second étage qui repose sur un bandeau saillant, a été complètement modifié à l'époque moderne. Le toit en bâtière s'étant effondré, on transforma l'étage supérieur pour faire le couronnement du clocher. Les deux faces qui sont tournées vers l'abside et vers la façade furent taillées en forme de pignon; les deux autres furent démolies. Le toit descendit ainsi beaucoup plus bas, au grand détriment de la silhouette du clocher. Du côté de l'abside, cet étage se compose de deux baies en cintre légèrement brisé (1), dont l'archivolte est garnie d'un tore à rainure centrale, de trois autres boudins et d'un cordon de pointes de diamants. Quatre colonnes disposées comme à l'étage inférieur, soutiennent ces différentes moulures; leurs bases et leurs tailloirs sont identiques à ceux qui ont été décrits précédemment; les chapiteaux présentent sur les angles de grosses volutes. La pile qui sépare les deux baies est renforcée au milieu par un pilastre cannelé, comme les contreforts du clocher de Vailly (1).

(1) Aisne, chef-lieu de cant. de l'arr. de Soissons.

Du côté de la façade, le second étage est éclairé par une seule ouverture semblable aux autres et encadrée par deux colonnettes (1). Quant aux deux autres faces, elles devaient offrir la même disposition que la partie tournée vers l'abside. Le toit en bâtière qui couronne le clocher, est complètement moderne ; il rase l'archivolte des baies accouplées, et les arêtes du pignon sont construites en blocage irrégulier.

Ce clocher qui remonte au milieu du XII^e siècle, devait être à cette époque l'un des plus beaux de la région, et bien qu'il ait été diminué d'un étage, il produit encore un effet très imposant.

Malgré ses remarquables proportions, l'église de Glennes ne semble pas avoir été imitée dans les paroisses voisines ; tout au plus, peut-on signaler la ressemblance des niches du transept et des sculptures qui ornent les chapiteaux du chœur avec celles de l'église de Lhuys (2). Mais si elle n'a pas exercé d'influence, comme les églises de Berzy-le-Sec (3), de Morienvil (4) et de Vailly (5), elle n'en est pas moins très curieuse à étudier. Les dimensions et les particularités de son plan (6), l'importance du narthex, l'élégance du transept, du chœur et du clocher, les scènes figurées sur les chapiteaux, l'ornementation des dou-

(1) Les clochers de Dhuizel et de Laffaux (Aisne) présentent de même une baie unique sur leur face occidentale.

(2) Aisne, arr. de Soissons, cant. de Bruisne. Lhuys est à 15 kilom. de Glennes.

(3) Aisne, arr. et cant. de Soissons.

(4) Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy-en-Valois.

(5) Aisne, chef-lieu de cant. de l'arr. de Soissons.

(6) Nous rappelons que sa superficie est de 455 mètres carrés ; trois églises bâties à l'époque romane, couvrent seules une surface plus considérable dans le Soissonnais ; ce sont celles de Morienvil. (Oisc), de Vailly et d'Oulchy-le-Château (Aisne).

bleaux, des archivolttes et des corniches méritent d'attirer sur elle l'attention de la Commission des monuments historiques ; c'est certainement l'une des églises les plus originales élevées sur les bords de l'Aisne à l'époque romane (1).

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



(1) Cette monographie est un extrait de la thèse manuscrite que nous avons présentée au mois de novembre 1884 à l'école des Chartres sur l'architecture religieuse au XI^e et au XII^e siècles dans l'ancien diocèse de Soissons.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS.

HUITIÈME SÉANCE

—
Lundi 4 août 1884.

—
Présidence de M. CHORON, Président,

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Bulletin* de la Société archéologique et historique du Limousin, t. 31, 1^{re} et 2^e livrais. t. 9 de la 2^e série.

2° Senlis, Récits historiques.

3° *Bulletin* de la Société d'Anthropologie de Paris, t. 7 de la 3^e série, 2^e fasc., mars-mai 1884.

4° *Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique*, 3^e série, 130^e livrais., avril-juin 1884.

5° *Mémoires* de l'Académie de Reims, 7° série, t. 5, année 1882.

6° *Bulletin* du Comité des travaux historiques et scientifiques, section d'histoire et de philologie, 1884, n° 1.

7° *Revue* des Travaux scientifiques publiés en 1883, t. 4, n° 5, 1884.

8° *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes, 3° année, n° 3, juillet 1884.

9° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2° série, t. 21, 29° de la collection.

10° *Second Annual Report of the Director of the united States Geographical Survey* 1880-1881.

11° *Journal des Savants*, juin 1884.

12° *Bulletin* de la Société archéologique du Midi de la France, séances du 2 novembre 1883, mars 1884 inclus.

13° *Archéologie* de la Meuse, t. 2, partie centrale du département, in-f° avec très belles planches.

14° *Bulletin* de la Société archéologique du Midi de la France, séances du 27 novembre 1883, septembre 1884.

15° *L'Union médicale* du 10 juillet 1884. Envoi de M. Toulouse, correspondant.

16° *Bulletin* de l'Association philotechnique, n° de juillet 1884.

17° *Mémoires* de l'Académie de Nîmes, 7° série, t. 5, 1882.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le Président expose que la séance publique annuelle de l'Académie nationale de Reims, a eu lieu

le 17 juillet 1884. Répondant à l'invitation qui lui avait été adressée, il s'est rendu à cette séance et y a représenté la Société historique de Soissons. Les rapports sur les concours d'histoire, de poésie et autres sujets, et les travaux qui ont été lus au cours de la séance, ont été des plus intéressants, particulièrement la Biographie de Nanteuil, né à Reims, célèbre graveur du temps de Louis XIV. M. le Président ajoute qu'à son retour, ayant remarqué que le sceau de la Faculté de droit de Reims, dont le Musée de Soissons a fait récemment l'acquisition et qui porte la date de 1568, est d'un module différent de celui que possède l'Académie de Reims, il a fait prendre l'empreinte du sceau de notre musée et l'a envoyée à cette Académie.

M. l'abbé Pécheur dépose, pour le musée, une monnaie de Charles VI ou de Charles VII, en argent, trouvée dans le jardin du presbytère de Crouy.

M. Choron donne lecture, dans le *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes (n^o de juillet et septembre 1884), d'un passage extrait du registre du bailiage de Gap, de 1554 à 1592, où il est question de l'entrée de Charles IX à Paris et du mariage du même roi. Charles IX, dans l'ordonnance que reproduit ce passage, donne rendez-vous à toute sa noblesse, au premier jour de janvier, alors prochain, pour l'accompagner à son entrée dans Paris ; il prescrit en outre à ceux des gentils hommes de sa maison, et des archers de sa garde, demeurant dans le rayon de 40 lieues autour de Paris, de se trouver auparavant, au 12^e jour de novembre, à Soissons, pour assister à ses

noces devant avoir lieu à Compiègne, le 15 de ce dernier mois. Voici le texte de l'Ordonnance :

« On fait savoir à tous les chevalliers, seigneurs et gentilz hommes estans en l'estat dudit seigneur ; aux deux cens gentilz hommes de sa maison, et aux quatre cens archers de sa garde que sa majesté a retardé à fère son entrée en la ville de Paris, jusques au 1^{er} jour de janvier prochain, auquel temps ils ne fauldront de se trouver, avec leurs chevaulx et équipage requis pour l'accompagner à sad. entrée ; voillant cependant que ceulx desd. gentilz hommes de sad. maison et archers de sa garde qui sont et demeurent à quarante lieues près de Paris, ayent à se trouver au 12^e jour du mois de novembre prochain à Soissons, pour estre à ses noces, qui se feront à Compiègne, dedans le 15^e dud. mois prochain. » « Escroez » 19 octobre 1570 (f^o 12 v^o).

M. l'abbé Pécheur lit la dernière partie de son Précis historique sur le *Gallia christiana* et les trois derniers volumes par M. Hauréau, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

PRÉCIS SUR L'HISTOIRE
DU
GALLIA CHRISTIANA

Le *Gallia christiana* est si souvent invoqué et cité parmi nous ; il a été le point de départ de tant de recherches historiques auxquelles il a procuré de si riches matériaux, qu'il m'a semble qu'il ne serait pas inutile de faire figurer dans notre bulletin un précis sur l'origine, les progrès et l'état actuel de ce monument incomparable, comme aussi les transformations qu'il a subies. Je l'ai cru même avec d'autant plus de raison que son principal ou plutôt son véritable fondateur, Abel-Louis de Sainte-Marthe, est venu finir ses jours dans notre Soissonnais, à Saint-Paul-aux-Bois, où des questions religieuses l'avaient fait envoyer en exil. Le prieuré de Saint-Paul venait d'être occupé et réformé par la Congrégation de l'Oratoire dont Abel-Louis faisait partie, et qui bientôt vint aussi diriger, avec une si rare distinction, le collège et le séminaire de Soissons.

Abel-Louis, né à Paris en 1621, appartenait à cette famille de Sainte-Marthe dont l'histoire est inséparable de celle du *Gallia christiana*, un des plus beaux ouvrages que nous ait laissés l'érudition des xvii^e et xviii^e siècles, et auquel l'exilé de Saint-Paul-aux-Bois a surtout attaché son nom. Le premier savant qui ait essayé de faire connaître la série des évêques de l'Eglise de France, est Chenu, de Bourges, avocat au Parlement de Paris. Son ouvrage, qui parut en 1621, en un seul volume in-f^o, ne consiste guère qu'en une simple nomenclature de noms, mais ce fut un germe

fécond. Claude Robert, archidiacre de Châlon-sur-Saône, s'emparant de cet ambryon le développa dans un ouvrage latin publié à Paris, en 1627, en in-f° ; puis sentant ses forces faiblir, en présence d'un si vaste sujet, il s'adressa aux célèbres jumeaux, Scévole et Louis de Sainte-Marthe pour les engager à s'en charger. C'étaient deux rejetons d'une famille où la science se suçait avec le lait. Le premier qui paraît en tête est un Scévole de Sainte-Marthe, lequel eut trois fils : Jacques, Charles et Louis, celui-ci sieur de Neuilly, et tous trois hommes de lettres. Après eux vient Scévole II ou Gaucher, né le 2 février 1536, orateur, jurisconsulte, poète, historien, sachant les langues hébraïque, grecque et latine, avec cela président et trésorier de France en la Généralité de Poitiers et même médecin du roi. C'était de plus, un homme dévoué à son pays, zélé catholique, faisant l'admiration de tous les savants de la vieille roche, ce qu'on appelait alors, dans toute l'acceptation du mot, *un prud'homme*. Il donna le jour à Scévole III et à Louis Abel, nés à Loudun le 20 décembre 1571, et qui devinrent conseillers du roi et historiographes de France. Telle était leur ressemblance physique et morale qu'ils ne purent se quitter et vécurent toujours ensemble en parfaite harmonie.

C'est à ces deux Sainte-Marthe, en latin *Sammartini*, qu'est dû, à proprement parler, le premier *Gallia christiana*, car il y en aura un second ; aussi les critiques les appellent ils *decora Franciæ limina* ; *geminum Franciæ lumen*, etc. Ils exposèrent leur projet à l'Assemblée du clergé de 1645, qui l'honora de sa haute approbation. Mais pendant qu'il était en cours d'exécution, la mort vint enlever Scévole, le 7 septembre 1650, à soixante-dix huit ans, et Louis, le 29 avril 1656, à quatre-vingt-quatre ans. Tous deux furent inhumés dans le même tombeau, à Saint-Séverin, de Paris, auprès de leur aïeul paternel.

Ils laissèrent heureusement des héritiers de leurs talents et de leur ardeur scientifique. Scévole avait trois fils, Pierre, Scévole iv, Abel-Louis, né à Paris le 12 août 1621, et Nicolas de Sainte-Marthe, qu'ils avaient initiés à leur travail et qui l'achevèrent. Ils le publièrent, en 1656, en 4 volumes in-folio, et le présentèrent à l'Assemblée du clergé de la même année. Abel-Louis fit la harangue, laquelle fut imprimée dans les actes de l'Assemblée, avec la réponse qu'y fit Claude Rebé, archevêque de Narbonne, son président. L'orateur combla d'éloges les trois frères, et Abel-Louis, surtout, qui reçut une pension de 500 livres. Néanmoins cet ouvrage, très goûté et très applaudi alors, fut ensuite trouvé défectueux. Abel-Louis, qui avait été destiné au barreau, mais qui se sentait d'autres goûts, était entré dans l'Oratoire en 1642. Très versé dans les langues anciennes, dans la poésie latine, l'architecture, la géographie, l'histoire ancienne et moderne, et même dans la peinture; il enseigna dans cette congrégation, avec une grande distinction, la théologie surtout. Il y remplit ensuite diverses charges et même celle de général, le 3 octobre 1672. C'est lui qui avait revu tout le *Gallia*, en avait perfectionné le style, composé l'épître dédicatoire et la préface; ce qui ne l'avait pas empêché de poursuivre en même temps de grands travaux sur l'Eglise d'Orient et sur les généalogies des familles les plus illustres du royaume de France. Les immenses matériaux qu'il avait amassés pour l'histoire de cette Eglise, furent mis en œuvre par l'auteur de l'*Oriens christianus*.

Les efforts tentés par Abel-Louis pour améliorer le *Gallia christiana*, n'ayant pas abouti, à cause de la défectuosité du plan, on prit une autre voie (1). Le

(1) *Bibliothèque* du P. Nicéron. t. 5 des Mém. pour servir à l'Hist. des hommes illustres de la République des lettres.

cardinal de Noailles proposa aux évêques de l'Assemblée de 1710, de confier la refonte de tout l'ouvrage à D. Denis de Sainte-Marthe, neveu des trois précédents. Celui-ci, né à Paris le 24 mai 1650, s'était fait bénédictin. L'ouvrage tomba ainsi dans la congrégation de Saint-Maur. Prenant une marche toute opposée à celle de ses oncles, qui avaient mis les archevêchés dans le premier volume, les évêchés dans le second et les abbayes dans le dernier. D. Denis divisa son ouvrage par métropoles comprenant les évêchés suffragants, ceux-ci les abbayes, etc. et créa ainsi le *Gallia christiana nova*. Son travail était déjà fort avancé en 1715 et il provoqua de l'Assemblée du clergé de cette année la nomination d'une commission d'évêques et d'abbés pour l'examiner. A son tour l'évêque de Langres, président de cette commission, fit décider par l'Assemblée que, pour rendre ce travail plus exact et plus parfait, on enverrait à chaque archevêque et évêque les cahiers concernant leurs diocèses respectifs pour les examiner, et y faire les additions et corrections qu'ils jugeraient convenables, fallût-il apposer des cartons au premier volume déjà imprimé. Les cahiers devaient être renvoyés dans les six mois après leur réception, et on alloua 600 livres par an à D. Denis de Sainte-Marthe jusqu'à la prochaine Assemblée pour couvrir les frais de copies, de correspondance et autres (2). Du reste il avait trouvé dans ses confrères D. Claude Etienne, D. Etienne de Laura, D. Edmond Martène, D. Ursin Durand, D. Jacques Rouer et autres religieux de sa docte et érudite congrégation, d'actifs encouragements. Comme ils avaient parcouru presque toutes les églises du royaume, ils lui fournirent une ample moisson de pièces qu'ils avaient recueillies dans

(2) Procès-verbal de l'Assemblée du clergé de 1715, p. 126.

leurs investigations. D. Verminac lui communiqua des mémoires sur l'Eglise de Paris, et chaque monastère reçut l'ordre de compulsier ses archives et d'en composer son histoire dont la substance entrerait dans le monument fondé par D. Denis.

Ce savant, toutefois, ne tarda pas à comprendre que malgré les secours qui lui arrivaient de toute part, il ne pourrait suffire seul à la tâche qu'il avait entreprise ; il s'associa des collaborateurs à Saint-Germain-des-Prés où il travaillait. Ce furent D. Jean Thiroux, D. Joseph Duclou, D. Claude Bohier, D. Barthélemy Petit de Lacroix, qui l'aidèrent dans la rédaction des deux premiers volumes. D. Denis de Sainte-Marthe étant mort avant l'achèvement du troisième, D. Duclou et D. Hodin le continuèrent et firent les deux suivants. Le travail fut interrompu ensuite pendant huit ans par l'expulsion de Saint-Germain de beaucoup de savants et pieux moines au nombre desquels furent compris les continuateurs du *Gallia*, comme opposés à la bulle *Unigenitus*, surtout D. Thiroux. Mais D. Hodin et D. Etienne Brice ne furent pas plutôt de retour à Paris qu'ils reprirent le travail et s'associèrent, pour la rédaction des tomes sixième et septième, D. Toussaint Duplessis, auteur d'une *Histoire de Coucy* et d'une *Histoire de l'Eglise de Meaux*. Il fut au *Gallia* le principal rédacteur de ce diocèse. Les tomes neuvième et dixième de la métropole de Reims, laquelle nous intéresse surtout, furent l'œuvre de D. Brice et de ses collègues. Ce dernier et D. Hodin étant morts, en 1755, et D. Duplessis ayant abandonné la collaboration, après avoir travaillé sur les diocèses de la métropole de Rouen, la continuation fut confiée par les supérieurs de Saint-Maur à D. Pierre Henri, du diocèse de Reims, lequel, aidé par D. Jacques Taschereau, édita le onzième volume, qui est encore de D. Brice, et composa le douzième comprenant les métro-

poles de Sens et de Toulouse, et le treizième comprenant celle de Trèves avec Metz, Toul et Verdun (1).

Le nouveau *Gallia* fit naturellement oublier le premier, mais ce serait être injuste envers les auteurs de l'ancien, que de ne pas les regarder comme les pères de celui là. Abel-Louis de Saint-Marthe, l'un d'eux, n'en eut pas moins la disgrâce de Louis XIV auprès duquel l'archevêque, de Harlay, parvint à le noircir. Le prélat voulant purger l'Oratoire du jansénisme et prétendant le gouverner, y opéra une véritable révolution. Abel-Louis avant été, en 1672, élu supérieur général, il parvint à annuler sa nomination et à l'y vaincre. Après l'avoir dépouillé de ses fonctions il le reléqua, écrivait Arnaud, « dans un ermitage qui lui est donné pour prison, » c'est-à-dire à Saint-Paul-au-Bois. Quesnel et Duguet avaient déserté aussi l'Oratoire, en 1685, et étaient allés rejoindre Arnaud à Bruxelles. Lorsque le premier feu de la persécution dont il était l'objet fut apaisé, il retourna à Paris, donna, le 14 septembre 1696, sa démission de la supériorité et deux jours après l'élection du P. Latour, son successeur, revint, à Saint-Paul-au-Bois, où il tomba malade, l'année suivante, dans la Semaine-Sainte. Il se confessa le Vendredi-Saint, dit une messe basse et assista à la grand'messe le jour de l'âques. Surpris par la fièvre, vers six heures du soir, il tomba en agonie et ne put recevoir que l'Extrême-Onction, après quoi il s'éteignit paisiblement, vers minuit, à l'âge de quatre-vingts ans, « laissant une grande odeur de sainteté, » dit un biographe. Son corps fut inhumé dans « la partie la plus humble du chœur » de l'église de Saint-Paul. Une fouille pratiquée en cet endroit eut pour résultat de prouver que c'était bien là que la dépouille mortelle d'Abel-Louis de Sainte-Mar-

(1) *Diction. de la bibl. des écriv. bénéd.* terminée en 1778.

the, avait été déposée et non dans une chapelle où l'on avait placé la pierre sépulcrale qui l'avait recouverte.

Quel fut après les Sainte-Marthe le sort de *Gallia Christiana*? C'est ce qui nous reste à rechercher. L'ouvrage resta suspendu, comme tant d'autres monuments littéraires légués par les siècles précédents. Le 13^e volume était sorti de l'imprimerie royale en 1785, et comprenait les provinces de Toulouse et de Trèves. Quatre ans après éclatait la Révolution, la congrégation de Saint-Maur disparaissait avec tous les ordres religieux, et pendant longtemps on put croire qu'il ne serait jamais donné suite au *Gallia christiana*. Toutefois, après les troubles, une des plus grandes préoccupations de l'Institut fut de le voir continuer, ainsi que l'*Histoire littéraire*, par quelques-uns de ses membres. Enfin l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui avait reçu la succession de l'Ordre bénédictin, exprima hautement quelle reconnaissance elle aurait pour ceux qui poursuivraient l'achèvement de son œuvre.

Un savant, M. Barthélemy Hauréau, l'un des membres de cette Académie, ne recula pas devant cette tâche si lourde. Seul, il parvint à rédiger les 14^e, 15^e et 16^e volumes, qui furent édités à Paris par les frères Didot, rue Jacob. 56. C'est dire que la typographie répondit à l'importance du sujet. Le 14^e, qui parut en 1856, comprend la province ou métropole de Tours : les diocèses du Mans, Angers, Rennes, Nantes, Quimper (Cotentin), Vannes, Aleth, Saint-Malo, Dôle, Saint-Brieuc et Tréguier. Le 15^e, qui parut en 1860, comprend la province et métropole de Besançon : Lausanne, Bâle, Bâle, Bâle. Le 16^e, édité en 1865, comprend la province et métropole de Vienne : Grasse, Valence, Genève, Saint-Dié, Viviers, Maurienne et Chambéry diocèse de création récente, qui n'eut qu'un seul évêque, en 1780-1790.

Dans une courte *Admonitio ad lectorem*, placée en tête du 14^e volume, M. Hauréau indique la marche qu'il a suivie dans son travail, laquelle n'est autre que celle des bénédictins. Il imite, dans sa composition, leur simplicité, leur brièveté; et, comme eux, il est guidé par le seul amour de la vérité. Il donne aussi, à la fin de chaque volume, les *Instrumenta* relatifs à chaque Eglise; seulement au lieu de conduire les listes ou catalogues des évêques, abbés, etc., comme les bénédictins, jusqu'aux jours où ils écrivaient, il les termine en 1789-1790. époque où, dit-il avec raison, commence un ordre de choses tout nouveau et qui demande un autre genre d'annales. Les Bollandistes sont heureusement en possession des manuscrits de leurs devanciers qui ont pu échapper, comme miraculeusement, à la grande destruction. Il n'en fut pas de même des bénédictins; tout a été perdu et M. Hauréau, malgré les plus actives recherches en France et à l'étranger, n'a retrouvé aucun document sérieux pour la préparation du 14^e volume et des suivants. Il lui fallut avoir recours à un grand nombre d'ouvrages anciens et modernes et surtout aux histoires locales dont il fait, en quelques mots, une critique aussi judicieuse qu'impartiale, et toujours avec ce ton d'urbanité qu'ont observé ses devanciers. Ajoutons en terminant, qu'un religieux bénédictin de la congrégation de France, D. Piolin, auteur de l'*Histoire de l'Eglise du Mans* dont M. Hauréau fait l'éloge, a entrepris une nouvelle édition du *Gallia christiana* qu'il enrichit d'additions, de rectifications et d'observations nécessitées par les découvertes de la science moderne. Cette grande collection comprend donc aujourd'hui 16 volumes in-folio.

M. le président donne lecture d'un travail de M. Bouchel, membre correspondant, sur les anciennes familles nobles de Presles-et Boves:

Les Anciennes familles de Presles-et-Boves

Peu de villages ont eu, comme la commune de Presles, l'avantage de posséder plusieurs familles nobles à la fois ; quatre maisons leur servaient de demeures : sur la paroisse des Boves, Bois-Morin et Saint-Auldebert, qu'on écrivait alors Saint-Auldebert ; sur celle de Presles les maisons actuelles de mesdames Rostan et de la Maisonneuve, toutes deux dans le village ; pour celles-ci il est difficile de dire si telle famille habitait l'une plutôt que l'autre.

Il ne reste presque plus de souvenirs de ces personnes dont les noms sont maintenant ignorés dans la commune ; mais, comme vous allez le voir, leurs corps peuplent, pour ainsi dire, le sol de l'église ; plusieurs tombes en pierre bleue existent encore, les unes doubles, les autres simples ; la tête est représentée par l'écu en pierre blanche ; les mains sont aussi en pierre blanche ; les inscriptions sont complètement effacées par le temps.

1. — Famille des Grest des Filieux.

En l'année 1658, Jean des Grest, écuyer, sieur des Filieux, habitait, sur la paroisse des Boves, la ferme de Saint-Auldebert, dont il portait aussi le nom ; quant à celui de des Filieux, il le tenait du fief ainsi appelé, situé à Villers-en-Prayères.

D'après Haudicquer de Blancourt (nobiliaire de Picardie), il fut jugé noble par arrêt du conseil du 16 janvier 1670.

Lorsque furent vérifiés les titres de noblesse, en vertu de l'édit du 4 novembre 1696, il fut maintenu après condamnation.

Il avait pour armes : d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois têtes d'aigrettes arrachées d'argent, deux en chef et une en pointe.

Sa femme, Anne-Diane de Brodart, portait : d'azur à trois fasces d'argent, au sautoir de gueules brochant sur le tout. Lors de la vérification des titres de noblesse, les de Brodart firent preuve depuis l'an 1500.

Jean des Grest mourut à Presles le 8 février 1708, à l'âge de 78 ans et fut inhumé dans la chapelle Saint-Nicolas, de l'église de Presles. Sa femme était morte le 6 août 1706, aussi à l'âge de 78 ans, et avait été inhumée dans le chœur de l'église.

De leurs enfants je citerai seulement :

Valérien des Grest des Filieux, qui fut capitaine de cavalerie ; il mourut le 29 janvier 1748, à l'âge de 90 ans et fut inhumé dans l'église de Presles ;

Catherine des Grest des Filieux, qui mourut demoiselle le 14 mars 1720, âgée de 60 ans ; elle fut aussi inhumée dans l'église de Presles, qui possède encore, venant d'elle, un tableau représentant saint Pierre et saint Paul.

2. — Famille d'Arcry de Coucheray

En même temps vivait à Presles la famille d'Arcry de Coucheray. Le premier qui y figure est messire Charles d'Arcry, chevalier, seigneur de Coucheray et autres lieux, lieutenant-colonel du régiment de milice commandé par M. de Lignières. Il habita aussi le château de Brenelle, ainsi qu'il est marqué aux archives de cette commune.

Il avait épousé Jeanne d'Aumale, de la famille des seigneurs de Mont-Notre-Dame et veuve de Léonor de Héricourt, seigneur de Courcelles

Les armes des d'Arcry étaient : de gueules à 9 croissants d'argent posés 3 3 et 3, soutenant chacun une larne de même ; ils firent preuve de noblesse depuis 1520. Celles des d'Aumale étaient : d'argent à la bande de gueules chargée de trois besans d'or.

Charles d'Arcry mourut en son château de Brenelle, le 17 novembre 1699 et fut inhumé dans l'église de Presles, « lieu de sépulture de ses ancêtres. » Sa femme était morte auparavant.

Ils eurent une fille, Elisabeth d'Arcry, qui épousa à Presles, le 15 décembre 1699, René Frotté de Lignièrès, dont il sera parlé plus loin ; elle mourut en son château de Brenelle le 14 décembre 1700, à l'âge de 35 ans, et fut inhumée dans le chœur de l'église de Presles.

Je ne dois pas oublier Catherine d'Arcry (sans doute la sœur de Charles d'Arcry), qui avait épousé Jacques de Garges, seigneur d'Hartennes ; elle mourut à Presles le 26 mars 1718 et fut inhumée dans l'église. Son mari mourut en 1719 et reçut sa sépulture dans l'église d'Hartennes. On sait que par son testament il fonda dans l'hospice de Soissons une place pour un enfant d'Hartennes, à la charge de lui apprendre un état.

Famille Frotté de Lignièrès.

René Frotté, chevalier, seigneur de Lignièrès, Thiay et Choisy, colonel d'infanterie de la milice de Paris, inspecteur général et gouverneur de Château-Porcien, épousa, nous venons de le voir, Elisabeth d'Arcry de Coucheray, d'Anie, dame en partie du Mont-Notre-Dame. Rien n'indique qu'il fût de la famille des Lignièrès, de Flavy-le-Martel, comme rien non plus, sauf le nom de Frotté, ne prouve le contraire.

René Frotté de Lignièrès mourut à Presles d'une

attaque d'apoplexie, le 13 décembre 1725, à l'âge de 82 ans, et fut inhumé dans l'église de ce village.

De son mariage avec Elisabeth d'Arcry (union qui ne dura qu'un an) il avait eu Charles-Louis Frotté de Lignièrès, qui naquit à Brenelle le 25 novembre 1700, et fut chevalier, seigneur de Lignièrès, d'Offémont, Puisieux, Vaucelles, et vicomte du Mont-Notre-Dame et de Batache en partie.

Il épousa, à Cys, en premières noces, le 8 mai 1725, Jeanne-Elisabeth de Bayard, fille de Nicolas de Bayard, écuyer, seigneur de Son, et de dame Elisabeth de Morlay.

Suivant le nobiliaire de Picardie, la famille de Bayard produisit des titres de quatre races, depuis l'an 1556; elle portait : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois coquilles de même. Cependant l'armorial de l'élection de Soissons, reproduit dans le Bulletin de 1865, lui donne pour armes : de gueules à un cavalier armé de toutes pièces, la visière de son casque abaissée, portant un guidon ou cornette, le tout d'argent sur une terrasse de sinople.

Parmi les enfants nés du mariage de Charles-Louis Frotté de Lignièrès avec Jeanne-Elisabeth de Bayard, je dois signaler Marie-Louise, qui épousa Jean-Gabriel de La Fontaine, lequel fera l'objet d'un paragraphe spécial.

Jeanne-Elisabeth de Bayard mourut à Presles le 25 avril 1727, à l'âge de 30 ans, et fut inhumée dans l'église.

Charles-Louis Frotté de Lignièrès épousa ensuite Marie-Louise d'Aumale, aussi de la famille des seigneurs du Mont-Notre-Dame, dont il n'eut qu'un fils qui mourut jeune. Cette dame elle-même mourut le 11 mars 1743, âgée de 42 ans, et fut inhumée dans l'église de Presles en présence d'un nombreux clergé.

Le nom de Lignières s'éteignit à Presles avec Charles-Louis Frotté qui mourut le 26 février 1759, âgé de 59 ans. Il fut inhumé dans la chapelle de la Vierge, « vis-à-vis l'arcade de la petite voûte du bas-côté, tout auprès. » On lui a dit douze messes le jour de son enterrement et on lui a chanté trois grandes messes le 2 mars.

Il existe à Brenelle un souvenir de cette famille : un lieudit situé entre ce village et Chassemy, sur la montagne, s'appelle encore la butte Lignières. On raconte à ce sujet qu'un M. de Lignières, détenant par le comte de Braine, avait pour prison une petite maison située à l'extrémité nord de ce village ; il ne pouvait, dans ses promenades, aller au-delà de la butte qui porte son nom.

4. — Famille des Fossés.

La famille des Fossés est une des plus anciennes de notre pays. Suivant Melleville, elle faisait remonter son origine à un Bertrand des Fossés, chevalier qui, au rapport de Raoul de Presles, vainquit un géant nommé Isoir, lequel faisait le siège de Paris en l'an mil.

Elle tire son nom du fief des Fossés, situé à Haramont, se répandit dans le Valois et la Picardie et fut alliée aux plus nobles familles du pays, comme celle de Châtillon.

Les des Fossés s'illustrèrent principalement dans la carrière des armes ; l'un d'eux, Jean, fut abbé de Longpont et mourut en odeur de sainteté, en 1515.

Ils portaient pour armes : d'or aux deux lions de gueules adossés et passés en sautoir, leurs queues passées deux fois en sautoir de même. Toutefois, Haudicquer de Blancourt, dans le nobiliaire de Picardie,

et Charles Grandmaison, dans le dictionnaire héraldique, leur donnent pour armes : de gueules à deux lions adossés et passés en sautoirs et leurs queues passées en double sautoir d'or.

Les des Fossés, qui étaient seigneurs de Jouaignes depuis vers 1580, n'apparaissent cependant qu'en 1720 dans la commune de Presles, où habitait alors Eustache III des Fossés, écuyer, seigneur de Jouaignes, de Beaurevoir et de Prouilly en partie, brigadier des gardes du corps et gentilhomme de la manche du roi. Il y a encore à Jouaignes une carrière en partie remplie du nom de Beaurevoir.

Il avait pour femme Marie-Thérèse d'Arras, fille de Jean d'Arras, chevalier, seigneur de Lor, et de Marie-Thérèse de Noël, et qui portait pour armoiries : d'argent à un chevron d'azur, surmonté de deux blairiers affrontés de sable, becqués et membrés de gueules.

De ce mariage sept enfants sont nés à Presles, savoir :

20 janvier 1720, Remy-François des Fossés ;

26 janvier 1722, Marie-Françoise ;

4 août 1723, Charles-Henry ;

16 février 1725, Eustache-Anne-François ;

25 octobre 1727, Marie-Anne-Louise-Thérèse ;

15 janvier 1729, Louis-Autoine-Augustin, mort le 29 novembre suivant ;

12 mars 1730, Louise-Marie-Anne.

Marie-Thérèse d'Arras mourut à Presles le 25 septembre 1733, à l'âge de 38 ans, et fut inhumée dans l'église.

Il n'est plus ensuite fait mention d'Eustache des Fossés. Mais il continua à exister un autre membre de cette famille à Jouaignes : c'était Eustache des Fossés qui avait épousé, en 1702, Anne de Nicolardot,

laquelle paraissait être veuve de Charles II des Fossés, surnommé le beau gendarme, et mourut à Jouaignes en 1739.

Ajoutons, avec M. Ed. Fleury, « qu'un des derniers « descendants de cette famille périt sur l'échafaud « en 1794, pour avoir recueilli un instant chez lui « un des princes qui fuyaient la Révolution, et qu'un « autre mourut, il y a plusieurs années, après une « longue existence toute de services rendus à notre « département. » (*Bulletin de la Société académique de Laon, tome 2., p. 62*).

5. — Famille d'Ennet de Mesbre-court.

La famille d'Ennet de Mesbre-court apparaît dans la commune de Presles avec messire Philippe d'Ennet, chevalier, seigneur de Charlus, de Mesbre-court et autres lieux, qui habitait, en 1706, le hameau de Saint-Audebert, encore à cette époque de la paroisse des Boves.

Lors de la vérification des titres de noblesse, la famille d'Ennet produisit des preuves depuis l'an 1530; elle portait : d'azur à trois brêmes d'argent posées en fasces l'une sur l'autre.

Philippe d'Ennet avait pour femme Louise de Ronty, dont la famille produisit des titres remontant à la même époque, vers 1530 et 1534, quoiqu'on trouve ce nom plus haut dans l'histoire de nos pays. Les de Ronty portaient : d'argent à la bande de gueules chargée de trois besans d'or.

De l'union de Philippe d'Ennet et de Louise de Ronty sont issus :

Charles-Louis-Philippe d'Ennet, né à Saint-Audebert le 2 septembre 1706;

Et Antoine-Augustin d'Ennet.

Je vais examiner successivement ces deux branches.

Charles-Louis-Philippe d'Ennet épousa en premières noces Marie-Bonne Testefort et se fixa à Bois-Morin, aussi de la paroisse des Boves. Cette dame devait être la fille de Jean Testefort qui était, à Vailly, receveur de l'archevêque de Reims. Il en eut notamment le 10 avril 1731, Marie-Françoise-Augustine qui fut religieuse à Sainte Menehould. Revenue dans sa famille à cause de la Révolution, elle mourut à Presles le 25 décembre 1802 : on l'appelait madame de Sainte-Menehould.

Marie-Bonne Testefort mourut le 21 juin 1733 et fut inhumée dans l'église des Boves.

Charles-Louis-Philippe d'Ennet épousa en secondes noces Marguerite-Louise Julienne de Froidour et vint se fixer à Presles où il figure avec les titres de capitaine au régiment de Charlus, des grenadiers royaux au bataillon de Noyon et de la milice du Soissonnais, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

La famille de Froidour, à laquelle il était allié, avait été anoblie par lettres du mois de janvier 1653, confirmées au mois de mai 1666 ; elle portait : d'azur à trois lions d'or.

De ce nouveau mariage, trois enfants sont à signaler : 1^o Louise-Augustine ; 2^o Louis-Joseph-Augustin ; 3^o Françoise-Josèphe.

La première fut hospitalière à l'Hôtel-Dieu de Soissons.

Le second fut maire de Presles jusqu'à sa mort arrivée en 1811. Il avait épousé Marie-Adélaïde de la Fons, sa cousine germaine, dont la famille, anoblie au mois d'avril 1583, portait : d'argent à trois hures de sanglier, arrachées de sable, à la bordure de guenles, supports, deux lions d'or. Il en eut notamment : 1^o Fran-

gois-Louis-Augustin qui épousa, à Jouaignes, en 1837, M^{lle} Marie-Julie de Laurès ; 2^e Emmanuel Saint Ango, décédé à Saint-Quentin en 1878.

Enfin, la troisième, Françoise-Josèphe, épousa Eloi-Emmanuel Dufayot de la Maisonneuve, lieutenant de cavalerie, garde du corps du comte d'Artois, originaire de la paroisse de Pimpré, diocèse de Noyon ; c'est d'eux que descend M. Raymond Dufayot de la Maisonneuve, chevalier de la Légion d'honneur, lieutenant de vaisseau.

Charles-Louis-Philippe d'Ennet a fait bâtir la sacristie de l'église de Presles en 1755. Il mourut à Presles le 2 août 1793 ; sa veuve mourut à Bagneux chez M. Huart, son beau-frère, à l'âge de 80 ans.

L'autre fils de Philippe d'Ennet, Antoine-Augustin, habita, comme son père, le hameau de Saint-Audebert. Il épousa Marie-Françoise Pétré de Vincy, fille de François-Louis Pétré, seigneur de Valavergny, qui portait : d'argent à cinq mouchetures d'hermines de sable, posées trois et deux.

La seigneurie de Valavergny, sise sur la commune de Merlieux, canton d'Anizy-le-Château, consistait en un château fortifié de murailles et entouré de fossés ; le titre de prévôt héréditaire du Laonnois y était attaché, avec le droit de haute, moyenne et basse justice.

François-Louis Pétré étant mort, vers 1740, Antoine-Augustin d'Ennet prit dès lors, avec le titre de seigneur de Saint-Audebert, ceux de seigneur de Valavergny et prévôt héréditaire du Laonnois

De son mariage avec Marie-Françoise Pétré, je ne signalerai qu'un fils : François Louis-Augustin d'Ennet, né à Saint-Audebert le 29 novembre 1731, qui devint seigneur de Saint-Audebert, de Cresseux et de Valavergny, vicomte de Villomé (hameau de Coulonges),

chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et fut le dernier prévôt héréditaire du Laonnois. Il épousa, selon Melleville, Geneviève-Louise de Romance. Nommé maire de Merlieux le 11 février 1790, il conserva cette charge jusqu'en novembre de la même année; il la remplit de nouveau du 21 octobre 1792 jusqu'en 1795.

6. — Famille de La Fontaine.

Jean-Gabriel de la Fontaine, natif de Saint-Clément, diocèse de Laon, demeurant à Lislet, chevalier, l'un des deux cents cheveu-légers de la garde du roi, capitaine-gruyer du prince de Condé, était fils de Robert de la Fontaine, chevalier, seigneur de Saint-Clément, lieutenant pour le roi des ville et citadelle de Laon, et porte-étendard des deux cents cheveu-légers de la garde du roi, et de dame Jeanne-Marthe Caruel.

Cette famille produisit des titres remontant au 26 février 1497; elle portait : losangé d'or et de gueules, chargé de trois soliers d'azur posés en bande.

Nous avons vu que Jean-Gabriel de la Fontaine épousa, à Presles, le 29 juillet 1760, Marie-Louise Frotté de Lignières d'Offémont. Suivant une note laissée par l'un de mes prédécesseurs, « ils se sont fiancés à dix heures du soir et mariés à une heure et demie après minuit; on a dit une messe basse sans sonner. »

De ce mariage naquit Jean-Gabriel Méry de la Fontaine, qui épousa en premières noces Marie-Elisabeth-Félicité Clocquet, et en secondes Marie-Louise Garnon de Noue; ce dernier mariage a été célébré secrètement à Moulins, le 6 juin 1800, « pendant le schisme et la persécution, » par M. Justine, curé de Geny, muni de pouvoirs pour tout le diocèse de Laon.

M. Fossé d'Arcosse donne lecture d'un travail sur les *Livres liturgiques du diocèse de Soissons*.

NOUVELLES OBSERVATIONS
SUR LES
LIVRES LITURGIQUES
DU
DIOCÈSE DE SOISSONS
PAR M. FOSSÉ D'ARCOSSÉ

MESSIEURS ,

Un savant anglais, sir W.-H. James Weale, qui s'occupe de liturgie catholique, a récemment demandé à notre vénéré Président honoraire des renseignements sur les livres liturgiques soissonnais, renseignements destinés à figurer dans un grand ouvrage en préparation. Il ne pouvait mieux s'adresser. On se rappelle en effet qu'à l'époque de l'adoption de la liturgie romaine dans le diocèse, M. De la Prairie a publié dans le Bulletin de la Société un travail très intéressant sur cette matière, ayant pour titre : *Observations sur les livres liturgiques du Diocèse de Soissons*. On y trouve énumérés quatorze ouvrages. (1) Depuis lors, j'ai recueilli, sur un certain nombre d'autres, des indications dont la Société, dans sa précédente séance, a exprimé le désir d'avoir l'énumération ou pour mieux dire le catalogue qui, joint au travail de M. De la Prairie, pourra satisfaire non-seulement à la demande à lui adressée par l'honorable gentleman, mais encore présenter une nouvelle page d'histoire locale de quelque utilité.

(1) *Bulletin de la Société*, tome VI, page 52.

Le plus ancien de nos livres liturgiques connus, après le Pontifical dont parle le savant bénédictin Dom Martène (*De antiquis Ecclesiarum ritibus*), paraît être le Rituel de l'évêque Nivelon signalé comme manuscrit dans les *Observations* de M. De la Prairie et imprimé depuis par les soins et aux frais de la Société. — Un volume in-4° avec fac-simile et lettres ornées en couleur. — 1836.

Le second, en tant que livre imprimé, est un *Missale Suessionense*, petit in-folio portant la date de 1509. Il appartient à la Bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris. (BB, 124, Réserve). C'est, dit M. le comte Riant (*Des dépouilles Religieuses enlevées à Constantinople*), le seul exemplaire connu. La plupart des pièces liturgiques diffèrent peu, quant au fond proprement dit, de celles des époques plus récentes. Le nombre des proses est très-considérable ; la plus curieuse est celle de la grande Fête des Reliques, célèbre entre toutes jadis à Soissons ; elle se termine par un hommage de reconnaissance à l'évêque Nivelon de Chérizy, pour les précieuses dépouilles dont il a enrichi son Eglise.

Gratulare tantis donis
Tota plebs Suessionis !
Dona Domni Nivelonis
Servas cum lætitia,
Pro mercede tanti dati
Memoret memorati
Præsulis Ecclesia.

Viennent ensuite, outre les ouvrages mentionnés dans les *Observations sur les livres liturgiques du Diocèse de Soissons* auxquelles cette Note est destinée à faire suite, comme nous l'avons dit plus haut :

1° Les Présentes Heures sont à l'usage de Soisson toutes au long sans riens requérir avec les suffrages et plusieurs belles hystoires tant au Kalendrier aux Heures Nostre Dame aux Heures de la Croix

aux Heures du Saint Esprit aux sept Pseaumes que aux Vigiles, nouvellement imprimées l'an MDXLIIJ. — On les vend à Paris en la rue Saint-Jacques à l'enseigne de l'Éléphant devant les Mathurins.

Ce volume est fort curieux et fort rare, il est de format in-12, d'une belle exécution typographique en lettres gothiques, orné en outre d'un grand nombre de gravures sur bois. Une partie en langue française contient un certain nombre d'oraisons tant en prose qu'en vers : la manière de bien vivre, les commandements rimés de Dieu et de l'Eglise, tels qu'on les récite encore aujourd'hui, enfin un examen de conscience d'une naïveté parfois piquante. On n'y trouve aucune approbation de l'autorité ecclésiastique. Le siège épiscopal était alors occupé par Matthieu de Longuejume, qui en avait pris possession en 1533 et mourut en 1548 à Paris où il fut inhumé dans l'église Saint-Gervais.

2º Rituale seu formula ministrandi sacramenta Ecclesiæ ad usum Suessionensis diocesis auctoritate Reverendⁱ (sic) in Christo Patris DD. Caroli de Hacqueville Suessionensis episcopi editum. — Un vol. in-4º Remis, apud Joannem de Foigny. — 1622.

La majeure partie de ce Rituel est en langue latine. La partie française contient une formule de Prône, l'Exposition des articles de la Foi, des commandements de Dieu et de l'administration des sacrements. On remarque dans le modèle d'exhortation donné pour les mourants cette particularité : le confesseur, s'adressant au malade, dira : *Mon amy* ou *Monsieur*, suivant la qualité de la personne.

A la fin du volume, on lit un Privilège du Roi autorisant Jean de Foigny, avec interdiction à tous autres, de vendre et débiter les usages des province et diocèse de Reims (en laquelle Soissons est compris), en peine de confiscation des exemplaires, de quinze cents livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts envers ledit de Foigny.

3° Je rappelle en passant le Rituel de Sillery de 1694 indiqué dans le travail de M. De la Prairie et dont je possède un très-bel exemplaire, puis j'arrive à la liturgie publiée au milieu du siècle dernier par l'évêque de Fitz-James et conservée par ses successeurs jusqu'à l'année 1852.

Cette liturgie est assurément l'une des mieux faites, parmi toutes celles qui existent dans les nombreuses parties du monde où la religion catholique est pratiquée. Non-seulement on y trouve le résumé essentiel des précédentes, mais encore elle satisfait à la fois la piété des âmes simples en même temps que l'intelligence des esprits plus élevés qui aiment à se rendre raison de leur foi (1). Indépendamment des textes de

(1) A l'appui de cette assertion je rappellerai seulement, outre certaines préfaces supprimées, les Proses de Noël: *Votis Pater annuit*; de l'Épiphanie: *Ad Jesum accurrite*; de l'Ascension: *Solemnis hæc festivitas*; de l'Assomption: *Plaudamus cum superis*; de la Toussaint: *Exullet laudibus*; puis l'hymne si célèbre de Santeuil: *Stupete gentes*, et celle *O vos ætherei*. Enfin, on lira certainement avec intérêt et on ne pourra s'empêcher de regretter la disparition de l'hymne suivante, convoquant les fidèles à célébrer le dimanche et dans laquelle se trouve, en quelque sorte, résumé tout le dogme chrétien:

Adite templa, supplices,
Huc festa vos dies vocat,
Quam tot Deus miraculis
Mundo verendam reddidit.

Hac luce Numen e sinu
Orbem volendo protulit,
Hinc nata primum tempora
Cursu perenni profluunt.

Hac luce, victor inferi
Surrexit ad vitam Deus ;
Hinc firma stat Christi fides ;
Hinc certa vita spes manet.

l'Écriture sainte qui en constituent le fond, les hymnes, les proses, les préfaces sont empreintes des plus

Hæc ipsa lux lapsum polo
Te vidit, Alme Spiritus,
Cadente flamma gratiæ
Mundo terentem munera.

O Semper æterna Trinitas !
Hanc vincas diem tibi,
Hæc tota s t semper pio
Cultu sacrat i Numinis.

Hanc nulla labes inquinat ;
Sit pura mens, pura manus,
Lucisque sacræ iugula
Momenta fervor i npleat.

Æterne tu Verbi Pater,
Æterne Patri par, Fili,
Et par utriusque, Spiritus,
Tibi, Deus, sit gloria.

J'ajouterai encore à cet intéressant spécimen quelques-unes des doxologies si bien appropriées aux divers temps de l'année et dont il ne reste désormais aucune trace.

EN AVENT.

Sit laus Patri qui Filium
Promisit orbi victimam ;
Sit qui venit laus Filio,
Qui fit caro laus Flamini.

EN CARÊME.

Præsta, beata Trinitas,
Concede, simplex Unitas
Ut fructuosa sint tuis
Jejuniorum munera.

tendres sentiments de l'âme et la plupart offrent des modèles de bon goût. Le chant des diverses parties de l'office, ainsi que le choix des psaumes approprié à chaque fête, suivant le degré de solennité, est remarquablement réglé. Les offices spéciaux des patrons des paroisses, que les habitants de la campagne surtout se plaisaient autrefois à célébrer joyeusement, y sont également l'objet d'un soin particulier. Enfin l'exécution typographique des livres, successivement confiée à d'éminents éditeurs de Paris et de Soissons, achève de faire de cette liturgie un précieux monument dont la destruction, précipitamment accomplie il y a plus de trente ans, a laissé et laisse encore à ceux qui lui survivent d'unanimes regrets.

4^o Breviarium Suessionense Illustrissimi et Reverendissimi in Christo Patris DD. Francisci Ducis de Fitz-James, Paris Franciæ,

AU TEMPS DE LA PASSION.

Qui Filium tradit Patri
Natoque sit laus victimæ,
Par sit tibi laus qui sacram
Succendis aram Spiritus.

AU TEMPS PASCAL.

Da, Christe, nos tecum mori,
Tecum simul da surgere,
Terrena da contemnere
Amare da coelestia.
Sit laus Patri, laus Filio
Qui nos, triumphata nece,
Ad astra secum dux vocat ;
Compar tibi laus Spiritus.

A L'ASCENSION.

Qui victor ad cœlum redis,
Jesu, tibi sit gloria
Cum Patre cumque Spiritu
In sempiterna secula.

Episcopi Suessionensis, Remensis Provinciae Decani et primi suffraganei, primi Regis Eleemosynarii, etc., autoritate, ac venerabilis ejusdem Ecclesiae capituli consensu editum, Suessione apud viduam Caroli Courtois, DD. Episcopi ac cleri typographi. — 1742, cum privilegio Regis.

Cet ouvrage forme quatre volumes in-12 dont chacun contient l'une des divisions de l'année ecclésiastique : *Pars hiemalis*, *Pars verna*, *Pars æstiva*, *Pars autumnalis*. Les rubriques sont à l'encre rouge, ainsi que la première lettre des versets de chaque psaume. On y remarque encore cette particularité que l'office de toutes les fêtes de première classe est intégralement reproduit sans aucun renvoi. En tête du premier et du troisième volumes se trouve une gravure représentant le portail de la cathédrale, dont les parties non achevées : la galerie supérieure et la seconde tour sont indiquées au trait. Une autre gravure, placée en tête des deuxième et quatrième volumes, représente l'intérieur de l'église avec le jubé qui précéda celui construit en 1767, lequel fut détruit en 1865 avec les autels qui l'accompagnaient.

5° Antiphonarium Suessionense, Illustrissimi, etc., autoritate, etc., comme ci-dessus. Pars hymnalis. — Pars æstiva. Deux volumes grand in-folio en plainchant noté. Parisiis. — Excudebat Joannes Baptista Coignard, typographus regius. — 1742.

6° Graduale Suessionense, etc., comme l'Antiphonarium. Un seul volume grand in-folio. — 1746.

7° Missale Suessionense, etc., comme l'Antiphonarium et le Graduale. Un volume grand in-folio. — 1745.

8° Processionale Suessionense, Illustrissimi, etc., comme ci-dessus. Un volume grand in-8° avec le plainchant noté. Suessione apud viduam Caroli Courtois DD. Episcopi ac cleri typographi. — 1745.

A LA PENTECOTE.

Sit laus Patri, laus Filio,
Par sit tibi laus, Spiritus,
Afflante quo mentes sacris
Lucent et ardent ignibus.

A la page 39 des Rubriques en français placées à la tête de l'ouvrage, on lit qu'aux Saluts du Saint-Sacrement le célébrant donne la bénédiction en chantant les trois versets : *Adjutorium*, etc. (quand c'est l'évêque même il commence par *Sit nomen*, etc.) A la page 71 du tome 1^{er} du Rituel publié en 1753, on lit au contraire : « Selon le Rituel de Paul V, on doit donner la bénédiction du Saint-Sacrement en silence et sans rien dire ; c'est la façon la plus convenable et la plus respectueuse et c'est celle qui s'observe aussi dans notre église cathédrale. » Je signale cette différence parce qu'on sait que, dans certaines paroisses, on a été quelquefois près d'en venir aux mains au sujet de cette bénédiction chantée. Les uns prétendant que le chant la rend plus imposante, les autres qu'au contraire le silence est d'un meilleur effet. Depuis le Concordat de 1801 jusqu'à l'adoption du rit romain, la bénédiction fut toujours chantée à la cathédrale.

9^o Livre d'Eglise conforme au Nouveau Bréviaire et au Nouveau Missel du Diocèse de Soissons, contenant tout ce qui se chante dans les paroisses pendant le cours de l'année, imprimé par ordre de Monseigneur le duc de Fitz-James, Pair de France, évêque de Soissons. Nouvelle édition latine revue, corrigée et considérablement augmentée. Grand in-8^o — Soissons, chez Ponce Courtis. — 1753.

Bel exemplaire, rare et curieux comme monument liturgique de l'époque où la fréquentation incessante des offices de l'Eglise tenait une place si importante dans la vie des laïques.

10^o Rituel du Diocèse de Soissons, imprimé par l'autorité de Monseigneur François duc de Fitz-James, Pair de France, évêque de Soissons. A Paris, de l'Imprimerie d'Antoine Boudet, Imprimeur du Roi. — 1753.

Les deux premiers volumes reliés en un seul contiennent un Mandement qui prescrit l'adoption du Rituel, le catalogue des Evêques de Soissons dont le duc de Fitz-James est le 89^e, des instructions sur les Sa-

crements, les fêtes et les jeûnes d'obligation ; des formules des bénédictions sacerdotales et épiscopales et pour différents actes. Les deux autres volumes sont entièrement remplis par des instructions ou plutôt sermons pour tous les dimanches et pour tous les fêtes de l'année, sans exception aucune ; précédés de chaque épître et de chaque évangile, et se terminent par le texte des Bénédictions dites *solennelles* que les évêques de France donnaient aux jours d'office pontifical avant l'*Agnus Dei*. Cet usage fut conservé à Soissons jusqu'à l'année 1852.

Je t'achève l'énumération de ce que j'ai pu recueillir sur la liturgie Fitz-James et que je crois à peu près complet. Je ferai mention ensuite de quatre ouvrages publiés par son successeur, Henri-Joseph-Claude de Bourdeilles, de la famille du célèbre Brantôme, seigneur de Bourdeilles, dont les armoiries : *d'or, à deux pattes de griffon de gueules onglées d'azur et posées en contrebande*, peuvent s'étonner d'avoir à figurer sur une œuvre épiscopale.

11° Prières et instructions chrétiennes imprimées par ordre de M^{gr} Henri-Claude-Joseph de Bourdeilles, évêque de Soissons, etc., à l'usage des Ecoles de son diocèse.

Un volume in-12. — Soissons. 1774.

Ce livre que l'on peut qualifier excellent obtint un légitime succès et a été réimprimé nombre de fois par les successeurs du Prélat qui le fit publier. Il contient, outre les Instructions, un Abrégé de l'Histoire sainte, un Catéchisme et de nombreuses pièces liturgiques toutes extraites des livres alors en usage dans le diocèse.

12° Manuel du Diocèse de Soissons, imprimé par ordre de Monseigneur Henri-Joseph-Claude de Bourdeilles, évêque de Soissons. Un volume in-8°, chez P. Courtois et Waroquier, à Soissons. — 1778.

Ce Manuel n'offre autre chose qu'un Extrait du Rituel Fitz-James en ce qui concerne l'administration

des sacrements et les formules à suivre, ainsi qu'un Abrégé de la doctrine chrétienne.

13° *Horæ diurnæ Breviarii Suessionensis Illustrissimi et Reverendissimi in Christo Patris DD. Henrici Joseph Claudii de Bourdeilles, episcopi Suessionensis auctoritate editæ. Deux volumes in-18. — Suessione apud Pontium Courtois et L.-F. Waroquier. 1779.*

Ces volumes reproduisent la liturgie Fitz-James à laquelle on a ajouté l'office du Sacré-Cœur et quelques mémoires de saints, entre autres : Vincent de Paul.

14° Office de la quinzaine de Pâques conforme au Bréviaire et au Missel de Soissons. Un volume in-18 à Soissons, chez les frères Waroquier. — 1773.

Voici maintenant la liste des offices de patrons dont j'ai parlé plus haut :

1° *Officium proprium Sancti Sebastiani, martyris, ad usum regalis abbatiæ Sancti Medardi Suessionensis. In-12. — 1719.*

Le petit livre qui contient cet office est fort rare ; il en est fait mention par notre savant confrère, M. l'abbé Pécheur au tome V^e des *Annales du Diocèse de Soissons*, page 58. Il porte les armes de l'abbaye et celles de l'abbé Arnould de Pomponne, abbé commendataire. L'office est précédé de la vie et de l'histoire du culte de saint Sébastien, avec des instructions et des prières à l'usage des confrères de la confrérie du même saint, recueillies par E. Charles. D'après la date du livre, le siège de Soissons était alors occupé par Languet de Gergy qui devint, en 1730, archevêque de Sens, mais l'autorité diocésaine n'avait pas à s'exercer sur cette publication qui relevait directement de la royale abbaye.

2° *Officium proprium Sancti Vedasti, pontificis, secundum Breviarium Suessionense, ad usum Collegiæ et secularis Ecclesiæ Sancti Vedasti Suessionensis, simul cum officio Sancti Fiacrii solitarii. Auctoritate D. Domini Ducis de Fitz-James, Paris Franciæ, Suessionensis episcopi, etc. Approbatum a Domino Jacobo Ludovico De la*

Croix ejusdem D. Domini episcopi Vicario generali. — In-12. Suessione. — 1747.

Texte latin.

3^e Office de Saint Remi, archevêque de Reims, approuvé par Monseigneur le duc de Fitz-James, Pair de France, évêque de Soissons, pour l'usage des églises de son Diocèse qui ont ce saint pour patron. — In-12, Soissons, 1764.

Texte latin.

4^e Office de Saint Laurent, diacre et martyr (approuvé pour toutes les paroisses qui ont ce saint pour titulaire.).
In-12, Soissons. — 1772.

Latin-français.

5^e Office du Rosaire de Bienheureuse Vierge Marie. — In-18. — 1774.

Texte latin.

6^e Officium S. Martini, Episcopi Turonensis, approbatum a DD Illustrissimo et Reverendissimo H. J. C. de Bourdeilles, Suessionensi episcopo ad usum Ecclesiarum suæ diocesis sub invocatione Sancti Martini dicatarum.
In-8^o. — Soissons, 1776.

Texte latin,

7^e Office de Saint-Denis et de ses deux saints compagnons martyrs, approuvé par M^{gr} l'Evêque de Soissons pour les églises de son diocèse où ils sont honorés comme patrons. — In-12. — Soissons. — 1786. — Latin-français.

Les évêques qui ont succédé aux précédents n'ont pas publié de liturgie spéciale, ils ont seulement autorisé la reproduction de celle Fitz-James dans des livres dont je donne les titres ci-après et qui n'offrent par conséquent qu'un intérêt secondaire. L'ouvrage le plus susceptible d'appeler l'attention sur cette époque au point de vue religieux, est le *Catéchisme à l'usage de toutes les Eglises de l'Empire Français*, rendu obligatoire pour le Diocèse de Soissons par un Mandement

de l'Evêque Le Blanc de Beaulieu en date du 15 septembre 1806.

Ce Catéchisme est à peu près celui de Bossuet et n'offre rien de particulier, si ce n'est le développement donné au paragraphe sur le quatrième commandement qui a trait au respect dû aux parents et où on lit ceci : *Demande*. Quels sont les devoirs des chrétiens à l'égard des princes qui les gouvernent et quels sont en particulier nos devoirs envers Napoléon I^{er}, notre empereur ? — *Réponse*. Les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent et nous devons en particulier à Napoléon I^{er}, notre empereur : l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'Empire et de son trône : nous lui devons encore des prières ferventes pour son salut et la prospérité spirituelle et temporelle de l'Etat, etc. etc... *Demande*. N'y a-t-il pas des motifs particuliers qui doivent plus fortement nous attacher à Napoléon I^{er}, notre empereur ? — *Réponse*. Oui, car il est celui que Dieu a suscité dans les circonstances difficiles pour rétablir le culte public de la religion sainte de nos pères et pour en être le protecteur. Il a ramené et conservé l'ordre public, etc., etc. *Demande* : Que doit-on penser de ceux qui manqueraient à leur devoir envers notre Empereur ? — *Réponse* : Selon l'apôtre saint Paul, ils résisteraient à l'ordre établi de Dieu même et se rendraient dignes de la damnation éternelle, etc. etc.

Je ne crois pas devoir prolonger cette curieuse citation, mais je la rapproche de ces paroles d'un écrivain contemporain : « Ceux qui n'ont pas vu la gloire de l'Empereur Napoléon dans les années 1810, 1811, et 1812 ne sauront jamais à quel degré de puissance peut monter un homme »

Outre ce Catéchisme à jamais fameux, il a été publié :

1° Le Petit Paroissien conforme au Bréviaire et au Missel de Soissons, réimprimé par ordre de Monseigneur Jean-Claude Le Blanc de Beaulieu, évêque de Soissons et Laon. — Texte latin.

In-16. — Soissons, chez Waroquier-Fromentin. — An XI (1803).

2° Paroissien conforme au Bréviaire et au Missel de Soissons réimprimé avec permission de Monseigneur Jules-François de Simony, évêque de Soissons, doyen et premier suffragant de la Province de Reims.

Un volume in-18. — avec gravures. — Soissons, chez Fromentin et Arnoult. — 1829. — Texte latin.

3° Paroissien conforme au Bréviaire et au Missel de Soissons, en latin et en français, imprimé avec permission de Monseigneur Jules-François de Simony, évêque de Soissons et Laon, etc,

Un volume in-18. — Soissons, chez Fromentin et Arnoult. — 1830.

4° Petit Paroissien conforme au Bréviaire et au Missel de Soissons, réimprimé avec permission de Monseigneur Jules-François de Simony, évêque de Soissons et Laon, etc.

Un volume in-16. — Soissons. — Arnoult — 1839. — Texte latin.

5° Semaine Sainte en latin et en français, contenant l'explication des cérémonies de l'Eglise, publiée avec approbation de M^{sr} Jules-François de Simony, évêque de Soissons et Laon, doyen et premier suffragant de la Province de Reims.

Un volume in 12. — Soissons. — 1839.

Outre l'explication des cérémonies, on trouve dans ce livre tout ce qui est particulier aux offices de la cathédrale, entre autres la bénédiction des saintes huiles le Jeudi-Saint et le Lavement des pieds. Dans l'approbation épiscopale, on lit ces mots : « Nous recommandons cette édition aux fidèles ; ils trouveront dans les additions qui y ont faites des instructions aussi utiles que propres à intéresser leur piété. »

6° Petit Eucologe à l'usage du Diocèse de Soissons, contenant l'office des principales fêtes de l'année avec des observations historiques et liturgiques sur le saint sacrifice de la messe et sur chaque fête (approuvé par M^{sr} de Simony).

Un volume in-32. — Soissons. — 1841.

7° Nouveau Paroissien latin-français à l'usage du diocèse de Soissons (approuvé par M^{sr} de Simony comme extrait du Bréviaire latin-français imprimé en 1753.)

Un volume in-18. — Soissons. — 1843.

Ce nouveau Paroissien contient ce qui est particulier à la cathédrale et les bénédictions solennelles données par l'Evêque lorsqu'il officie pontificalement.

8° Paroissien latin à l'usage du Diocèse de Soissons (approuvé par Mgr de Simony).

Un volume in-18. — Soissons. — 1844.

9° Paroissien noté à l'usage du Diocèse de Soissons. — 2 volumes in-18. — 1845.

Ce livre est approuvé et recommandé par Mgr Jules-François de Simony, évêque de Soissons, comme étant propre à rendre plus accessible le chant des divins offices et d'en inspirer le goût aux fidèles. C'est le plus complet ouvrage de ce genre qui ait été publié.

10° Semaine Sainte notée à l'usage du diocèse de Soissons. — Un volume in-18. — 1845.

11° Office des Morts noté à l'usage du diocèse de Soissons. — Un volume in-18. — 1845.

Ces deux volumes forment le complément du Paroissien ci-dessus.

12° Grand Paroissien latin-français à l'usage du diocèse de Soissons (approuvé par Mgr J.-F. de Simony).

Deux volumes grand in-18. — Soissons. — 1846.

Comme derniers échos de la liturgie Filz-James, je signalerai encore :

1° Office noté de Saint Léger, patron des Eglises de Mercin et de Pernant. — In-8°. — 1844.

2° Pèlerinage à Saint-Yved de Braine, le lundi de la Pentecôte. — Office, Prières et conduite pratique pour ce pèlerinage. — In-12. — 1844.

3° Heures et Manuel de Prières à l'usage de la Confrérie de la Sainte Vierge établie dans l'Eglise cathédrale de Soissons, publiée sur la demande de ladite Confrérie avec autorisation de Mgr l'Evêque de Soissons. — In-18. — 1844.

4° Officium Sancti Caroli patroni Seminarii Suessionensis — Suivi de: In festo Presentationis Beatæ Mariæ Virginis (on trouve à cette fête la belle hymne: *Quam pulchre graditur*). In-12. — Sans date.

5° Office de Saint Géry, évêque de Cambrai, patron de Clamecy,

diocèse de Soissons. — In-18. — Texte latin avec plainchant noté.
— 1848.

Cet office a été composé par M. l'abbé Beugniâtre, alors curé de Clamecy, mort en 1881 curé de Villers-le-Sec, canton de Ribemont. Le livre est revêtu de la double approbation de Monseigneur de Simony, évêque de Soissons, et de celle de Monseigneur de Garsignies, qui venait de lui succéder.

En terminant cette énumération des livres approuvés par Mgr de Simony, de sainte mémoire, que vous, Messieurs, dont j'ai l'honneur d'être écouté en ce moment, avez presque tous connu, il n'est pas, ce me semble, hors de propos de rappeler ici un double fragment de l'oraison funèbre de ce prélat prononcée à la cathédrale de Soissons, au jour de l'inauguration de sa statue (6 mai 1852), par M. l'abbé Ruellan, son vicaire général et son ami. Ce sera comme un nouvel hommage rendu à un évêque dont le souvenir est demeuré ineffaçable. Voici ce fragment que j'emprunte à la *Vie de Mgr de Simony*, par M. l'abbé Péronne, aujourd'hui évêque de Beauvais : « Dès qu'un homme
« se distingue du commun et fixe sur lui l'attention de
« ceux qui le connaissent, on peut être sûr qu'il y a
« en lui un trait particulier qui domine les autres
« qualités sans les exclure et qui devient, en quelque
« sorte, le caractère de la personne. En Mgr de Si-
« mony, on peut dire que c'est la piété. Or, cette piété
« fut le caractère de sa vie. » Et plus loin : « J'ai eu
« l'inappréciable bonheur de vivre avec notre saint
« Prélat dans une grande intimité pendant près de
« vingt-trois ans. Eh bien ! Messieurs, je le déclare
« publiquement : pendant ce long espace de temps, je
« ne l'ai pas vu une seule fois différer de secourir un
« pauvre, je ne l'ai jamais entendu dire une seule
« parole contre la charité ! Messieurs, nous pouvons
« tous être braves un jour, discrets dans une circon-

« stance, charitables envers une personne que la dis-
« position de notre cœur nous porte à ménager ou à
« secourir ; nous pouvons même pratiquer, pendant
« quelques instants, une vertu difficile ; mais être ré-
« servé toujours, charitable toujours, patient toujours
« mortifié toujours, bon et obligeant toujours, sans
« distinction de temps, de personnes, de disposition, ou
« de circonstances, c'est là, Messieurs, c'est là l'hé-
« roïsme de la vertu : c'est la sainteté. » Je me rap-
pelle qu'à cette phrase d'une éloquence si pénétrante
et à la fois si vraie, le respect du saint lieu empêcha
seul l'assemblée d'éclater en applaudissements.

Me voici arrivé aux livres de la liturgie actuellement
en usage dans le diocèse ; ce sont ceux de la liturgie
romaine romaine qui, d'après la décision du Concile
provincial tenu à Soissons, en l'année 1848, sous la
présidence de l'Archevêque de Reims, Mgr Thomas
Gousset, qui n'était pas encore cardinal à cette épo-
que, fut rendue obligatoire par Mgr de Garsignies à
partir de l'année 1852. Les principaux de ces livres,
accompagnés des Suppléments pour l'usage du diocèse
sont ;

1^o Graduale Romanum complectens missas omnium Dominicarum
et Festorum, etc. (Simul et Festa diocesi Suessionensi indulta ex
dec. 18 juillet 1851). — Un volume in-folio avec le chant noté. —
Paris. — Lecoffre. — 1852.

2^o Antiphonarium Romanum complectens Vesperas Dominicarum
et Festorum totius anni. (Simul et Festa diocesi Suessionensi indulta
ex dec. 18 juillet 1851). — In-folio avec le chant noté. — Paris. —
Lecoffre. — 1852.

3^o Les mêmes volumes en format in-12.

4^o Paroissien complet selon le rit romain, à l'usage du diocèse de
Soissons, publié par ordre de Mgr de Garsignies, évêque de Soissons
et Laon. Seule édition contenant les offices propres du diocèse.

Un volume in-18. — Paris, chez Leroux et Jouby. — 1852.

Plusieurs autres éditions d'un Paroissien semblable
ont été publiées, avec autorisation épiscopale, par la

librairie Mame de Tours. Le Propre de ces divers livres, à l'exception de plusieurs modifications dans le chant est tiré pour la plupart de la Liturgie Fitz-James. On prépare en ce moment, avec l'autorisation de Rome, un nouveau Propre approuvé par Mgr Odon Thibaudier, évêque actuel de Soissons, et dans lequel on verra reparaitre quelques-unes des pièces de la précédente liturgie de nature à compléter celles déjà conservées à l'époque de l'adoption du rit romain. Ces pièces sont principalement les proses indiquées ci-dessus, page 156, et les belles préfaces de l'Avent, du Saint-Sacrement, de la Toussaint, de la Dédicace et des Morts.

A la suite de la séance à laquelle il se proposait d'assister M. Zeller, inspecteur d'Académie à Laon, a parcouru le musée, avec plusieurs membres, et s'est entretenu avec eux de l'histoire du collège de Soissons où il venait de présider la distribution des prix.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

NEUVIÈME SÉANCE

—
Lundi 6 octobre 1884.
—

Présidence de M. CHORON, Président,

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Discours* de M. Zeller à la distribution des prix du Collège de Soissons, le 4 août 1884.

2° *Mémoire* de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, t. 18 avec atlas et bulletin t. 8, nos 119 et 120.

3° *Journal des Savants*, août 1884.

4° *Bulletin* de l'Association philotechnique, 5^e année, août 1884, n° 8.

5° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île de France, 11^e année, 3^e livrais. mai-juin 1884.

6° *Publications Suédoises*, 2 fascicules, 1882 et 83.

7° *Bulletin* du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1884, n° 3, section d'archéologie.

8° *Répertoire* des travaux historiques, t. 3, n° 4.

9° *Revue* des Travaux scientifiques, t. 4, nos 6 et 7.

10° *Romania*, t. 13, avril-juillet 1884.

11° *Mémoire* de la Société Eduenne, nouvelle série t. 12.

12° *Mémoires et documents* de la Société Savoisiennne d'histoire et d'archéologie, t. 22.

13° *Mémoires* de la Société historique et littéraire du Cher, 4^e série, 4 vol.

14° *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, 3^e série, 4^e vol., 1883.

15° *Bulletins et Mémoires* de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. 16, 2^e partie.

16° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura) n° d'avril-juin 1884.

17° Société royale belge de géographie, 8^e année, 1884, nos 1-3.

18° *Mémoires* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, 1882 et 1883.

19° *Mémoires* de la Société académique d'agriculture, sciences et belles lettres de l'Aube, t. 20, 3^e série, 47^e de la collection.

20° *Bulletin* historique et archéologique de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne, t. 11, 1883, 1-4^e trimestre.

21° *Annales* de la Société historique de Château-Thierry, 1882,

22° *Mémoires* de la Société académique, sciences, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin, 4° série, t. 5, juillet 1881 à janvier 1883.

CORRESPONDANCE

Lettre circulaire du 24 août 1884, par laquelle M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, adresse à M. le président le programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1885. Ce programme a pour but « de réunir toutes les découvertes locales susceptibles d'éclaircir certains points obscurs de l'histoire ou de la philologie, de l'archéologie et des sciences ».

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le Président donne lecture du programme envoyé par M. le Ministre et insiste particulièrement sur les articles qui peuvent être surtout traités par les membres de la Société.

Il donne également lecture du programme des concours ouverts par l'Académie nationale de Reims et des prix qui seront décernés en 1885.

M. Michaux, après avoir signalé la découverte au camp gaulois de Pommiers d'un grand nombre d'ossements qu'on attribue à des sangliers, donne lecture d'une note sur l'album contenant les résultats des fouilles faites à Chouy, pendant l'année 1883, par M. Frédéric Moreau :

Les Fouilles de Chouy.

M. Frédéric Moreau, à la fin de chaque année, publie le résultat des fouilles entreprises par lui. Nous avons déjà rendu compte de celles de Caranda, Sablonnière, Brécy, Armentières, Trugny, Breny, — et des merveilleuses découvertes qui y ont été faites et qui forment un musée complet, musée assurément le plus nombreux qui existe en objets, armes, ustensiles, bijoux, etc., des époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne.

Cette année, M. Moreau a exploré le cimetière antique de Chouy, et ici encore ses découvertes ont été du plus haut intérêt et méritent l'attention des archéologues.

Chouy est une commune de 600 habitants, du canton de Neuilly-Saint-Front, située en amphithéâtre sur une colline qui domine la vallée de l'Ourcq, et du sommet de laquelle on embrasse un vaste horizon.

On ne connaît pas au juste l'étymologie de Chouy ; c'est la seule commune qui porte ce nom en France. Peut-être est-ce un vieux nom celtique, conservé jusqu'à nos jours. Dans un diplôme de Charles-le-Chauve de 872, on l'appelle *Choa*. Plus tard, au milieu du XII^e siècle, son nom est *Choi* ou *Choy*.

Une eau limpide et abondante alimente le village, et M. Moreau, qui a trouvé de nombreux restes de tuyaux en poterie, croit y voir des traces d'anciens bains romains. La rareté des armes fait penser que ce n'était pas un poste militaire.

Entouré de forêt, les cercueils étaient en bois épais,

car de nombreux clous en fer de 0^m12 à 0^m15 ont été trouvés dans les fosses.

C'était un lieu de sépulture mixte, comme à Caranda, et qui a servi à l'inhumation des habitants pendant une longue suite de siècles, c'est-à-dire de l'époque gauloise antérieure à César jusqu'au vin^e siècle de l'ère chrétienne, sans interruption.

Il a été trouvé :

Environ 60 sépultures gauloises sur la hauteur dominant le village ; les corps étaient inhumés à 0^m60 de profondeur et orientés de l'Ouest à l'Est ;

200 gallo-romaines, au bas du village, tournées vers le Nord et à 1^m50 du sol ;

Enfin 40 mérovingiennes, à côté, faisant face à l'Orient et à 1 mètre seulement de profondeur.

Peu d'incinérations.

Les découvertes curieuses n'ont pas manqué cependant ; nous remarquons notamment :

Une pierre tumulaire naturelle, dans une sépulture gallo-romaine. Cette pierre, du poids de 68 kil., possède une cavité intérieure grosse comme la tête ; sa dimension est de 0^m48 d'un côté, 0^m42 de l'autre, et 0^m30 d'épaisseur.

Elle était entourée de nombreux fragments de poterie en terre noire, rouge et blanche.

Un anneau sigillaire à neuf facettes, sur chacune desquelles sont gravés : — l'acclamation *VIVAS*, — la colombe et le rameau, — la palme, — l'agneau, le cerf, — l'hippocampe et le lièvre, signes symboliques en usage chez les premiers chrétiens.

Une semelle gauloise, garnie de clous.

Des agrafes, boucles, plaques en fer et en bronze, au nombre de 27.

Des bijoux, épingles de toilettes, bracelets, pendoques, bagues en bronze, quelquefois dorés ou argentés (38).

Des monnaies, deux en or, une gauloise anepigraphe et l'autre romaine, de Majorianus ; — une en argent, de Valentinien II, et 6 petits bronzes, de Licinius, Crispus, Constance II, Valentinien I, Valens et Gratien, La plupart de ces pièces trouvées dans la bouche, étaient des oboles à Caron.

Trois torques en bronze.

80 vases de terre et 14 en verre.

9 épées et scramasaxes en fer.

15 haches, poignards et javelots.

108 silex de toutes formes, votifs et autres

Des milliers de clous de cercueils et de chaussures, etc., etc.

Les planches qui accompagnent cette notice sont, comme les précédentes, dessinées par M. Pilloy, avec un soin et une exactitude remarquables.

M. Frédéric Moreau est si connu aujourd'hui qu'il suffit de citer ses beaux travaux et les nombreuses découvertes qu'il a faites dans nos contrées, pour appeler l'attention du monde savant et de tous ceux qu'intéressent l'histoire et l'archéologie.

M. l'abbé Pêcheur donne lecture d'une note sur la suppression des jubés dans les cathédrales de Rouen et de Soissons.

NOTE

*sur la suppression des jubés dans les cathédrales
de Rouen et de Soissons.*

On n'a pas encore oublié parmi nous la suppression, en 1865, du jubé de la cathédrale de Soissons. Un acte semblable vient de se produire dans la magnifique métropole de Rouen et avec des circonstances identiques. Sans cette coïncidence, je ne reviendrais pas sur un fait accompli et contre lequel il serait bien inutile de s'élever de nouveau. A Soissons, comme à Rouen, il a soulevé une vive polémique. Notre Société, fondée pour la conservation des monuments que nous ont légués les différentes époques d'un passé glorieux, n'a pas manqué à sa mission ; elle a fait connaître en temps utile sa pensée sur une destruction que rien de sérieux ne nécessitait.

Elle a bien voulu admettre dans ses bulletins mon *Mémoire sur le Jubé*, où je concluais pour sa conservation, tant au point de vue de l'archéologie et de l'histoire qu'au point de vue de l'art et de la reconnaissance que l'on devait à la générosité des restaurateurs du chœur entier de la cathédrale. Ma thèse a été acceptée, si mes souvenirs ne me trompent pas, par la majorité du clergé et du peuple soissonnais. Le chapitre, dans une adresse au ministre des beaux-arts, a reproduit tous les arguments que j'avais apportés pour la soutenir et regrette encore aujourd'hui qu'on n'y ait pas fait droit. Ces arguments, je les maintiens et je serais prêt, s'il le fallait, dans un but historique, à y en ajouter d'autres.

Quoiqu'il en soit, à Soissons, comme on vient de le faire à Rouen, on a tout sacrifié à un effet douteux de perspective et, j'oserai même dire, à un caprice de curiosité intempestive assurément : on a voulu voir au fond du sanctuaire et du chœur.

Cela dit, sous ma propre responsabilité, comme l'a été publié mon *Mémoire*, je passe au renversement du jubé de Rouen, où j'avais vu, non sans surprise, une ressemblance parfaite avec celui de Soissons, sauf cette différence que ce dernier s'harmonisait avec tout le reste du chœur et du sanctuaire, de manière à former une œuvre complète du style de Louis XVI : grilles, stalles, boiseries, etc.

Voici ce que nous lisons dans le *Nouvelliste de Rouen*, novembre 1884 :

« L'enlèvement du jubé de la cathédrale de Rouen a provoqué quelques protestations des amis de l'art du xviii^e siècle, qui se souviennent que le jubé de Rouen était un des rares monuments élevés en France sous le règne de Louis XVI. On ne saurait nier que la perspective générale de la nef et du clocher n'ait gagné à la disparition de ce monument, dont le style grec détonnait au milieu d'un édifice gothique. Mais des artistes, des amateurs de la commission départementale d'antiquités, ont pensé qu'il était toujours délicat de porter la main sur une œuvre d'art.

« Nous trouvons, sur ce sujet, dans le dernier numéro du *Moniteur des Architectes*, un intéressant article de M. Eugène Dutuit, le grand collectionneur, l'homme dont le nom fait autorité, et à juste titre, dans le monde des arts et de la haute curiosité. M. Dutuit propose de reconstruire le jubé à ses frais, c'est dire quel prix il attache au monument construit il y a plus d'un siècle, au seuil du chœur de la cathédrale de Rouen, par le cardinal de la Rochefoucauld, avec les marbres cipolins de Leptis Magna, en remplacement

du magnifique jubé gothique du xvi^e siècle, dont les travaux d'enlèvement accomplis il y a deux mois ont révélé d'admirables restes.

« Nous mentionnons, à titre d'incident artistique, cette proposition sur laquelle le ministère des beaux arts aura à se prononcer. »

Le jubé de Soissons, détruit vers 1650 et reconstruit sous Louis XVI, a fait place à un ancien jubé du xiv^e ou xv^e siècle, devenu, lui aussi, dans un état de dégradation déplorable. Dans les nouveaux jubés on a également retrouvé des fragments curieux du plus ancien, quo malheureusement on n'a pas su conserver. Était-ce une faute ne n'avoir pas cherché à réparer celui-ci, s'il avait été possible ? évidemment oui, mais c'en est également une autre d'avoir détruit le survivant des deux précédents.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÊCHEUR.




BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS.

DIXIÈME SÉANCE.

—
Lundi 10 novembre 1884.

—
Présidence de M. CHORON, Président.



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Journal des Savants*, septembre et octobre.
- 2° *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Picardie.
- 3° *Bulletin* de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1884, 38° vol., 8° de la collection, 3° série.

4° *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes, 3° année, octobre-décembre 1883, n° 4.

5° *Institution Smithsonian*, 1882.

6° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île de France, 11° année, 4° livraison juillet-août 1884.

7° *Mémoires* de la Société des Antiquaires du Centre, 1884, 11° vol.

8° *Bulletin* de la Société d'anthropologie de Paris, t. 7, 3° série, 3° fasc., mai-juillet 1884.

9° *Commission des antiquités et arts* de Seine-et-Oise, 4° fascicule, 1884.

10° *Bulletin* de l'Académie de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, 3° vol., 4° livrais., 1880-1883, 1^{er} trim. de 1884.

11° *Bulletin* de l'Académie d'Hippone, n° 20, 1^{er} fascicule.

12° Société de Secours des amis des sciences, compte-rendu, 1881.

13° *Notice* sur Hugues de Groot (Hugo Grotius) par le vicomte de Caix de Saint-Amour.

CORRESPONDANCE.

La Société des Antiquaires de France, par une lettre du 1^{er} novembre 1884, demande aux Sociétés savantes de s'associer à un vœu qu'elle exprime dans le but d'obtenir une réforme utile de la législation en matière de monuments anciens, particulièrement dans l'Afrique française, pour en assurer la protection.

La Compagnie, déjà en relation avec l'Académie d'Hippone dont elle reçoit les intéressantes publica-

tions, charge son Président de répondre à la demande de la Société des Antiquaires de France.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Collet expose sur le bureau le cuivre d'un dessin de l'abbaye de Saint-Médard que l'on désirait retrouver depuis longtemps. Il a été offert par M. Guedy, artiste peintre de Paris, à la ville de Soissons, qui en a fait l'acquisition au prix de 73 francs.

Ce dessin est la reproduction réduite du tableau que possède la Société dans la salle de ses séances. Ce tableau a été recueilli avec un grand nombre d'objets d'antiquités, malheureusement dispersés, par feu l'abbé Dupont, fondateur de l'institution des sourds-muets et aveugles dans le célèbre monastère.

M. l'abbé Delaplace, ancien aumônier de cette maison, rappelle que la planche de cuivre a été gravée en 1842, par M. Haubigant, artiste amateur, à la demande de M. Dupont. Il ajoute : qu'elle fut vendue à la mort de M. Haubigant avec d'autres du même genre, et qu'il ne reste plus qu'un très petit nombre d'exemplaires de la gravure.

Quant au tableau lui-même, quoiqu'il porte la date de 1567, la Société est d'avis, sauf à en faire un examen plus minutieux, qu'il doit être antérieur à la ruine de Saint-Médard par les Huguenots. Il représente en effet l'abbaye dans toute son étendue et dans tous ses détails, tandis que D. Germain ne donne plus dans sa gravure que la partie intérieure telle qu'elle était sous la congrégation de Saint-Maur.

M. l'abbé Ledouble donne communication d'une lettre où M. Fontaine, curé de Bouconville, le prévient qu'il a actuellement entre les mains un manuscrit appartenant à M. Desèvre, du château de la Rove, intitulé : « Huit livres du Recueil des antiquités et choses mémorables advenues en la ville et pays de Soissons, depuis sa première fondation, commencé par Nicolas Berlette, citoyen d'icelle, et après luy augmenté et mis par livres et chapitres par F. Michel Berthin, religieux de Saint-Jehan-des Vignes du dict Soissons. »

Cet ouvrage est évidemment une copie des manuscrits que possède la Bibliothèque de Soissons. M. Le Double est chargé d'en demander communication à M. le curé de Bouconville.

M. Fossé d'Arcosse donne lecture du compte-rendu d'une excursion à Crépy-en-Valois et à Senlis.

COMPTE RENDU D'UNE EXCURSION

A CRÉPY-EN-VALOIS ET A SENLIS

Par M. Fossé d'Arcosse

MESSIEURS,

Le 16 juin de cette année a eu lieu, comme vous le savez tous, l'excursion annuelle de notre Société qui, toujours fidèle à ses traditions, a, dans l'une de ses précédentes séances, rappelé, par l'organe de son Président, que le compte rendu de cette excursion devait, suivant la coutume, trouver place dans son Bulletin. Le soin de rédiger ce compte rendu appartenait à deux de nos confrères (1) implicitement désignés d'avance, et que recommandent d'ailleurs les importants travaux historiques dus à leurs patientes recherches. Par suite de circonstances que je n'ai point à apprécier, le travail dont il s'agit m'a été dévolu et j'ai dû me soumettre. Ces préliminaires établis, j'entre en matière.

L'excursion avait pour but la visite de la ville de Crépy en Valois et de celle de Senlis. Chacune de ces villes, toutes deux très intéressantes par leurs souvenirs historiques et par leurs monuments, aurait exigé au moins une journée d'examen, mais les promenades archéologiques faites en commun requièrent nécessairement une assez grande célérité et, en pareille occurrence, il faut se contenter de prendre un aperçu sommaire des choses les plus importantes, sauf pour ceux d'entre nous dont l'attention a été particulièrement

(1) MM. Pécheur et Joffroy.

attirée par tel ou tel objet à en faire plus tard à loisir le sujet d'une étude approfondie.

Malgré le peu de temps dont on avait à disposer, eu égard à tout ce qui devait s'offrir à nos regards curieux et à nos esprits jaloux d'acquérir, je crois pouvoir affirmer, sans fausse modestie, que chacun a su mettre ce temps à profit. Quelques-uns avaient pris l'avance en partant par le premier train s'arrêtant à Crépy, mais tous se sont trouvés réunis à Senlis, à l'heure du déjeuner, où notre nouveau président M. Choron a gracieusement voulu inaugurer son entrée en fonctions par l'offre au dessert d'un vin de Champagne mousseux que l'on a joyeusement dégusté avec reconnaissance, dans ces verres sveltes et légers inventés par Dom Pérignon et dans lesquels l'on voit, suivant l'expression même du savant religieux de l'abbaye de Hautvillers, près Reims, la danse gracieuse des atômes de gaz.

On s'est ensuite entretenu de ce qu'on venait de voir à Crépy, l'ancienne et illustre capitale du Valois que nos ancêtres, par une sorte de jeu de mots, se plaisaient à déclarer la première ville de France après Paris, puisqu'elle est en effet la première qu'on rencontre sur ce côté de la ligne du Nord ; d'où le dicton : *Après Paris, Crépy merche*. Quoiqu'il en soit de l'ancienne importance de cette ville, il est certain qu'aujourd'hui elle est bien éloignée d'être sans intérêt pour les visiteurs.

Nous savons tous qu'en l'année 1544 le roi de France François 1^{er} et l'empereur Charles Quint étaient en guerre et que, vers la fin de l'été de cette même année, il intervint entre ces deux princes un célèbre traité de paix qui fut signé en un lieu appelé Crépy. Mais nous ne savons pas aussi exactement où est situé ce lieu ou cette ville. Les historiens ne sont pas d'accord sur ce point ; plusieurs ont varié dans leur opinion. Nos doctes

confrères MM. Michaux et Joffroy ont aussi tour à tour étudié à fond la question : le premier, dans une Dissertation publiée dans le VII^e volume (2^e série) du Bulletin de la Société, adopte l'opinion de Crépy en Valois ; le second dans une autre dissertation qui se trouve dans le XI^e volume (2^e série), se prononce pour Crépy en Laonnois. Je n'ai pas qualité pour m'établir juge en cette matière, mais je crois pouvoir appliquer ici le mot du berger de Virgile, tant de fois cité :

Non nostrum inter vos tantas componere lites :
Et vitula tu dignus et hic.....(1)

En effet nos savants confrères ont également droit à nos éloges pour les consciencieux travaux auxquels il se sont livrés et dont la Société leur est profondément reconnaissante. Nous laisserons à d'autres le soin de clore le débat, si tant est qu'il puisse l'être définitivement un jour.

La ville de Crépy, outre ses souvenirs historiques sur lesquels je ne saurais m'étendre, offre d'abord aux arrivants une grande porte monumentale d'époque moderne, puis de belles rues, de belles habitations particulières, une belle promenade, une belle église, puis aussi de belles ruines. Celles du château qui, suivant l'expression d'un vieil auteur, était *nobiliter constructum*, se font remarquer par l'importance des solides murailles qui l'entourent et par des restes de cachots. La haute flèche de l'église Saint-Thomas qui rappelle quelque peu celles de Saint-Jean des Vignes attire surtout les regards par son élégance et ses proportions. Sur un ancien fronton de porte fermant l'enceinte réservée autour de cette flèche environnée des ruines de l'ancienne église, on lit cette inscription

(1) *Eglogue*, III, 109.

qui date de la fin du siècle dernier : *Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme*. L'église Saint-Denis, dont quelques parties sont du XI^e et du XIII^e siècle, mais dont l'ensemble présente plutôt l'aspect du XV^e, sert aujourd'hui de paroisse. A l'époque de la Révolution, elle avait été enlevée à sa destination première et adjugée à MM. Delahante, Laurent, de Pommeraye et Bezin qui, par acte notarié en date du 24 décembre 1803, en firent don à la ville ainsi que l'indique une pierre commémorative adossée à l'un des piliers de l'édifice. On doit savoir gré à ces généreux citoyens d'avoir ainsi sauvé de la destruction un monument qui se recommande tout à la fois par son double caractère architectural et religieux. La Bibliothèque publique et les archives de la Mairie que tous nous n'avons pu visiter mais qui l'ont été par l'un de nos confrères (1) des plus compétents sont, dit-il, d'un haut intérêt tant à cause des livres et des documents qui s'y trouvent réunis que de leur classement parfait.

Comme on en peut juger par cette rapide esquisse, la ville de Crépy méritait bien qu'on s'y arrêtât, au moins en passant, avant d'aborder Senlis, cette vieille cité dont une grande partie, malgré les nombreux changements apportés par l'époque moderne, présente encore aux yeux de celui qui y arrive pour la première fois un aspect tout spécial, par ses constructions anciennes, ses rues étroites aux dénominations typiques : Rues de l'Apport au Pain, aux Pois, de la Cordonnerie, de la Coutellerie, de la Poulaiillerie, du Gouffre, du Chat Harêt, des Varmouseaux, du Long Filet, impasse de la Chaufferette, ruelle de la Clèye, etc., etc., puis ces restes de remparts dont on rencontre presque à

(1) M. Joffroy.

chaque instant de précieux vestiges d'une étonnante solidité.

La ville de Senlis est, en outre, fort riche en monuments. Nous en avons visité les principaux, aidés du bienveillant concours de trois notables habitants qui se sont mis à notre disposition avec une complaisance inépuisable dont nous ne saurions trop nous montrer reconnaissants. Je dois donc rappeler ici, en leur offrant le témoignage de notre vive gratitude, les noms de M. Fontaine, maire actuel de Senlis ; de M. Félix Vernois, ancien maire ; de M. Gérin, artiste très distingué, secrétaire du Comité archéologique de la ville.

Nos pas se sont d'abord naturellement dirigés vers la cathédrale et vous me permettrez de reproduire ici ce que j'en ai dit dans une publication antérieure, à propos de la présente excursion. Cet édifice, quoique de petites proportions, présente un ensemble ravissant ; sa flèche qui s'élève à deux cent onze pieds du sol et dont la construction est d'une rare élégance domine le pays et charme partout les regards ; les deux portails latéraux, de l'époque du XV^e siècle et habilement restaurés, il y a plus de trente ans, offrent un complet spécimen de l'art de cette époque. L'intérieur de l'église, dont l'aspect général présente le caractère de la fin du XIII^e siècle, est d'un aspect saisissant avec ses cintres, ses commencements d'ogives, ses faisceaux de colonnettes, ses tribunes et leurs gracieuses balustrades du même style que celui des portails. Nous avons aussi été frappés de la richesse de l'ornementation et de l'aménagement parfait de tout l'édifice.

Après la cathédrale qu'on n'a pu examiner que sommairement, comme tout le reste d'ailleurs, on a visité l'ancien évêché avec sa curieuse tour romane et sa grande salle ; son musée qui contient une quantité

considérable d'objets de toute nature appartenant à l'époque ga-lo-romaine. De là nous sommes allés admirer les magnifiques restes des églises de Saint-Frambourg et de Saint-Pierre dont les nefs sont encore presque intactes et maintenues en état de conservation par la vigilance de l'administration municipale. Ensuite est venu le tour de l'ancien et très curieux château où l'on trouve en quantité considérable des restes de constructions romaines. Ce château, rebâti par les rois de France, fut occupé par plusieurs d'entre eux. On y montre la chambre, ou mieux la tourelle, aujourd'hui à ciel ouvert, qu'occupait Henri IV et d'où il partit pour aller faire son abjuration. C'est sans doute en mémoire de ce fait historique qu'on a placé les paroles suivantes au-dessous d'une statue de ce prince qui se trouve au portail de l'Hôtel de Ville : *Mon heur a prins son commencement en la ville de Senlis dont il s'est depuis semé et augmenté par tout notre royaume.*

Cet Hôtel de Ville où l'on s'est rendu en quittant à regret le château, qui offre d'intéressants sujets d'étude, n'est pas à proprement parler un monument, mais il est parfaitement aménagé à l'intérieur et la salle des séances du conseil municipal entre autres peut être offerte comme modèle. La Bibliothèque communale y avait toujours été annexée, mais dans des conditions peu commodes, et, au moment même de notre entrée, on s'occupait à transporter les livres et autres objets dans les bâtiments de l'ancien séminaire Saint-Pierre dont nous avons pu apprécier l'excellente organisation. Quant aux livres, ils étaient encore dans des caisses. Il a fallu nous borner à contempler les fameuses tablettes de bois dont l'écriture est formée à l'aide de cire, puis le portrait peint au siècle dernier de l'abbé Afforty, portrait que je tenais de ma famille, en qualité de petit-neveu de l'abbé, et dont j'ai fait présent en 1879 à la ville de Senlis dans les circonstances que

voici. Cet abbé Afforty, frère de ma bisaïeule paternelle, mort en 1786, était chanoine et doyen du chapitre de Saint-Rieul dont il fit partie pendant cinquante-deux ans. Il fut l'un des commissaires nommés sous Louis XV pour la recherche des chartes et la Bibliothèque publique de Senlis possède sur l'histoire de cette ville et des environs vingt-cinq volumes in-4° écrits de sa main et ayant pour titre : *Collectanea Sylvanectensia et Tabularium Sylvanectense*. Ces manuscrits, dont on nous a fait voir un volume, sont tous les jours consultés par les érudits, m'écrivait M. le Maire de Senlis, le 14 février 1879, en m'annonçant que, par une délibération prise à l'unanimité le 7 du même mois par le conseil municipal, délibération dont il m'adressait copie officielle, l'une des rues de Senlis prendrait le nom de mon respectable parent et s'appellerait désormais *Rue Afforty*. Je vous demande la permission de placer sous vos yeux les considérants de cette délibération qui forment presque une page d'histoire.

« Le Conseil, après en avoir délibéré sur la proposition de l'un de ses membres :

« Considérant que, d'après la tradition, M. Afforty « a été l'un des hommes les plus vertueux et les plus « respectables de la ville de Senlis qu'il a habitée pendant plus d'un demi-siècle ;

« Considérant que, par ses immenses travaux sur « l'histoire de Senlis et des environs, M. Afforty a « rendu et rendra toujours aux érudits qui s'occupent de l'histoire de Senlis les services les plus « signalés ;

« Considérant qu'en donnant à une rue de la ville « le nom de M. Afforty près d'un siècle après sa mort, « le Conseil ne peut qu'exciter l'émulation des jeunes « savants qui seraient tentés de suivre ses traces ;

« Considérant que la rue à laquelle il paraît convenable de donner le nom de ce respectable savant est celle où se trouve encore la maison qu'il a habitée et dans laquelle il est décédé ;

« Considérant enfin qu'en changeant ainsi le nom de la rue du Carrefour Saint-Rieul, on fera cesser toute confusion possible avec la rue du Cimetière Saint-Rieul qui est voisine ;

« Délibère à l'unanimité :

« La rue du Carrefour Saint-Rieul prendra à l'avenir le nom de *rue Afforty*. »

En présence de cette manifestation toute spontanée, si honorable pour ma famille et pour moi, j'ai cru devoir faire présent à la ville de Senlis, qui m'en avait fait exprimer le désir, du portrait en question. Par une nouvelle délibération en date du 17 mai de la même année, dont M. le Maire m'a adressé une expédition, le Conseil municipal m'a témoigné sa gratitude dans les termes les plus bienveillants.

Vous me pardonnerez, Messieurs, de m'être arrêté sur ce souvenir, qui n'est pas seulement d'un intérêt privé puisqu'il se rattache à un savant recommandable dont le nom appartient désormais à l'histoire de nos contrées (1), et je me hâte, en continuant de suivre

(1) Dans la liste chronologique des Doyens de Saint-Rieul donnée par le *Gallia Christiana*, tome X, page 1472, on lit :

XLV. Carolus-Franciscus Afforty, presbyter sylvanectensis, ille ipse, cui ob impensam nobis operam tot ac tantis beneficiis obstricti sumus, in theologia baccalaureus ex vicario S. Landrici Parisiis, S. Reguli canonicus 9 januarii 1734, eodem anno 27 martii lauream doctoris in Parisiensi Facultate adeptus est. Tum vero a Francisco-Firmino Trudaine episcopo cantor institutus Ecclesiae S. Reguli 3 augusti 1739 unanimi denique sodalium voce renunciatus est decanus 8 aprilis 1747, et postera die Dominica possessionem nactus est.

Le tombeau d'Afforty, placé autrefois dans l'église de Saint-Rieul,

l'ordre chronologique de notre course rapide, de mettre fin à ce long récit en vous disant quelques mots de notre visite aux Arènes par laquelle nous avons terminé nos explorations.

La découverte de ces Arènes remonte à l'année 1865 : elle est due à la persévérante sagacité de M. Félix Vernois, alors maire de Senlis, qui, bravant les moqueries, vint à bout de faire éclater aux yeux de tous qu'il ne se trompait pas. Ces précieux restes de l'occupation romaine mis aujourd'hui à découvert, ne présentent, il est vrai, que des ruines mutilées bien inférieures assurément en intérêt à ce qu'on voit à Arles, à Nîmes,

portait l'épithape suivante dont le texte a été conservé par Graves :
Statistique du canton de Senlis.

CHARLES-FRANÇOIS AFFORTY

Doyen de Saint-Rieul

et chanoine de ladite église durant l'espace de 52 ans
n'est plus.

Il fut docte et docteur,

Son âme et son cœur furent ornés de toutes les vertus.

Il eut le sort des hommes

dont le grand mérite fait l'envie des autres

et est le plus souvent un sujet d'exclusion à tout.

Il sut se borner au revenu de sa place avec lequel

il reçut toujours honorablement

ses alliés et ses amis.

Il s'occupa dans son loisir de la recherche
des antiquités de la ville et de la province.

Les ouvrages auxquels

il n'a cessé de travailler jusqu'à la fin de sa vie
en font foi.

Après avoir constamment édifié son chapitre et tous les citoyens

par sa piété

par la plus scrupuleuse exactitude dans la pratique de ses devoirs

par une conduite et des mœurs irréprochables

par son affabilité et sa douceur,

ce respectable et rare ecclésiastique

a rendu son âme à Dieu

le vingt-huit mai 1786

dans la quatre-vingt et unième

année de son âge.

Il n'a laissé que l'exemple et les regrets.

sans parler du Colisée de Rome, néanmoins elles sont dignes de l'attention qu'elles ont provoquée chez les nombreux savants qui viennent les visiter et elles ont vivement excité notre curiosité. Leur périmètre est parfaitement déterminé depuis les travaux de déblaiement et de terrassement entrepris et elles sont maintenant à l'abri de toute détérioration autre que celle du temps. Le terrain qu'elles occupent est clôturé de toutes parts et on n'y peut pénétrer que par une porte qu'on ouvre à bon escient. Elles pouvaient contenir de neuf à dix mille spectateurs environ. Le Colisée en contenait, dit-on, cent mille, les Arènes d'Arles vingt-quatre mille et celles de Nîmes vingt-un mille.

Après une assez longue station sur ces ruines où nous avons recueilli, de la bouche du docte et obligeant M. Félix Vernois, de très intéressantes communications, nous avons dû, pressés que nous étions par l'heure, le quitter à regret pour prendre le chemin de Soissons, y rapportant les meilleurs souvenirs de tout ce que nous avons vu et entendu durant le cours d'une journée si bien remplie et utilement employée, ce me semble.

M. Michaux donne lecture d'une Note relative à l'origine de l'étendard figuré sur les monnaies de Saint-Médard.



NOTE

relative à l'origine de l'étendard figuré sur les monnaies de Saint-Médard.

Dans notre essai sur la numismatique soissonnaise, nous avons signalé les pièces frappées à l'abbaye de Saint-Médard et nous avons remarqué qu'elles contiennent, comme emblème, notamment une lance et un étendard déployé.

Quelle est l'origine de ces emblèmes ?

M. Max Werly, dans un article intéressant publié par la Revue numismatique (3^e série t. II, 1^{er} trimestre 1884, p. 82-107), aborde cette question et en cherche la solution.

Comme tout ce qui est relatif à notre ville, nous avons pensé à vous faire part de ce travail, tout en laissant à l'auteur la responsabilité de son opinion, qui, si elle peut se discuter, est néanmoins très ingénieuse et toute nouvelle.

M. Max Werly voit dans l'étendard la transformation naturelle, mais altérée, du temple des monnaies des comtes de Soissons.

Voici comment il s'exprime :

« Après 1076, quand l'ordre se fut rétabli dans l'administration de l'abbaye, ne peut-on pas supposer que, renonçant à la légende royale depuis longtemps abandonnée, les abbés successeurs de Renaud, adoptèrent une des transformations du temple qui, peu après, devait donner naissance au type de l'étendard. Suivant quelques auteurs, ce type devrait son origine à une légende dont on trouve le récit dans les anciens historiens.

« Eudes, comte de Champagne, ayant été en 1037, dans une bataille livrée aux environs de Bar-le-Duc.

contre Gothelon, le duc de la Haute-Lorraine, celui-ci reçut du roi de France le domaine de Donchery, possession de l'abbaye de Saint-Médard, à laquelle Eudes l'avait enlevé. Ne pouvant en obtenir la restitution, l'abbé eut recours à l'interdit et il est rapporté dans le *Gallia Christiana* que Gothelon, ayant vu en rêve saint Sébastien le menacer de sa lance, rendit à l'abbaye le domaine de Donchery qu'il détenait injustement. Cette intervention miraculeuse de son saint protecteur aurait engagé les religieux de Saint-Médard à faire figurer la lance de saint Sébastien sur les monnaies de leur atelier, et sur le sceau de leur monastère. Or, cette explication reposant sur une légende qui, peut être, est postérieure à l'époque de l'émission, il convient d'examiner s'il n'est pas une cause plus naturelle de l'apparition d'un drapeau, à la place qu'occupait autrefois le temple.

« Pour tout numismatiste un peu exercé dans l'étude de la transformation des types, cette apparition de l'étendard ne saurait paraître extraordinaire. Les lois de la dégénérescence sont vraies dans tous les temps et, s'il surgit par hasard, tout d'un jet, un type nouveau ne procédant pas de la dislocation de celui qui l'avait précédé, presque toujours le type immobilisé, qui tombe de vétusté, lègue à son successeur les principaux éléments de sa conformation. Si la tête des monnaies de Chinon, par une suite de transformations, a produit le type chartrain et ses combinaisons multiples; si, en se modifiant sur les deniers carolingiens, le monogramme ODO REX a donné naissance au peigne provinois; si la clef des monnaies de l'Anjou, la couronne qui caractérise celles du Maine ne sont que le résultat de l'altération des monogrammes de Foulques et d'Herbert, pourquoi se refuserait-on à croire que le temple, type créateur de la lettre H des monnaies de Valenciennes, ait pu, en se disloquant, faire naître la bizarre représentation de l'étendard.

dard sur les produits de l'atelier de Saint-Médard ? Cette proposition que vous m'avez suggérée, pourra peut-être paraître singulière, mais quelques instants d'examen suffiront pour faire comprendre le mécanisme de cette transformation.

« Sur les nos 3, 4 et 5 le temple est reproduit d'une manière si barbare qu'il semble près de tomber en ruines ; encore quelques représentations inconscientes et il n'en restera plus que des débris informes desquels sortira le premier type de l'étendard. Déjà sur la prétendue pièce VGO, l'une des colonnes de gauche manque à l'édifice ; si l'autre vient à s'écrouler, à disparaître du champ de la monnaie, que restera-t-il, surtout quand, sur les nos 4 et 5, le sommet triangulaire est à peine indiqué ?... deux colonnes reposant sur un des degrés, la croisette du centre, c'est-à-dire un ensemble indéfinissable, une chose sans nom, de laquelle naîtra le drapeau à flamme rectangulaire qui caractérise les monnaies à la légende SIGNVM SEBSTIN, SCI MEDARDI CAPVT.

« Si, malgré cette démonstration matérielle, il restait quelque doute sur l'exactitude de cette déduction conforme aux lois de la dégénérescence des types, on trouverait dans l'examen des monnaies de la trouvaille de Diarville, une preuve nouvelle de la transformation d'un édifice fortifié en une bannière presque identique à l'étendard de saint Sébastien, sur les deniers de l'abbaye de Saint-Médard.

« A cette époque cette forme de l'étendard se remarque sur les monuments : je l'ai rencontrée à Notre-Dame du Port, à Clermont, sur un chapiteau de la fin du XI^e siècle, représentant un auge tenant une bannière, et sur un écusson du portail de la cathédrale de Chartres.

* Ai-je réussi à résoudre les quelques questions dont j'aborde l'étude ? Je n'ose le prétendre ; toutefois, je crois avoir démontré que, jusqu'à ce jour, aucune

monnaie de Soissons ne pouvant être attribuée avec certitude aux évêques de cette ville, celles qui nous sont connues doivent être réparties entre l'atelier royal de l'abbaye de Saint-Médard, dont les espèces frappées dans la seconde moitié du XI^e siècle sont purement féodales, et Guillaume Bussac qui, avant 1065, aurait peut-être tenté de s'emparer de cet atelier.»

Dans le cours de la séance a été distribué aux membres présents le 14^e volume des Bulletins de la Société, déposé par M. Michaux, son imprimeur.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

ONZIÈME SEANCE

Lundi 1^{er} décembre 1884.

Présidence de M. CHORON, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1^o Société de géographie de Laon. Distribution des récompenses, 1884

2^o *Bulletin* de la Société d'agriculture sciences et arts de Poligny (Jura) 1884, n^o 9, juillet-septembre.

3^o *Revue* des travaux scientifiques, t. 4, n^o 8.

4^o *Bulletin* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. 8, n^o 121, deuxième trimestre de 1884.

5^o Société archéologique de Bordeaux, t. 8, 3^e fasc., octobre 1881.

6° Société académique de Chauny, 1^{er} fasc.

7° *Monographie* des rues, places et monuments de Senlis, par M. l'abbé Eugène Muller, en 4 parties.

8° *Bulletin* de la Société archéologique de la Charente, 5^e série, t. 6, 1883.

9° *La Thiérache*, bulletin, t. 8 et 9.

10° *Journal des Savants*, juillet 1884.

CORRESPONDANCE

Circulaire du Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, du 5 novembre 1884, concernant les travaux relatifs à l'*Histoire de l'art* qui devront être lus à la réunion annuelle des Sociétés des beaux-arts des départements, de 1885.

Lettre par laquelle M. l'abbé Caron, secrétaire de la Société académique de Chauny, de fondation récente, demande un échange de publication, et envoie le 1^{er} fascicule de ses travaux. Adopté.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le Président signale à l'attention de la Compagnie la *Monographie des rues, places et monuments de Senlis*, par M. l'abbé Muller, qui fait don de cet ouvrage.

M. Choron donne lecture d'une copie de Lettres patentes de confirmation de la commune de Presles-et-Boves, envoyé par M. Bouchel. Il en prend occasion de parler de la Charte inédite de la commune de Condé-sur-Aisne, de rappeler les Chartes précédentes émanées des rois de France et de donner divers renseignements sur les vicissitudes de ces communes.

RÉTABLISSEMENT DES FONCTIONS DE MAIRE
à Soissons, au XVII^e siècle

M. l'abbé Pécheur dépose un Recueil de pièces imprimé en 1668 à Soissons (1) et concernant le rétablissement des fonctions de maire dans cette ville.

On sait comment, au commencement du XIV^e siècle, les Soissonnais à la suite de condamnations ruineuses furent amenés à renoncer à leur charte communale, ainsi qu'à leur maire et à leurs jurés. Charles le Bel, par lettres patentes du 4 novembre 1325 établit dans la ville un Prévost royal auquel fut dévolue, outre la décision en premier ressort des litiges entre particuliers, la direction des affaires et de la police municipales. Ce Prévost est d'abord resté chargé seul de cette direction. Plus tard, sur la sollicitation des habitants, le pouvoir royal lui a adjoint en sous-ordre et pour s'occuper plus spécialement des intérêts de la ville, quatre personnes, appelées « échevins, gouverneurs échevins ». Et ces échevins, primitivement à la nomination du Bailly de Vermandois, dont Soissons ressortissait alors, avaient fini par être laissés au choix des habitants eux-mêmes, qui procédaient à leur élection tous les trois ans.

(1) Chez Nicolas Asseline, imprimeur et marchand libraire, rue des Cordeliers.

C'est une brochure in-4^e de 16 pages, elle porte pour titre : *Arrests du Conseil d'Etat du roy, pour la création et établissement d'un Maire en la ville de Soissons.*

La tutelle administrative du Prévost n'en pesait pas moins lourdement sur les Soissonnais et leurs échevins. Le Prévost s'attribuait arbitrairement tous les droits et les honneurs municipaux et sous prétexte qu'il remplaçait le maire, il s'en donnait le nom ; il allait jusqu'à se faire appeler *maire perpétuel*, titre, qui, contesté judiciairement par les échevins et d'abord maintenu, lui avait été définitivement interdit. D'un autre côté, le procureur du roi, attaché à la Prévosté, assumait tout aussi arbitrairement les fonctions, le titre et les honneurs de premier échevin.

On était ainsi arrivé au règne de Louis XIV et vers le milieu du XVII^e siècle. Depuis plus de 300 ans, les Soissonnais aspiraient vainement à ressaisir la pleine administration de leurs affaires municipales, lorsqu'en 1662 la mort du Prévost en exercice, d'Antoine de Tournay, leur en facilita le moyen. L'autorité royale se montra du reste bien disposée en leur faveur.

Les charges de la magistrature étant alors vénales, les héritiers du Prévost Antoine de Tournay vendirent l'office de celui-ci au Baillage et Présidial de Soissons. Et les officiers du Présidial obtinrent la réunion à ce siège de ce même office. C'était, en fait, supprimer les fonctions du Prévost. Les habitants de Soissons s'empressèrent de demander qu'à la place de ce magistrat, à la fois administratif et judiciaire, fût établi un maire qui le remplaçât dans la gestion des affaires et de la police de la ville. Cette demande fut favorablement accueillie. Aux termes d'un arrêt rendu en conseil d'Etat, à la date du 17 juillet 1665, le roi rétablit la mairie à Soissons. L'arrêt prescrit que « d'oresnavant il sera « fait élection d'un maire en cette ville, que son élec- « tion sera renouvelée de trois ans en trois ans, avec « celle des quatre eschevins, qu'il prêtera serment « avec eux devant le bailly ou son lieutenant général, « qu'à l'égard de ladite charge de maire, les trois

« personnes qui se trouveront avoir le plus de voix
« pour y entrer seront nommés à Sa Majesté par le
« gouverneur de la ville, ou en son absence par les
« maire et eschevins qui sortiront de charge, pour
« choisir celui des trois qu'elle estimera à propos. »
Le même arrêt dispose que le maire et les eschevins,
sous la présidence du maire, exerceraient la police
dans la ville de la même forme et avec les mêmes
pouvoirs que le Prévost, à l'exception de la jurande
des métiers et de leurs différens, qui demeureraient
aux officiers du présidial avec le surplus des fonctions
de la charge du Prévost, dont l'union ci-devant faite
au siège présidial demeurerait, dit l'arrêt, en sa force
et vertu. Enfin l'arrêt ordonne que les officiers du
présidial seraient dédommagés et indemnisés de ce qui
leur était démembré de la charge du prévost eu égard
au prix qu'ils l'avaient payée et que, jusqu'à ce rem-
boursement, qui devrait être fait comptant, ils conti-
nueraient toutes les fonctions dépendantes de la Pré-
vosté.

La nouvelle du rétablissement à Soissons d'un maire,
produit de l'élection des habitants, a été reçue avec
joie par toute la population. Aussi le texte de l'arrêt,
contenant ce rétablissement désiré, a-t-il été immé-
diatement imprimé et répandu dans la ville par l'im-
primeur et marchand libraire Asseline. Et un exemplaire
de cette première publication, portant la date de 1665,
a été trouvé joint à l'exemplaire, déposé par M. l'abbé
Pêcheur, du recueil dont nous nous occupons et qui,
on l'a vu, n'a paru que trois ans après, en 1668.

La réforme admise, il restait à la mettre à exé-
cution. Mais cette exécution fut retardée par diverses
difficultés.

Les premières s'élevèrent entre la ville et le siège
présidial. Le principe même du démembrement fut-il
mis en question par ce corps judiciaire? ou est ce seu-

lement la fixation du chiffre de l'indemnité imposée à la ville qui amena la contestation ? Toujours est-il que les officiers du Présidial formèrent devant le Parlement de Paris opposition à l'enregistrement de l'arrêt, que les Soissonnais venaient d'accueillir avec une aussi vive satisfaction. Et le procès durait depuis près d'une année, lorsqu'un arrangement finit par se conclure entre les intéressés. Aux termes de cet arrangement, le Présidial consentit à abandonner à la ville, indépendamment des attributions municipales du Prévost, que le conseil d'Etat lui avait dévolues, les attributions concernant les métiers et jurandes, la décision de leurs différends et tout ce qui pouvait les concerner. Et de son côté, la ville accepta de porter l'indemnité due au Présidial à la somme de 15,500 livres tournois. Pour l'acquit de cette somme, il fut résolu, dans une assemblée générale des habitants, du 2 mai 1666, de recourir à l'impôt : les contribuables ordinaires, dits à la taille, offrirent d'en payer les deux tiers et se soumièrent à être imposés pour cette quotité, sous la condition que l'autre tiers serait levé sur les privilégiés. Et un second arrêt du conseil d'Etat, en date du 16 août suivant, visant et approuvant ces arrangements, consentement et soumission, et constatant de plus l'offre faite à la ville, par les trésoriers de France du bureau de Soissons d'une somme de 2.000 livres pour commencer le remboursement des 15.500 livres revenant au Présidial, autorisa la levée, par voie d'impôt, à répartir en six années sur les deux catégories de contribuables et dans les proportions susindiqués, des 13,500 livres de surplus.

Ce nouvel arrêt ne mit pas fin aux retards apportés à l'exécution du premier. Tous les contribuables à la taille acceptèrent bien de payer les annuités de l'impôt mis à leur charge. Une partie des privilégiés, des membres du clergé offrirent, de leur côté, de verser de

suite une somme de 1500 livres. Mais il n'en fut pas de même des autres privilégiés. Et à l'égard de ces derniers, dit un troisième arrêt dont il va être parlé, « telles diligences qu'eussent apportées les gouverneurs « eschevins pour les obliger à satisfaire à la volonté « du roy, ils en ont fait refus, bien qu'il s'agit du service de sa majesté et de l'utilité et intérêt de la « ville ». Les gouverneurs échevins se trouvaient d'ailleurs aux prises avec un autre embarras. Comme on l'a vu, l'arrêt de 1665 prescrivait que le paiement de l'indemnité serait fait comptant. Et, malgré la modicité relative du chiffre de cette indemnité, ils ne pouvaient, à ce qu'il paraît, arriver à réunir les fonds nécessaires pour satisfaire à cette prescription. Cependant le temps s'écoulait et une deuxième année venait d'écheoir sans qu'il fut encore possible de procéder à la nomination du maire. Louis XIV, que ces retards impatientaient et qui tenait pour le bien de la ville à les faire cesser, appela devant lui, le 6 juin 1667, à Compiègne où était la cour « afin de rendre raison « du retardement et adviser aux moyens d'y pourvoir », à la fois les officiers du Présidial et les gouverneurs échevins de la ville. Ni les uns ni les autres ne se seraient permis de manquer à un pareil appel. Et il est résulté de leur conférence avec l'important personnage qui les convoquait, un troisième arrêt du Conseil d'Etat et une convention notariée entre le Présidial et la ville, qui apportèrent enfin la solution, ardemment attendue, et permirent de procéder à l'élection et à la nomination du nouveau magistrat municipal soissonnais.

L'arrêt a été rendu le 7 octobre 1667. Ils dispose que « tous les privilégiés de la ville contribueront de « leur part et portion au remboursement à faire aux « officiers du Présidial, représentans de la Prévosté, « savoir : le clergé pour la somme de 1500 livres

« volontairement offerte » et qui sera imputée sur la somme de 5166 livres 13 sols 4 deniers formant le tiers à la charge des privilégiés ; les trésoriers de France, pour les 2.000 livres par eux offertes, aussi imputables sur ce tiers ; et par les autres privilégiés sans exception pour le surplus de ce même tiers, le tout nonobstant opposition et appellation et à peine de saisie. Il ordonne en outre qu'avec ces deniers et ceux déjà levés sur les autres contribuables il sera payé comptant aux officiers du Présidial une somme de 6.000 livres ; et que moyennant le versement, ou, en cas de refus d'acceptation par le Présidial, la consignation de cette somme et en attendant que la ville soit en mesure de payer les 9500 livres restant, il sera procédé à l'élection du maire et des nouveaux échevins, pour par eux jouir conjointement de tous honneurs et fonctions dans l'Hôtel-de-Ville, de toute la police, circonstances et dépendances, à l'exception seulement de la jurande des maîtrises, dont les officiers du Présidial jouiraient jusqu'à ce qu'ils fussent remboursés des 9500 livres.

La convention a eu lieu devant notaires, à la date du 12 décembre 1667, entre les officiers du Baillage et siège Présidial de Soissons, et les gouverneurs échevins de la même ville, ces derniers spécialement autorisés par une délibération des habitants, prise en assemblée générale le 30 novembre précédent. Par cette convention, les officiers du Présidial acceptèrent l'a-compte de 6.000 livres fixé par le dernier arrêt du Conseil d'Etat ; et, sans vouloir profiter de la disposition de cet arrêt, qui leur donnait le droit de retenir, jusqu'au paiement du solde des 15.500 livres, la juridiction des métiers et jurandes, ils abandonnèrent, au profit de la ville de Soissons, « tous les honneurs, « pouvoirs et fonctions attribués à la charge du Pré-« vost royal de la ditte ville, toute la police civile et

« criminelle ainsi qu'en jouissait le dit Prévost, ju-
« rante des mestiers, Esgards, Contresgards, récep-
« tion des maistres et jurés d'iceux, attributions des
« lettres des dits maistres et généralement tout ce qui
« en dépend et concerne, dont les appellations ressor-
« tissent au Présidial ainsi que faisaient celles du Pré-
« vost ; à la réserve de la juridiction ordinaire, tant
« civile que criminelle et généralement tout ce qui en
« dépend, qui demeurera réunie au Présidial, eusem-
« ble les gages et le contrôle des expéditions de la dite
« juridiction ordinaire ». De leur côté, les gouver-
« neurs échevins ont obligé la ville de payer au Présidial
les 9500 livres restant par elle dues, en deux termes et
paiements égaux, dans l'espace de 5 ans, plus les inté-
rêts de ce reliquat jusqu'à son complet paiement. Ils
ont en outre affecté à la garantie de ces engagements
les biens et domaines de la ville, spécialement les
revenus et loyers du grenier à sel, de la poissonnerie
et de la boucherie. Et finalement, il a été convenu,
— clause assez singulière qu'autorisait la législation
de l'époque — qu'à défaut de paiement intégral dans
les cinq années, « le Présidial pourrait rentrer dans la
« fonction entière de la charge du Prévost, en rendant
« au préalable à la ville les six mille livres, qui ve-
« naient d'être versées ».

Aussitôt qu'il fut informé de la signature de cette convention et qu'il eut pu en prendre connaissance, le roi prescrivit et cela, dès le 22 janvier 1668, la convocation des habitants pour l'élection du maire et des échevins.

Cette élection eut lieu le 29 du même mois.

Trois jours après, le 1^{er} février, le roi, choisissant entre les trois personnes élues pour la charge de maire, confia cette charge au premier élu, à Chartereau-Lefèvre (1).

(1) C'est ainsi que le dénomment nos historiens locaux. La lettre de nomination du roi le dénomme simplement Lefèvre.

Et le 24 du dit mois de février, le maire et les quatre échevins prêtèrent serment devant le Présidial.

La nouvelle municipalité se trouva ainsi définitivement installée.

Tels sont les phases, les difficultés et les incidents divers, qui ont marqué la reconstitution sous Louis XIV, de la mairie électorale à Soissons. Les pièces, qui composent le recueil, présenté par M. l'abbé Pécheur, contiennent l'histoire, on peut dire officielle, de cette reconstitution. Et à raison de l'intérêt qu'elles présentent, surtout par leur réunion, il a paru utile de les reproduire dans le *Bulletin* de la Société. C'est d'ailleurs le moyen à la fois d'en mieux conserver le texte et de suppléer pour cette partie à la perte si regrettable de nos archives locales.

Voici dans l'ordre où elles y figurent, les pièces contenues dans le recueil en question :



ARRESTS DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY

POUR LA CRÉATION ET ESTABLISSEMENT

D'UN MAIRE EN LA VILLE DE SOISSONS

Des 17. Juil'et 1665. 16. Aoust 1666. et 7. octobre 1667

Avec l'Accord fait entre les Officiers du Présidial, et les Gouverneurs-Escheuins de ladite Ville. suivant l'Acte d'Assemblée generale du trentième iour de Nouembre 1667



I

Arrest du roi rendu en conseil d'Etat le 17 juillet 1665.

LE ROY s'estant fait informer de l'état auquel se trouve présentement la Ville de Soissons, par la reünion qui a esté faite au Corps du Présidial de ladite Ville de l'Office de Prevost, qui y auoit cy-devant esté créé et estably, sur ce que celui qui en estoit pourveu tenoit lieu de Maire, y exerçoit avec les Eschevins la Police, et auoit les autres soins qui sont commis aux Maires des autres Villes du Royaume ; Et considérant combien il importe au maintien du Peuple et à la seureté de ladite Ville de Soissons, de pourvoir à ce qu'en la place dudit Prevost il y ayt vne autre personne qui s'applique entièrement aux choses dont il estoit chargé ; SA MAIESTE ESTANT EN SON CONSEIL, A Ordonné et Ordonne, Que d'oresnavant il sera fait election d'un Maire en ladite Ville de Soissons ; Que ladite election sera renouvelée de trois en trois ans avec celles des quatre Eschevins : lequel avec lesdits Eschevins prestera le serment pardevant le Bailly, ou son Lieutenant General, en la manière accoustumée ; Qu'à l'esgard de ladite

Charge de Maire, les trois personnes qui se trouveront avoir le plus de voix pour y entrer, seront nommées à sa Majesté par le Gouverneur de ladite Ville, ou en son absence par les Maire et Eschevins qui sortiront de Charge, pour choisir celuy des trois qu'il estimera à propos ; Que lesdits Maire et Eschevins auront la Police de ladite Ville, pour l'exercer en la mesme forme et maniere, et aux mesmes pouvoirs et prérogatives que faisoit ledit Prevost dans l'Hostel commun de ladite Ville, à l'exception de ce qui regarde les Mestiers, reception des Maistres et Iurez d'iceux, et de tous les différens qui les concernent, qui demeureront aux Officiers du Présidial, avec le surplus de la fonction de ladite Charge de Prevost, dont l'vniion cy-devant faite au Siege Presidial. demeurera en sa force et vertu : le tout apres que lesdits Officiers du Présidial auront esté dédommagez et indemnez de ce qui leur est demembré de ladite Charge de Prevost, eû esgard au prix d'icelle : Voulant que iusques à l'actuel remboursement lesdits Officiers du Présidial continuent toutes les fonctions dépendantes de ladite Prevosté ; Que les Eschevins en charge auront voix délibérative et conclusive dans les Assemblées qui se feront audit Hostel de Ville ; Que lesdits Eschevins auront et prendront entre eux leurs rangs et sceances selon la pluralité des voix qui leur seront données ; Et que celuy qui se trouvera le quatriesme, pour avoir eû le moins de voix, fera et exercera la Charge d'Argentier de ladite Ville ; et qu'en cette qualité il aura le maniement des Deniers de la Charité : Le tout nonobstant tous Statuts, Privileges, Coûtumes, Arrests, et autres choses à ce contraires, Ausquelles Sa Majesté Veut qu'il soit dérogé en ce qui regarde l'effet du présent Arrest : Et qu'en vertu d'iceluy toutes Lettres qui pourroient estre nécessaires soient expédiés, Sa Majesté se reservant à soy et à son Conseil la connoissance des différens qui pourroient survenir à l'occasion de l'Establissement dudit Maire, et icelle interdisant à toutes autres Cours et Iuges quelconques. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Saint-Germain en laye le 17. iour de Juillet 1665. Signé DE GVENEGAYD.

II

Second arrest du roi, rendu en conseil d'Etat le 16 août 1666.

SVR ce qui a esté remontré au Roy en son Conseil par les Gouverneurs-Eschevins et Habitans de la Ville de Soissons, Que Sa Majesté pour donner à la dite Ville des marques particulieres de l'application continuelle qu'elle a à chercher les moyens de soulager ses Sujets, après s'estre fait informer de l'état auquel se trouvoit ladite Ville, au sujet de l'vnion qu'elle auoit fait de l'Office de Prevost au Corps du Presidial d'icelle : Sa Majesté sur des considérations portées par l'Arrest de son Conseil d'Etat du 17. Juillet de l'année dernière 1665. et Lettres patentes expedées sur iceluy, ayant trouvé à propos pour le bien de son service et le soulagement de ses Habitans, de démembler les fonctions dudit Office de Prevost, et attribuer celles qui concernent la Police à un Maire qu'Elle auroit ordonné estre à l'advenir estably en ladite Ville de Soissons en la forme et maniere portée par lesdits Arrest et Lettres patentes, à la charge toutefois de rembourser ledit Presidial de la Finance qu'il se trouveroit auoir payée pour ledit Office, à proportion de ce qui en estoit démembéré, lesdits Habitans n'auroient cependant iusques à present pû faire executer l'intention de sa Majesté, au moyen de l'opposition que les Officiers dudit Présidial auroient formée au Parlement de Paris à l'enregistrement dudit Arrest et Lettres patentes. Mais comme ils estoient sur le point de faire iuger au Conseil l'Instance qui y est pendante pour raison de ladite opposition, les Officiers dudit Présidial ayant proposé ausdits Gouverneurs-Eschevins de quitter et abandonner au profit de ladite Ville tout le pouvoir qu'auoit cy-deuant le Prevost d'icelle, tant pour toute la Police, que pour la Iurande des Mestiers, l'attribution des Lettres de Maistrise, au lieu qu'elles estoient cy deuant adressées audit Prevost, reception des Maistres et Iurez d'iceux, et tous les différends tant civils que criminels qui les concernent et en dépendent en quelque sorte et maniere que ce soit, et sans aucune reseruation de la dite Charge de

Prevost, ny des droits et pouvoirs y joints et attribuez, circonstances et dépendances d'icelle, directement et indirectement, sinon seulement la Jurisdiction contentieuse entre les particuliers, laquelle ne concernera mediatement ny immediatement ladite Police, laquelle Jurisdiction resteroit et demeureroit réunie au Présidial, le tout moyennant la somme de quinze mil cinq cens liures tournois que ladite Ville leur rembourseroit ; l'intention de sa Majesté au sujet de l'establissement dudit Maire, se trouve au moyen de ce en estat d'estre presentement executée, tant au gré des Officiers dudit Presidial, qu'il est desiré de tous les Habitans de ladite Ville, lesquels ayant esté sur ce convoquez par vne Assemblée generale tenue en l'Hostel commun de ladite Ville le deuxième May dernier par Maistre Anthoine Legrain Conseiller de sa Maiesté Lieutenant particulier et Assesseur Criminel au Baillage et Siege Presidial de Soissons, assisté du Procureur de sadite Maiesté audit Baillage, afin d'aviser aux moyens les plus commodes ausdits Habitans de faire audit Presidial le remboursement comptant de ladite somme de quinze mil cinq cens liures, lesdits Habitans sous le bon plaisir de sa Majesté, pour acclerer de tout leur pouvoir l'établissement dudit Maire, attendu le soulagement qu'ils esperent que ladite Ville en recevra en general, et les avantages qu'il apportera en particulier à la Manufacture qui commence à s'y establir, ont tous volontairement consenti, comme appert par la Deliberation prise en ladite Assemblée, que les deux tiers de ladite somme soient levez sur tous les Taillables de ladite Ville en quatre années suiuvantes et consecutiues, pourveu que l'autre tiers fust payé par les Privilegiez de ladite Ville : surquoy estoit necessaire d'avoir l'agrément et consentement de sa Majesté. A CES CAUSES, et que ce que lesdits du Presidial consentent estre distraict des fonctions dudit Office de Prevost auelà de ce qu'il plût à la Maiesté ordonner par ledit Arrest et Lettres patentes en estre demembré, ne tend qu'au bien et soulagement du Public, et ne peut faire aucun préjudice au motif qui avoit porté sadite Maiesté à faire l'union dudit Office au Corps dudit Presidial, attendu que le sujet et la principale raison qui n'a esté seulement qu'afin de retrancher le degré de Jurisdiction de ladite Prevosté,

subsistera tousiours, au moyen de la Jurisdiction contentieuse qui demeurera reünie audit Presidial ; Requeroient lesdits Gouverneurs-Eschevins et Habitans de ladite Ville de Soissons, qu'il plüst à sa Maiesté ordonner que ledit Arrest de son Conseil d'Etat du 17. Iuillet 1665. et Lettres patentes expediées sur iceluy, seront registrées par tout où besoin sera, nonobstant et sans auoir esgard à toutes oppositions faites et à faire, pour estre executées de poinct en poinct selon leur forme et teneur : Ce faisant, que ledit Maire sera incessamment estably en ladite Ville ; et en consequence du consentement des Officiers dudit Presidial, attribué à iceluy Maire et aux Eschevins, tout le pouvoir qu'avoit cy-devant ledit Prevost de Soissons ; tant pour toute la Police que pour la Iurande des Mestiers, l'attribution des Lettres ausdits Maire et Eschevins, au lieu qu'elles estoient cy-deuant adressées audit Prevost, reception desdits Maistres et Iurez, et tous les différends tant civils que criminels qui les concernent et en dépendent en quelque sorte et maniere que ce soit, sans aucune reservation de ladite Charge de Prevost, ny des droits et pouvoirs y joints et attribuez, circonstances et dépendances d'icelle directement et indirectement, à l'exception de la Jurisdiction contentieuse entre les particuliers, laquelle ne concernera mediatement ny immediatement ladite Police : laquelle Jurisdiction restera et demeurera reünie audit Presidial. Et en outre, pour faire audit Presidial le remboursement de ladite somme de quinze mil cinq cens liures tournois, Ordonner conformément à ladite Delibération prise en l'Assemblée generale de ladite Ville, que ladite somme, interests d'icelle et fraiz faits ou à faire, seront levez et imposez sur tous les Habitans de ladite Ville, sçavoir les deux tiers sur les Contribuables à la subsistance, et l'autre tiers sur les Privilegiez, à l'exception tou efois de la somme de deux mil liures, dont le Bureau des Finances a fait fonds pour en faire vn présent à ladite Ville, et qu'ils donnent volontairement et librement, pour commencer ledit remboursement, sans que les deniers à lever et imposer puissent estre employez, divertis ny appliquez à autres vsages qu'au remboursement de ladite Charge, à peine par les Ordonnateurs d'en respondre en leurs purs et privez noms : A cet effet enjoindre au sieur Commissaire départy en la

Generalité de Soissons, aux Presidens, Tresoriers generaux des Finances, Presidens, Lieutenans et Esleus en l'Eslection dudit Soissons, et autres Officiers qu'il appartiendra, de proceder à ladite Imposition. Vev ladite Requeste, et les pièces y énoncées, Oüy le rapport du sieur Ma'in Conseiller ordinaire audit Conseil, et Intendant des Finances ; **LE ROY EN SON CONSEIL** A Ordonné et Ordonne, Que ledit Arrest du 17. Inillet 1665. Et Lettres patentes expedées sur iceluy, seront registrez où besoin sera, et executez selon leur forme et teneur. Et en consequence des Deliberations des Habitans de ladite Ville de Soissons, qu'il sera imposé la somme de treize mil cinq cens liures pour partie du remboursement des Officiers de ladite Prevosté réunie par ledit Arrest, en six années également, à commencer en la prochaine ; sçavoir les deux tiers sur les Contribuables à la Subsistance qui s'impose sur ladite Ville, et l'autre tiers sur les Privilegiez : Auquel effet sera ladite somme comprise dans les Commissions de sa Majesté qui seront envoyées au Bureau des Finances pour l'imposition de ladite Subsistance ; Et outre laquelle somme de treize mil cinq cens liures, les interest seront imposez, et diminueront à proportion de ce qui aura esté payé d'année en année ; Pour estre le tout receu par le Receveur des Deniers communs de ladite Ville, sans retardation des Deniers de sa Majesté, et employé sans aucun divertissement audit remboursement : outre les deux mil liures accordées volontairement par les Tresoriers de France, à peine d'en estre les Ordonnateurs et Payeurs responsables en leurs propres et privez noms. Ordonne en outre sa Majesté au sieur Commissaire départy en la Generalité de Soissons, aux Tresoriers de France, et Officiers de l'Eslection, de tenir la main chacun en droict foy a l'execution du present Arrest. **FAIT** au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Fontaine-bleau le seizième iour d'Aoust 1666.

Signé, BERRYER.

Lettres patentes du roi pour l'exécution de cet arrest.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, A nostre amé et feal Conseiller en nos Conseils, Maistre des Requestes ordinaire en nostre Hostel, le sieur Colbert, Commissaire par Nous départy en la Generalité de Soissons ; A nos amez et feaux Conscillers les Presidens, Tresoriers de France, et Generaux de nos Finances en ladite Generalité, et aux Officiers de l'Eslection de ladite Ville, Salut. Nous vous Mandons et Ordonnons de tenir la main à l'exécution de l'Arrest dont l'Extraict est cy-attaché sous le Contre-scel de nôtre Chancellerie, ce jourd'huy donné en nostre Conseil d'Etat. Commandons au premier de nos Huissiers ou Sergens sur ce requis, de signifier ledit Arrest à tous qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance ; et faire pour l'exécution d'iceluy à la requeste des Gouverneurs-Eschevins et habitans de ladite Ville, tous commandemens, sommations, et autres Actes et Exploicts requis et necessaires, sans autre permission. Et sera adjousté foy comme aux Originaux aux copies dudit Arrest et des Presentes, collationnées par l'vn de nos amez et feaux Conseillers-Secretaires : CAR tel est nostre plaisir. Donné à Fontaine-bleau le seizième iour d'Aoust, l'an de grace mil six cents soixante-six, et de nostre regne le ving-quatrième. Signé, Par le Roy en son Conseil, BERRYER.

III

Troisième arrest du roi rendu en conseil d'Etat le 7 octobre 1667.

SUR ce qui a esté representé au Roy estant en son Conseil par les Gouverneurs-Eschevins de la Ville de Soissons, Que le retardement a esté apporté à l'établissement d'un Maire en ladite Ville de Soissons, créé par Lettres patentes du Roy du mois de Juillet 1665. Et de l'Accord fait en consequence entre les Officiers du Presidial,

et le Corps de ladite Ville, n'a esté qu'à cause de la difficulté qui s'est rencontrée en l'exécution de l'Arrest du Conseil du 16. Aoust 1666. qui Ordonne que suivant l'Acte d'Assemblée il sera levé la somme de quinze mil cinq cens liures ; sçavoir sur les Contribuables à la Taille les deux tiers, et l'autre tiers sur les Privilegiez, pour pourveoir au remboursement de partie des Officiers de la Prevosté Royale, ainsi qu'il est plus amplement porté audit Arrest, dont la levée se fait sur les Taillables au desir d'iceluy : Mais à l'égard des Privilegiez, telle diligence qu'ayent apportée les Gouverneurs Eschevins pour les obliger de satisfaire à la volonté du Roy, ils en ont fait refus, bien qu'il s'agisse du service de sa Majesté, et vtilité et interest de ladite Ville sauf le Clergé de la banlieüe dudit Soissons, lequel apres s'estre assemblé, volontairement a accordé par la pluralité de voix, et par forme de gratification, la somme de quinze cens livres, pour estre employée à vne partie du remboursement, suivant leur Acte d'assemblée du 20. Juillet 1667. A quoy il est besoin de pourvoir. VEV lesdits Arrest, Lettres patentes, Acte d'Assemblée dudit Clergé ; LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, A Ordonné et Ordonne, Que suivant et conformément audit Arrest du 16. Aoust 1666. tous les Privilegiez de la Ville de Soissons contribueront de leur part et portion pour partie du remboursement qu'il convient faire aux Officiers de la Prevosté Royale de Soissons réunie au Presidial ; sçavoir pour le Clergé la somme de quinze cens liures volontairement accordée, qui sera imposée, et de laquelle en sera fait Assiette sans retardement, nonobstant opposition ou appellation, et comme pour les propres affaires de sa Maic-té, par le sieur Evesque de Soissons, ses Vicaires generaux, Deputez, et Scindicq du Clergé, en leur conscience, à la maniere accoûtumée ; et ainsi qu'ils en ont vsé : ausquels Nous enjoignons de ce faire, à peine d'en respondre en leur propre et privé nom, et par saisie de leur temporel ; Et que par les Tresoriers de France la somme de deux mil liures accordée suivant l'Arrest, soit imputée et fasse partie de la somme de cinq mil cent soixante-six liures treize sols 4. den. à laquelle se trouve monter le tiers desdits Privilegiez.

Et pour les autres Privilegiez Ordonne sa Maiesté qu'ils seront taxez sans exception par le sieur Dorieu Commissaire depute au Departement de Soissons, par vn Rôle qui sera par luy fait et arresté, et extrait des Rôles des Tailles en connoissance de cause, et executé nonobstant oppositions ou appellations. et comme pour les propres affaires de sa Maiesté : auquel Nous enjoignons d'y tenir la main. Voulons en outre que des Deniers ainsi perceus et levz, il en soit payé comptant aux Officiers du Presidial la somme de six mil liures ; Et où lesdits Officiers seroient refusans de la recevoir, sera icelle consignée. Ce faisant, Ordonnons qu'il sera incessamment procedé à l'élection et établissement dudit Maire et nouveaux Eschevins, pour iour par eux conjointement de tous honneurs et fonctions dans l'Hostel de Ville, de toute la Police, circonstances et dépendances, à l'exception seulement de la Jurande des Mais-trises, dont les Officiers du Presidial iouïront iusqu'à ce qu'ils soient actuellement remboursez de la somme de neuf mil cinq cens liures tournois restant des quinze mil cinq cens liures portées audit Arrest du mois d'Aoust 1666. A laquelle élection et nomination Voulons qu'il soit incessamment procedé, attendu qu'il y va de nostre service, soulagement de nos Peuples, et interest de ladite Ville, encore bien que nos Lettres de verification n'ayent esté sur ce obtenues ; et ce nonobstant opposition ou appellation, et en peine de désobéissance : Et enjoignons au sieur Dorieu de faire executer ledit Arrest. FAIT au Conseil d'Estat du Roy, sa Maiesté y estant, tenu à Saint-Germain en laye le septiesme iour d'Octobre 1667. Signé, DE GVENEGAUD.

Lettres patentes du roi pour l'exécution de cet arrest.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, A nostre amé et feal Conseiller en nostre Conseil d'Estat, Maistre des Requestes ordinaire de nostre Hostel, et Commissaire departy pour l'exécution de nos Ordres dans la Generalité de Soissons, le sieur Dorieu, Salut. Par l'Arrest ce jourd'huy donné en nostre Conseil d'Estat, et dont l'Extrait est cy-attaché sous le Contrescel de nostre

Chancellerie, Nous avons Ordonné que suiuant et conformément à l'Arrest de nostre Conseil du 16. Aoust de l'année dernière 1666. tous les Privilégiez de nostre Ville de Soissons contribueront de leur part et portion pour partie du remboursement qu'il convient faire aux Officiers de la Prevosté Royale de Soissons reünie au Presidial ; sçavoir pour le Clergé la somme de quinze cens liures volontairement accordée, par les Tresoriers de France la somme de deux mil liures, faisant partie de la somme de cinq mil cent soixante-six liures treize sols quatre deniers, à laquelle se trouve monter le tiers desdits Privilégiez ; et que pour les autres Privilégiez, qu'ils seront par vous taxez sans exception, par vn Rôle qui sera par vous fait et arrêté, et extrait des Rôles des Tailles en connoissance de cause, et executé nonobstant oppositions ou appellations quelconques, comme pour nos propres affaires : Pour apres que lesdits Deniers auront esté levez, en estre payé comptant aux Officiers du Presidial de Soissons la somme de six mil liures, ou estre consignée en cas qu'ils refusent de la recevoir ; et estre incessamment procédé à l'élection d'un Maire et nouveaux Eschevins, pour iouyr par eux conjointement de tous les honneurs et fonctions dans l'Hostel de Ville, de toute la Police, circonstance et dependances, à l'exception seulement de la Jurande des Mais-trises, dont les Officiers du Presidial jouyront iusques à ce qu'ils soient actuellement remboursez de la somme de neuf mil cinq cens liures restant de celle de quinze mil liures portée par ledit Arrest de l'année dernière, et ainsi qu'il est plus particulièrement spécifié par celui d'aujourd'huy, cy-attaché sous le Contrescel de nostre Chancellerie : A l'exécution duquel Nous voulons et vous Mandons que vous teniez soigneusement la main, afin qu'il n'y soit apporté aucun retardement, attendu qu'il y va de nostre service, et du bien du public. Mandons au premier Huissier de nostre Conseil, ou autre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution dudit Arrest tous commandemens, significations, et autres Actes de Justice sur ce necessaires, sans pour ce demander aucune permission : CAR tel est nostre plaisir. Donné à Saint-Germain en laye

le 7 Octobre, l'an de grace mil six cens soixante-sept, et de nostre regne le vingt-cinquième. Signé, Par le Roy à costé LOVIS ; et plus bas, DE GVENEGAUD avec paraphe.

IV

Accord entre les siège présidial et la ville de Soissons, du 2 décembre 1667.

PARDEVANT les Notaires Royaux sous-signez residans à Soissons, Furent presens Nobles hommes Jean-François de Martigny Seigneur de Berlancourt, Conseiller du Roy Lieutenant general au Baillage et Siege Presidial à Soissons. Sebastien Legras Lieutenant Criminel, Henry Delfault Lieutenant particulier, Anthoine Legrain aussi Lieutenant particulier Assesseur audit Baillage, Anthoine Pottier, Iean Petit, Sanson Racquet, Charles Poussin, Pierre de Hastrel Escuyer, Daniel Cothon, et Charles Danré, tous Conseillers audit Baillage et Siege Presidial de Soissons, d'une part ; et Maistre Anthoine Levesque Conseiller du Roy Receveur des Decimes au Diocese de Soissons, et Nicolas Visinier Bourgeois, Gouverneurs-Eschevins de cette Ville de Soissons, fondez de pouvoir et Resultat des Habitans d'icelle à l'effet des Presentes, datté du 30 iour de Novembre dernier, qui demeurera annexé à cesdites presentes, apres auoir esté transcrit en fin d'icelles, d'autre part DISANS les Parties que par Arrest du Conseil d'Etat du 17. Iuillet 1665. il a plù au Roy pour les considerations y contenues, et en ses Lettres Patentes, créer en cette Ville de Soissons un Maire, et luy attribuer la Police, et autres fonctions y déclarées, à la charge toutefois de rembourser les Officiers dudit Presidial pour ce qui est demembré de la Charge de Prevost Royal de ladite Ville, dont la réunion en auroit esté faite audit Presidial par le mesme Arrest : Sur l'exécution duquel et Lettres patentes lesdites Parties se voyant en estat d'entrer en procez et differends, il auroit esté entre elles convenu de quitter et abandonner par lesdits sieurs Officiers dudit Presidial au profit de ladite Ville, tous les honneurs, pouvoirs et fonctions attribuez à la Charge de Prevost

Royal de ladite Ville, toute la Police civile et criminelle, Iurande des Mestiers, Esgards et Contresgards, receptions des Maistres et Iurez d'iceux, attributions des Lettres desdits Maistres ausdits Maire et Eschevins, et generalement tout ce qui en dépend et concerne en quelque sorte et maniere que ce soit, à la reserve de la Jurisdiction ordinaire, qui resteroit et demeureroit réunie audit Presidial, moyennant la somme de quinze mil cinq cens liures qui seroit remboursée par ladite Ville ausdits Officiers dudit Presidial, suivant l'Acte d'assemblée des Habitans d'icelle du 2. May 1666. En consequence duquel seroit intervenu Arrest dudit Conseil d'Etat du 16. Aoust 1666. confirmatif d'iceluy, avec pouvoir d'imposer et lever ladite somme de quinze mil cinq cens liures en six années ; Mais les Parties ayant receu Lettres de cachet du sixième iuin dernier 1667, pour se rendre en la Ville de Compiègne où estoit la Cour, afin de rendre raison du retardement à l'establissement dudit Maire et adviser aux Moyens d'y pourveoir ; et lesdites Parties ou leurs Deputez s'y estans rendus, ils auroient convenu, pour acclereler ledit Establissement, en attendant ladite Imposition de six années ; qu'en payant par ladite Ville la somme de six mil liures comptant, il seroit incessamment procedé à l'élection dudit Maire et nouveaux Eschevins, pour iouyr par eux conjointement de tous les honneurs et fonctions dudit Prevost, et de la Police, circonstances et dépendances, à l'exception seulement de la Iurande des Maistrises, dont lesdits sieurs du Presidial iouyront iusques à ce qu'ils soient actuellement remboursez de la somme de neuf mil cinq cens liures, restant et faisant le parfait payement de ladite somme de quinze mil cinq cens liures, ainsi qu'il est plus amplement porté et specifié en l'Arrest du 7. Octobre dernier : Suiuant lequel lesdits sieurs Gouverneurs-Eschevins s'estans mis en devoir de payer ausdits sieurs du Presidial ladite somme de six mil liures comptant. pour l'execution dudit Arrest, lesdits Officiers du Presidial, pour prévenir tous procez et differents qui pourroient naistre entre les parties en execution dudit Arrest dudit iour 7. Octobre dernier, auroient proposé de quitter et abandonner à ladite Ville toute la

Charge de Prevost Royal, à l'exception seulement de ladite Jurisdiction ordinaire, en leur payant comptant ladite somme de six mil liures, et les neuf mil cinq cens livres restant pendant cinq années en deux payemens esgaux, et l'interest dudit restant, ainsi que lesdits sieurs Officiers les doivent iusques à l'actuel payement. Ce qu'ayant esté accordé, resolu et arresté en l'Assemblée generale tenue ledit iour 30. Novembre dernier, lesdites Parties en auroient fait les Traitez et Accords qui ensuivent : C'EST A SÇAVOIR que lesdits sieurs Officiers du Presidial en executant lesdits Accommodemens, Actes d'Assemblées, et Arrest du Conseil d'Etat obtenus en consequence, ont quitté et abandonné au profit de ladite Ville de Soissons, sans autre garantie sinon de leurs faits et promesses, ce acceptant par lesdits sieurs Eschevins comparans, tous les honneurs, pouvoirs et fonctions attribuez à la Charge de Prevost Royal de ladite Ville, toute la Police civile et criminelle, ainsi qu'en jouissoit ledit Prevost, Iurande des Mestiers, Es-gards, Contresgards, reception des Maistres et Iurez d'iceux, attributions des Lettres desdits Maistres ausdits Maire et Eschevins, et generalement tout ce qui en dépend et concerne en quelque sorte et maniere que ce soit, dont les appellations ressortiront audit Presidial, ainsi que faisoient celles dudit Prevost ; à la reserue de la Jurisdiction ordinaire tant civile que criminelle, et generalement tout ce qui en dépend, qui restera et demeurera réunie audit Presidial, pourveu qu'elle ne concerne ladite Police et Iurande ; ensemble les gages et le Controlle des Expeditions de ladite Jurisdiction ordinaire : Povr par lesdits Maire et Eschevins de ladite Ville de Soissons en iour, exercer et posseder suiivant et conformément ausdits Arrests du Conseil d'Etat susdattez, moyennant ladite somme de quinze mil cinq cens liures : De laquelle somme en a este presentement payé, compté, nommé, et delivré ausdits sieurs Officiers du Presidial la somme de six mil liures tourn. en especes de Louis d'argent, et autre Monnoye ayant cours en ce Royaume, par les mains de Maistre Jean Iudas sieur de la Fosse, Argentier de ladite Ville, de laquelle ils se tiennent pour contens : icelle somme

provenante, sçavoir de Messieurs du Clergé et banlieüe de Soissons la somme de quinze cens liur. de Messieurs les Tresoriers de France la somme de deux mil liures, et dix-neuf cens quatre-vingts trois liur. 6. f. 8. d de l'Imposition et levée faite en la presente année sur les Tailliables ; et encore la somme de cinq cens seize liur. 13. f. 4. d. provenant d'aucuns Privilegiez denommez au Rôle fait par Monseigneur Dorieu Intendant de Justice en cette Generalité, en consequence dudit Arrest du 7. Octobre dernier ; Et pour le restant de ladite somme de quinze mil cinq cens liures, sera payé ausdits sieurs du Presidial en deux termes et payemens esgaux, en dedans cinq années d'huy, ensemble l'interest d'icelle somme restante. ainsi qu'ils doivent iusqu'à l'actuel payement : Et faisant l'vn desdits payemens, ledit interest diminuera au rata. Au payement de laquelle somme de neuf mil cinq cens liures et interest, le-dits sieurs Gouverneurs-Eschevins esdits noms et qualitez, ont obligé et obligent par ces Presentes tous et vns chacuns les biens, revenus et domaine de ladite Ville, et specialement le revenu et loyers qui procederont de ladite Ville, et appelez le Grenier à Sel proche la Place-Royale, et Maisons, Bastimens et lieux adjacents, et scituez vis à vis d'icelle en la rue S. Martin, dépendans de ladite Ville : comme aussi les redevances et loyer de la Poissonnerie et Boucherie d'icelle Ville, sur lesquels biens tant en genéral qu'en special, lesdits sieurs Eschevins consentent tous nantissemens et Actes de Justice que besoin sera, constituant pour ce faire leur Procureur le Porteur des Presentes : En ce non comprises les Maisons basties sur le Pont de cette Ville sous le nom de ladite Ville, aux fraiz et des deniers dudit sieur Levesque Eschevin, sur lesquelles lesdits sieurs Officiers du Presidial n'auront aucun droict d'hypothèque ou autrement, si ce n'est en le remboursant, suiuant l'Acte d'assemblée. Et par ce moyen lesdites parties ont accordé et consenti, donnent et consentent par cesdites presentes main-levée des oppositions qu'ils avoient respectivement formées A esté convenu et accordé entre lesdites Parties, qu'en cas que le payement et remboursement ne soit fait pendant lesdites cinq années, lesdits sieurs Officiers du

Presidial pourront et leur sera loisible de rentrer dans la fonction de ladite Charge entiere de Prevost-Royal, et exercer icelle ainsi qu'ils font à present, en rendant au prealable à ladite Ville ladite somme de six mil liures presentement receüe d'icelle. Si comme promettans les parties respectivement tenir, entretenir et auoir agreable, obligeant sçavoir lesdits sieurs Officiers du Presidial les biens de leur Communauté ; et lesdits sieurs Gouverneurs-Eschevins esdits noms, lesd. biens et domaines de lad. Ville, en vertu dudit Acte d'Assemblée dudit iour 30. Novembre dernier : Consentant mesme lesdites parties ces Presentes estre homologuées en la Cour de Parlement, et partout où besoin sera, pour l'exécution desdites presentes. Et à cette fin ont constitué leur Procureur general et special le Porteur des presentes, auquel ils ont donné pouvoir et puissance quant à ce. Ce fut fait et passé audit Soissons le 12. iour de Decembre 1667. Et ont les parties signé au Minut des presentes, lequel est demeuré vers et en la possession de Adrian Gosset l'un desdits Notaires, et notifié le Scel suiuant l'Ordonnance et Edict du Roy nostre Sire.

Procès-verbal de l'assemblée générale des habitans annexé à l'acte d'accord qui précède.

EN l'Assemblée generale des Habitans de la Ville de Soissons, tenue par Nous Iean-François de Martigny Seigneur de Berlancourt, Conseiller du Roy Lieutenant général au Baillage Provincial et Siege Presidial de Soissons, assisté de l'Advocat du Roy audit Bailliage, Gens du Conseil de Ville, et des Gouverneurs Eschevins, et en la presence des Deputez de ladite Ville : Svn la Proposition faite par lesdits Gouverneurs-Eschevins, qu'en exécution de l'Arrest du Conseil d'Estat du 7. Octobre dernier, portant l'establissement d'un Maire en ladite Ville, pour jouïr par luy conjointement avec les Gouverneurs-Eschevins de tous les honneurs dont iouissoit le Prevost de ladite Ville ; ensemble de toute la Police, circonstances et dépendances. à la rescrvation toutefois de la Jurande, qui demeureroit aux Officiers du Presidial jusqu'à l'actuel remboursement

de la somme de quinze mil cinq cens liures à eux accordée suivant l'Arrest du Conseil d'Etat du 16. Aoust 1666. pour leur indemnité du prix de ladite Charge de Prevost, et fraiz par eux faits, Lesdits sieurs Officiers du Presidial, pour prevenir toutes difficultez, offrent d'abandonner aussi ladite Jurande, et de ne se reserver pour toutes choses des fonctions dudit Prevost que la Jurisdiction contentieuse, suiuant lesdits Arrests du Conseil, en leur donnant toutefois leur seureté pour ladite somme de neuf mil cinq cens liur. et leur payant l'interest iusqu'à l'actuel payement d'icelle, qui se fera en deux payemens esgaux, outre les six mil liures qui leur seront payées comptant, au desir dudit Arrest du 7. Octobre dernier. L'AFFAIRE mise en Deliberation, A esté resolu et arrêté, Que pour éviter tous différens qui pourroient arriver aux fonctions du Maire, et iour par luy conjointement avec les Eschevins de tous les honneurs en l'Hostel de Ville, de la Police, Jurande, Esgards et Contresgards des Mestiers, differends qui les concernent, circonstances et dépendances, et generalement de tout ce que ledit deffunt Prevost devoit iour, et sans aucune chose reserver, sinon la Jurisdiction contentieuse seulement ; et conformément ausdits Arrests, il sera payé ausdits sieurs Officiers du Presidial la somme de quinze mil cinq cens liures ; sçavoir six mil liures comptant, prouenans des deniers pris et accordez à ladite Ville par Messieurs du Clergé, Bureau des Tresoriers de France, et autres deniers levez sur aucuns Privilegiez, et deniers imposez ; et les neuf mil cinq cens liures restant leur seront payées en deux termes et payemens esgaux, tant des deniers qui s'imposent annuellement sur les Taillables en vertu de l'Arrest du Conseil dudit iour 16. Aoust 1666. que de ce qui reste à payer du contenu au Rôle desdits Privilegiez ; ensemble l'interest de ladite somme de 9500. liur. ainsi que lesdits sieurs Officiers le doivent iusqu'à l'actuel payement d'icelle. Et pour plus grande assurance ausdits sieurs Officiers du Presidial, lesdits sieurs Eschevins sont priez de s'obliger en ladite qualité au payement d'icelle somme de 9500. liur. et interests, et d'y affecter tout le Domaine de ladite Ville, et specialement le revenu et loyers des lieux et

bastimens sciz audit Soissons appelez le Grenier à Sel, proche la Place-Royale ; et en passer pardeuant Notaires tels Actes que besoin sera. Ainsi signé, De Martigny, Duport, Levesque, Visinier, Moreau, Crestien, Vuarel, et Pargny. Et sur la levée dudit Acte, Delivré par moy Greffier de ladite Ville soubz-signé, Signé GOSSET.

V

Lettre de cachet du roi du 22 janvier 1668 pour la convocation des habitans à l'élection du maire et des échevins.

CHERS et bien amez, ayans esté informez que l'empeschement qui s'estoit iusqu'à present rencontré à l'establissement d'un Maire en nôtre Ville de Soissons, créé par nos Lettres patentes du mois de Juillet 1665, estoit maintenant levé au moyen du consentement donné à cet Establissement par les Officiers du Presidial en suite du dédommagement qui leur a esté fait pour raison de ladite Charge de Prevost supprimée ; Nous vous Mandons et Ordonnons que vous ayez à proceder incessamment en la forme ordinaire, tant à l'élection dudit Maire créé par nosdites Lettres patentes, qu'à celle des nouveaux Eschevins, qui se devoit faire dès le iour et Feste de S. Jean-Baptiste dernier, et qui a esté différée par nostre ordre, pour estre faite conjointement avec celle dudit Maire : Et puis vous nous enverrez les noms des trois personnes qui auront eû le plus de voix pour la Charge de Maire, afin que nous fassions le choix de celui qu'il Nous plaira. Vous exhortant, pour remplir toutes ces Charges, de faire choix de personnes capables et bien intentionnées à nostre Service, et au bien publique, ainsi que nous l'attendons de vostre fidelité et affection. N'y faites donc faute : CAR tel est nostre plaisir. Donnée à Paris le vingt-deuxième iour de Janvier 1668. Signé, LOVIS. Et plus bas, DEGVENEGAVD. Et au dos est écrit : A nos chers et bien amez les Eschevins, Corps de Ville, et Habitans de Soissons.

VI

Extrait du procès-verbal de l'élection du 29 janvier 1668.

EN l'Assemblée générale des Habitans de la Ville de Soissons, tenuë en la grande Salle des Audiences du Presidial par Nous Iean-François de Martigny Sieur de Berlan-court, Conseiller du Roy, Lieutenant general au Bailliage Provincial et Siege Presidial de Soissons, assisté du Procureur du Roy audit Bailliage, et des Gouverneurs-Eschevins de ladite Ville : SUR la Proposition faite par le Procureur Syndicq de ladite Ville, concernant la nomination d'un Maire, et de quatre nouveaux Eschevins suivant la Lettre de cachet du Roy, envoyée aux Gouverneurs-Eschevins par Monseigneur le Duc d'Estrée premier Mareschal de France Gouverneur de la Province : Après plusieurs conférences faites par les Habitans de ladite Ville en icelle Assemblée, A esté rapporté unanimement par les Syndicqs des Paroisses, qu'ils nommoient pour Maire Messieurs Chantreau-Le-Fèvre, Rousseau, Tresoriers de France, et Maistre Jacques Pargny Lieutenant en l'Eslection, pour estre nommé à sa majesté par ledit Seigneur Duc d'Estrée ; Et pour Gouverneurs-Eschevins Maistres François Bonzeré cy-devant Lieutenant en ladite Eslection, Alexandre Pottier Bourgeois, Iean Bonnet Payeur des Troupes de sa Majesté en la Generalité de Soissons, et François Crestien le jeune Escuyer, Conseiller du Roy Receveur du Taillon en ladite Eslection de Soissons. Delivré par moy Greffier de la Ville sous-signé, Signé GOSSET.

VII

Lettre de cachet du roi du 1^{er} février 1668, indiquant celui des trois élus qu'il a choisi pour Maire.

CHERS et bien amez, ayant veu par l'Acte d'Assemblée qui a esté faite en l'Hostel de nostre Ville de Soissons, que

vous Nous avez envoyé les trois qui ont esté nommez pour entrer en la Charge de Maire en ladite Ville, en suite de l'établissement que Nous en avons fait ; Nous vous faisons cette Lettre, pour vous dire que Nous avons fait choix du sieur le Fevre Tresorier de France au Bureau des Finances de ladite Ville ; pour remplir ladite Charge de Maire, dans la créance que nous avons qu'il y fera si bien son devoir, que nostre Service et le bien publicque en recevront tout l'avantage qu'on peut en attendre. N'y faites donc faute : CAR tel est nostre plaisir. Donné à Saint-Germain en laye le premier iour de Février 1668. Signé, LOVIS. Et plus bas, DEGVENEGAUD. Et au dos est écrit : A nos chers et bien amez les Eschevins, Corps de Ville, et Habitans de Soissons.

VIII

Prestation de Serment du Maire et des échevins du 24 février 1668.

CE jourd'huy sur la Remontrance faite par le Procureur du Roy, lecture et publication a esté faite de l'Arrest du Conseil d'Estat du Roy portant Establissement d'un Maire dans la Ville de Soissons, du 17. Juillet 1665. ensemble de la Lettre de cachet de sa Majesté du premier iour de ce mois, portant choix par Elle fait du sieur le Fevre Tresorier de France en cette Ville, pour remplir la Charge de Maire ; Et en consequence, apres que ledit sieur le Fevre Maire, Maistres François Bonzeré, Alexandre Pottier, Jean Bonnet, et François Crestien nommez et éléus Eschevins, sont comparus en cette Audience ; que Maistre Antoine Berthemet Advocat les à presentez pour prester le serment en la maniere accoustumée ; et sur ce pareillement oùy ledit Procureur du Roy, qui a dit avoir fait assigner lesdits Maire et Eschevins pour prester le serment en tel cas requis : et attendu qu'ils comparent, requiert qu'ils ayent à faire iceluy, aux conditions portées par l'Arrest dudit iour 17. Juillet 1665 NOVS avons donné Acte de la comparution desdits sieurs le Fevre Maire, Bonzeré, Pottier ,

Bonnet et Crestien Eschevins, et d'iceux pris et receu le serment en tel cas requis : lesquels ont juré et promis de bien et fidèlement s'acquitter desdites Charges ; sçavoir ledit sieur le Févre de celle de Maire, et lesdits sieurs Eschevins du gouvernement et administration de ladite Ville, et de garder fidélité au Roy et au Publicq ; mesme d'observer les Ordonnances concernant lesdites Charges : Et donné pareillement Acte de la publication qui a esté faite desdits Arrest et Lettres de cachet : Ordonné qu'ils feront registrez pour y avoir recours quand besoin sera ; et iceux executez aux conditions y portées. Ce fut fait et donné en Jugement Audience tenant, par Nous Jean-François de Martigny sieur de Berlancourt, Conseiller du Roy Lieutenant general au Bailliage Provincial et Siege Presidial de Soissons, assisté des Conseillers et Magistrats dudit Siege, les iour et an susdits. Signé CHARPENTIER.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : CHORON.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



LISTE

BES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.



1884.



Bureau.

- MM. CHORON, Président.
DEVJOLAINE (Emile), Vice-Président.
PÉCHEUR, (l'abbé) curé de Crouy, Secrétaire.
BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Secrétaire-Archiviste.
COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons,
Trésorier.

Membres Titulaires.

- 1847 DE LA PRAIRIE, Propriétaire à Soissons, Chevalier
de l'Ordre pontifical de St-Grégoire-le-Grand,
Officier d'Académie.
1847 FOSSÉ D'ARCOSSÉ, ✱, ancien Président du Tribu-
nal de Commerce de Soissons.

- 1849 BLANCHE DE FIAVIGNY, propriétaire à Soissons.
1850 PÊCHEUR (l'abbé), Curé de Crouy, Officier d'Académie.
1855 SIEYES (le comte) au château de Chevreux.
1859 CHORON, ancien Maire, ancien Député,
1863 LAURENT, Professeur de dessin à Soissons, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Officier d'Académie.
1864 MACÉ, Architecte à Soissons.
1865 DELAPLACE (l'abbé), curé d'Urcel.
1867 MIGNEAUX *, Principal du Collège de Soissons, Officier de l'Université.
1867 DEVIOLAINE (Emile), Manufacturier à Vauxrot, Conseiller général.
1867 DUPUY (l'abbé) supérieur de séminaire.
1868 PÉRONNE (l'abbé), Chanoine de la Cathédrale de Soissons.
1869 WADDINGTON, Membre de l'Institut, sénateur de l'Aisne, à Paris.
1869 TRUCHY, Architecte à Soissons.
1870 COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons.
1872 SALINGRE, Artiste peintre à Soissons.
1872 DESCHAMPS, Artiste peintre. à Soissons.
1874 MICHAUX, Alexandre, Imprimeur à Soissons
1874 BRANCOURT (l'abbé), Curé de Fluquières.
1874 SALANSON, Conseiller général, à Villers-Cotterêts.
1874 LEGRY, Conseiller général à Vailly.
1874 SALLERON, *, Conseiller général à Soissons.
1874 MORREAU (Frédéric), *, propriétaire à Fère-en-Tardenois
1875 CORNEAUX (l'abbé), Curé de Longpont, Officier d'Académie.

- 1875 LEROY (Octave), propriétaire à Soissons.
- 1875 LHOTTE, conducteur-principal des ponts-et-chaussées à Soissons.
- 1876 Monseigneur ODON THIBAUDIER, * Evêque de Soissons et Laon.
- 1876 Vicomte DE MONTESQUIOU (Fernand), *, ancien Conseiller d'Etat, à Longpont.
- 1877 LABARRE, Président du Tribunal de commerce à Soissons.
- 1877 DELORME, Notaire à Soissons.
- 1878 BRUN (Félix), employé au ministère de la guerre, à Paris.
- 1878 JOFFROY, Officier d'Académie, Juge de paix à Soissons.
- 1878 HAPPILLON, Curé de Mons-en-Laonnois
- 1878 DAVRIL, Propriétaire à Soissons
- 1879 DE BARRAL (le baron), *, ancien Sous-Préfet de Soissons.
- 1879 LELAURIN, propriétaire à Bucy le Long.
- 1879 FÈVRE-DARCY, libraire à Soissons
- 1882 QUINETTE DE ROCHEMONT, *, ingénieur en chef au Havre.
- 1882 D'URCLÉ, receveur des finances, à Soissons.
- 1883 VAUVILLÉ, propriétaire à Paris.
- 1883 CAILLET, ancien notaire à Soissons.
- 1883 CIGOU, notaire à Villers Cotterêts.
- 1883 HAMOT, notaire à Soissons.
- 1884 LEDOUBLE (l'Abb) Secrétaire de l'Evêché de Soissons.
- 1884 MORIO DE L'ISLE (le baron) *, à Vauxcastille, ancien Sous-Prefet de Compiègne.

Membres Correspondants.

MM.

- 1847 POQUET (l'abbé), Doyen de Berry-au-Bac.
1847 SOULLIAC-BOILEAU, propriétaire à Château-Thierry
1849 MATTON, Archiviste du département, à Laon,
Officier de l'Université, Chevalier de la Légion
d'honneur.
1852 PARIZOT, (l'abbé), aumônier de l'Hôtel-Dieu de
Laon.
1853 BARBEY, vice-président de la Société archéolo-
gique de Château-Thierry.
1856 PILLOY, agent-voyer d'arrondissement à Saint-
Quentin.
1863 DOUBLEMART, statuaire à Paris.
1863 DE MARSY (Arthur), propriétaire à Compiègne.
1863 MORSALINE, architecte à Château-Thierry.
1869 CHERVIN, directeur de l'Institut des Bègues, à
Paris.
1869 PIETTE (Edouard), *, président de la Société
archéologique de Vervins.
1869 PAPILLON, propriétaire à Vervins.
1871 MILLER, membre de l'Institut, à Paris.
1871 MONTAIGLON (DE) professeur à l'école des
Chartes.
1873 BARTHÉLEMY (DE) à Courmelon.
1874 CESSON (Victor), artiste peintre à Coincy.
1874 ANGOT (l'abbé), curé-doyen de Villers-Cotterêts.

- 1874 PALANT (l'abbé), Curé de Cilly.
- 1874 PIGNON (l'abbé), doyen de Coucy-le-Château.
- 1875 JACOBS (Alphonse), attaché aux Archives de la Belgique.
- 1876 MORILLON, membre de la Société de *l'Histoire de Paris et des villes de France*, à Paris.
- 1877 LEDIEU, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Fourdrinoy.
- 1878 CORROYER, Architecte à Paris.
- 1878 DAEMERS DE CACHARD, professeur à Bruxelles.
- 1879 Le R. P. CALIXTE, au couvent de Cerfroid.
- 1881 GHIO, libraire à Paris.
- 1881 BINART, ancien notaire à Braine.
- 1882 WOLFF, ancien commissaire-priseur à Soissons
- 1882 BOUCHEL, instituteur à Presles-et-Boves.
- 1882 TOULOUZE, Antiquaire à Paris.
- 1882 GAUGUET, libraire à Paris.
- 1883 COURONNE, inspecteur des machines de la ville de Paris, place de l'Alma, numéro 1, à Paris.



LISTE DES SOCIÉTÉS

avec lesquelles celle de Soissons est en correspondance

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

ALSACE

Société Académique de Laon.

Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin.

Société Archéologique de Vervins.

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

Société Académique de Chauny.

Union Géographique du Nord de la France, section de Laon.

ALGÉRIE

Académie d'Hyppone de Bône.

Société Archéologique de Constantine.

ALLIER

Société d'Emulation du département de l'Allier à Moulins.

ALPES-MARITIMES

Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

ALPES (HAUTES)

Société d'études des Hautes-Alpes, Gap.

AUBE

Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts
et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.

AVEYRON

Société des Sciences, Lettres et Arts de l'Aveyron.
à Rhodéz.

BOUCHES-DU-RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de
Marseille.

Société de Statistique de Marseille.

CALVADOS

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE

Société Archéologique de la Charente, à Angoulême.

CHER

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Société Historique du Cher, à Bourges.

COTE-D'OR

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de
Dijon.

Société Archéologique de Dijon.

FINISTÈRE

Société Académique de Brest.

GARD

Académie du Gard, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE)

Société d'Archéologie du Midi de la France, à
Toulouse.

ILLE-ET-VILAINE

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

HÉRAULT

Société Archéologique et Scientifique de Béziers.

JURA

Société d'Emulation du Jura, à Lons-le-Sannier.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny.

LOIRE (HAUTE)

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce
du Puy.

LOIRET

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Orléans,

MANCHE

Société Nationale Académique de Cherbourg.

MARNE

Académie Nationale de Reims.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne,
à Châlons.

Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

MARNE (HAUTE)

Société Historique et Archéologique de Langres.

MEUSE

Société Phylomatique de Verdun.

NIÈVRE

Société Nivernaise des Sciences, Lettres et Arts,
à Nevers.

NORD

Commission Historique du Nord, à Lille.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes.

Société d'Emulation de Cambrai.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.

Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, à Dunkerque.

OISE

Société Académique d'Archéologie de l'Oise, à Beauvais.

Société Historique de Compiègne.

Comité Archéologique de Senlis.

Comité Archéologique de Noyon.

PAS DE CALAIS

Académie des Sciences d'Arras.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

PYRÉNÉES (BASSES)

Société des Sciences, Lettres et Arts à Pau,

RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.

Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon.

SAONE ET LOIRE

Société Eduenne d'Autun.

Académie des Sciences et Lettres de Mâcon.

Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-sur-Saône.

SARTHE

Société Historique et Archéologique du Maine,
au Mans.

Société d'Agriculture et Science de la Sarthe,
au Mans.

SAVOIE

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie,
à Chambéry.

SEINE

Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

Société d'Anthropologie.

Société Philomathique de Paris.

Société française de Numismatique et d'Archéologie.

SEINE-INFÉRIEURE

Académie des Sciences et Arts de Rouen.

Comité des Antiquités de la Seine-Inférieure, à
Rouen.

Société Havraise d'études diverses au Havre.

SEINE-ET-MARNE

Société d'Archéologie et Sciences de Seine-et-
Marne, à Melun.

SEINE-ET-OISE

Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise,
à Versailles.

Société Historique et Archéologique de l'arrondisse-
ment de Pontoise.

Société Archéologique de Rambouillet.

SOMME

Société des Antiquaires de Picardie à Amiens.
Société Linnéenne du Nord de la France.
Société d'Emulation d'Abbeville.

TARN

Société Littéraire et Scientifique de Castres.

VAR

Société Académique du Var, à Toulon.
Société d'Etudes Scientifiques de Draguignan.

VIENNE

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE)

Société Archéologique et Historique du Limousin,
à Limoges.

YONNE

Société des Sciences Historiques et Naturelles de
l'Yonne, à Auxerre.
Société Archéologique de Sens.



SOCIÉTÉS ETRANGÈRES

BELGIQUE

Académie Royale des Sciences et Lettres, à
Bruxelles.

Société Belge de Géographie, à Bruxelles.

Société Malacologique, à Bruxelles.

NORWÈGE

Université Royale de Christiania.

ÉTATS-UNIS

Institution Smithsonienne, à Washington.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE QUINZIÈME VOLUME

(2^e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

ANNÉE 1884

PREMIÈRE SÉANCE. — 7 JANVIER 1884.

	pages
Composition du Bureau	7
Comptes du Trésorier	7
Compte-rendu du précédent volume par M. De la Prairie	8

2^e SÉANCE. — 4 FÉVRIER.

Nomination de M. Choron, comme président et de M. Deviolaine comme vice-président	17
Fragment d'inscription sur cuivre, de Vailly	17
Pierre tombale de Cys la Commune, par M. Bouchel	18

3^e SÉANCE. — 3 MARS.

Objets déposés pour le Musée	23
Inscription romaine trouvée à Ambleny par M. Joffroy	23
Meule romaine par le même	29
Note sur Pierre de Soissons, monnayeur et sur Michel de Soissons, serrurier, par M. Michaux	30

4^e SÉANCE. — 7 AVRIL.

	Pages
Offre d'objets au Musée	34
Monnaies de Criciriu, chef Gaulois	35
Rapport de M. De la Prairie, sur une histoire de la ville de Malaucène	36
Objets antiques trouvés à Chaourse	36
Trésor trouvé au Grand-Rozoy	36
Notice sur M. Charles Perin, par M. Fossé-d'Arcosse	37

5^e SÉANCE. — 5 MAI.

Autographes du général Marceau	44
Notice sur M. Bourbier, par M. Choron.	45

6^e SÉANCE. — 26 MAI.

Les Origines de Liesse, par M. l'abbé Ledouble	53
--	----

7^e SÉANCE. — 7 JUILLET.

Note sur les vitraux de l'ancienne salle capitulaire, par M. Fossé d'Arcosse	91
Lettre sur les affaires de l'église au XIII ^e siècle, communiquée par le même	92
Etude archéologique sur l'église de Glennes, par M. Lefèvre Pontalis	95

8^e SÉANCE. — 4 AOUT.

Sceau de la Faculté de droit de Reims	125
Monnaie de Charles VI trouvée à Crouy.	125
Ordonnance de Charles IX prescrivant aux archers et gentils- hommes de se réunir le 12 novembre à Soissons	125
Précis sur l'histoire du <i>Gallia Christiana</i> , par M. l'abbé l'écheur	127
Les anciennes familles de Presles-et-Boves, par M. Bouchel	135
Les Livres liturgiques du diocèse de Soissons, par M. Fossé d'Arcosse	145

9^e SÉANCE. — 6 OCTOBRE.

	pages
Découverte d'ossements de Sangliers à Pommiers	165
Les fouilles de Chouy, par M. Frédéric Moreau	166
La suppression des jubés dans les cathédrales de Rouen et de Soissons	168

10^e SEANCE. — 10 NOVEMBRE.

Gravure en cuivre de l'Abbaye de Saint-Médard	175
Copie du manuscrit de Berlette	176
Excursion à Crépy et Senlis, compte-rendu par M. Fossé d'Arcosse	177

11^e SÉANCE. — 1^{er} DÉCEMBRE.

Rétablissement des fonctions de Maire à Soissons au XIII ^e siècle .	193
--	-----



TABLE ALPHABÉTIQUE

DU QUINZIÈME VOLUME

(2^e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

A

	pages
Abbaye de Saint-Médard (cuivre de l')	175
Affaires de l'église au xviii ^e siècle	92
Album des fouilles de Chouy	166
Ambleny, inscription romaine	23
— meule	29
Anciennes familles de Presles-et-Boves	135
Antiquités trouvées à Chaourse	36
Arcry de Couchera y (famille)	136
Arrêt sur le rétablissement de la Mairie de Soissons	193
Assemblée de gentilshommes à Soissons	125
Autographes du général Marceau	44

B

Berlette (manuscrit de)	176
Bourbier (notice sur M.)	45
Boves (anciennes familles de)	135
Bureau (composition).	7

C

Chaourse (découverte de)	36
Charles vi. Monnaie	125
Charles ix. Ordonnance	123

	pages
Chouy. Fouilles	166
Composition du Bureau	7
Comptes du Trésorier	7
Compte-rendu du précédent volume	8
— de l'excursion	177
Coucheray (famille)	136
Crépy-en Valois. Excursion	177
Cricru. Monnaie	35
Crouy. Monnaie	125
Cuivre de Saint-Médard	175
Cys la Commune. Pierre tombale	18

D

Découverte à Ambleny	23
— à Chaourse	36
— à Chouy	166
— à Crouy	125
— au Grand Rozoy	36
— à Pommiers	165
Diocèse de Soissons. Livres liturgiques	145

E

Edit de Louis XIV rétablissant la mairie	193
Eglise de Glennes	95
— (lettre sur l') au XVIII ^e siècle	92
Excursion à Senlis et Crépy	177

F

Faculté de droit de Reims. Sceau	125
Familles anciennes de Presles-et-Doves	135
— d'Arcry de Coucheray	136
— d'Ennet de Mesbrecourt	141
— des Fossés	139
— de la Fontaine	144
— Frotté de Lignièrès	137
— Gre-t des Filieux	135
Fouilles de Chouy	166
Fragment d'inscription sur cuivre de Vailly	17

G

<i>Gallia Christiana</i> (précis)	127
Général Marceau. Lettres	44
Gentilshommes réunis à Soissons sous Charles IX	125
Glennes. Eglise	95
Grand Rozoy (trésor trouvé au).	36
Gravure de l'Abbaye de Saint-Médard	175

H

Histoire de Berlette	177
— du <i>Gallia Christiana</i>	127
— de Malaucène	36

I

Inscription romaine d'Ambleny	23
— sur cuivre de Vailly	17

J

Jubés de Rouen et de Soissons	169
---	-----

K**L**

Lettres sur les affaires de l'église au XIII ^e siècle	92
— du général Marceau	44
Liesse. Origines	53
Liturgie soissonnaise	145
Livres liturgiques du diocèse	145

M

Mairie de Soissons rétablie sous Louis XIV.	193
Malaucène (histoire de).	35
Manuscrit de Berlette	177
Marceau (autographes du général)	44

Meule romaine	29
Michel de Soissons	30
Monnaie de Charles VI	125
— de Cricira	35
Monnayeur Pierre de Soissons	30
Musée de Soissons. Objets offerts	23 34

N

Nomination du Bureau	7
— du Président et du Vice-Président.	17
Note sur les vitraux de la salle capitulaire	91
Notice sur M. Bourbier	45
— sur M. Perin.	37

O

Objets offerts au Musée	23 34
— trouvés à Chaourse.	36
Ordonnance de Charles IX	125
Origine de Liesse	53
Ossements de sangliers de Pommiers	165

P

Pèlerinage de Notre-Dame de Liesse	53
Perin (notice sur M.)	37
Pierre de Soissons, monnayeur	30
Pierre tombale de Cys	18
Pommiers. Ossements de sangliers	165
Précis de l'histoire du <i>Gallia Christiana</i>	127

Q

R

Reims, Sceau de la Faculté de Paris.	125
Rosoy le Grand. Trésor.	36
Rétablissement de la Mairie de Soissons	193
Rouen. Jubé	169

	pages
S	
Saint-Médard. Cuivre	175
Salle capitulaire. Vitraux	91
Sanghers Ossements trouvés.	165
Sceau de la Faculté de droit de Reims.	125
Senlis. Excursion.	177
Soissons. Jubé.	169
— Rétablissement de la Mairie	193
Suppression des jubés	169

T

Tombe de Cys-la-Commune	48
Trésor du Grand Rozoy	36

U

V

Vailly. Inscription sur cuivre	16
Vitraux de la salle capitulaire	91

W

X

Y

Z